

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R76-2020-127

OCCITANIE

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2020

Sommaire

ARS Occitanie

R76-2020-07-15-009 - 2020 Arrêté modificatif autorisation du SESSAD La Convention à	
Auch par extension de capacité (4 pages)	Page 4
R76-2020-07-15-006 - 2020 Arrêté modificatif autorisation IEM Lardaille Castres par	
extension non importante capacité (4 pages)	Page 9
R76-2020-07-15-010 - 2020 Arrêté modificatif autorisation IME la Convention à Auch par	
réduction de capacité (4 pages)	Page 14
R76-2020-07-15-005 - 2020 Arrêté modificatif autorisation IME Notre Dame d'Espérance	
LAVAUR transformation de places (4 pages)	Page 19
R76-2020-07-15-007 - 2020 Arrêté modificatif autorisation ITEP Philippe MONELLO	
Auch reduction capacité (4 pages)	Page 24
R76-2020-07-15-008 - 2020 Arrêté modificatif autorisation SESSAD Philippe Monello	
Auch par Extension de capacité (4 pages)	Page 29
R76-2020-07-15-001 - 2020 Arrêté rectificatif arrêté du 19-05-2020 raison sociale ESAT	
PierreLAPORTE Nîmes (4 pages)	Page 34
R76-2020-07-15-003 - 2020 Arrêté renouvellement autorisation ESAT St Exupery	
Colomiers (3 pages)	Page 39
R76-2020-07-15-004 - 2020 Arrêté renouvellement ESAT Elisa à PECHBONNIEU (3	
pages)	Page 43
R76-2020-07-09-002 - Arrêté n° 2020-30 du 09/07/2020 portant fermeture définitive d'une	
officine de pharmacie à Toulouse (31000) (2 pages)	Page 47
R76-2020-07-08-007 - Arrêté n° 2020-31 du 08/07/2020 portant modification d'un site de	
rattachement de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical - Société Respi O2 à	
Saint-Sauveur (31590) (2 pages)	Page 50
R76-2020-06-30-008 - décision ARS Occitanie n° 2020-1994 prise à l'égard de la demande	
de regroupement des trois établissements de l'ASCV, délégués en gestion à l'USSAP et	
titulaires des autorisations, au sein du nouveau centre Bouffard Vercelli - Pôle santé du	
Roussillon à Perpignan, des trois établissements de l'ASCV délégués en gestion à l'Union	
Sanitaire et Sociale Aude Pyrénées (USSAP) (3 pages)	Page 53
R76-2020-06-30-009 - décision ARS Occitanie n° 2020-1995 prise à l'égard de la demande	
de renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de réanimation suite à injonction du	
centre hospitalier d'Auch en Gascogne. (3 pages)	Page 57
R76-2020-04-16-006 - décision n°2020/1258 relative à la demande d'autorisation de lieu	
de recherches impliquant la personne humaine (LRIPH) déposée par le CHU de	
Montpellier pour l'unité de recherche pédiatrique de l'hôpital Arnaud de Villeneuve. (4	
pages)	Page 61
R76-2020-04-16-005 - décision n°2020/1259 relative à la demande d'autorisation de lieu	
de recherches impliquant la personne humaine (LRIPH) déposée par le CHU de	
Montpellier pour le département de médecine nucléaire. (4 pages)	Page 66

DIRRECTE OCCITANIE

R76-2020-07-15-011 - Arrêté de subdélégation de signature de C. Lerouge pour	
l'ordonnancement secondaire et les marchés publics (5 pages)	Page 71
DRJSCS Occitanie	
R76-2020-07-01-036 - Arrêté relatif à l'agrément d'un centre de formation de club	
professionnel de football, le NIMES OLYMPIQUE (1 page)	Page 77
R76-2020-07-01-037 - Arrêté relatif à l'agrément d'un centre de formation de club	
professionnel de Handball, le MONTPELLIER HANDBALL (MHB) (1 page)	Page 79
R76-2020-07-01-041 - Arrêté relatif à l'agrément d'un centre de formation de club	
professionnel de Rugby à XV, l'UNION SPORTIVE DES ARLEQUINS DE PERPIGNAI	N
(USAP) (1 page)	Page 81
R76-2020-07-01-039 - Arrêté relatif à l'agrément d'un centre de formation de club	
professionnel de Rugby à XV, le RACING CLUB DE NARBONNE MEDITERRANEE	
(RCNM) (1 page)	Page 83
R76-2020-07-01-038 - Arrêté relatif à l'agrément d'un centre de formation de club	
professionnel de volley-ball, le MONTPELLIER CASTELNAU VOLLEY UNIVERSITE	ı
CLUB (1 page)	Page 85
R76-2020-07-01-040 - Arrêté relatif à l'agrément des centres de formation de club	
professionnel de Rugby à XIII, SAINT ESTEVE XIII CATALAN et TOULOUSE XIII	
BRONCOS (1 page)	Page 87
Rectorat de l'académie de Toulouse	
R76-2020-07-15-002 - Délégation générale de signature de monsieur le recteur de	
l'académie de Toulouse (17 pages)	Page 89

R76-2020-07-15-009

2020 Arrêté modificatif autorisation du SESSAD La Convention à Auch par extension de capacité



ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « LA CONVENTION » SITUE A AUCH (32) ET GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE DU GERS (ADSEA DU GERS), PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018;

VU l'Arrêté du 30 novembre 2015 portant modification des agréments de l'ITEP Philippe Monello, de l'IME « La Convention », du SESSAD d'Auch gérés par l'ADSEA et création d'un SESSAD pour enfants porteurs de troubles autistiques dans le cadre d'une extension non importante ;

Page 1 sur 4

VU l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le courrier de l'organisme gestionnaire ADSEA32 en date du 9 mars 2020 relatif aux autorisations de ses établissements et services médico-sociaux, à la répartition de leur capacité autorisée et à leur fonctionnement effectif;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en cohérence l'autorisation du SESSAD La Convention avec le fonctionnement effectif du service et notamment le rattachement des places de prestation en milieu ordinaire de l'IME La Convention en fonctionnement par le biais du SESSAD;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la situation administrative du service et la présentation budgétaire afférente en cohérence avec le fonctionnement et l'organisation effective des ESMS;

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le département du Gers en matière de places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile ;

CONSIDERANT que l'extension de capacité du SESSAD ne relève pas de la procédure d'appel à projet en application des dispositions de l'article D313-2 du Code de l'Action Sociale et de Familles relatives aux projets d'extension des établissements ou services sociaux et médicosociaux n'excédant pas une capacité de dix places ou lits;

CONSIDERANT que cette modification ne présente pas de risque quant à la continuité de l'accompagnement, aux moyens alloués et répond aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1:

L'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) La Convention situé à Auch est modifiée par extension non importante de 5 places.

Page 2 sur 4

Article 2:

La capacité totale du service est de 15 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Article 3:

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ADSEA du Gers

N° FINESS EJ: 32 078 299 8

Adresse: 8 ter avenue Pierre Mendès France - 32000 Auch

Identification de l'établissement principal :

SESSAD La Convention

N° FINESS ET: 32 000 495 5

Adresse: 10 avenue Pierre Mendès France - 32000 Auch

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mo d'ac	Capacité	
code	libellé	code	libellé	code	libellé	totale
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	437	Troubles du spectre de l'autisme	16	Prestation en milieu ordinaire	15

<u>Article 4</u>: L'autorisation d'extension est totalement réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5:

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par

Article 6:

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Page 3 sur 4

Article 8:

Le Délégué Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'ADSEA du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 1 5 JUIL, 2020

Pour le Directeur Général et par délégation, Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX

R76-2020-07-15-006

2020 Arrêté modificatif autorisation IEM Lardaille Castres par extension non importante capacité



ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (IEM) LARDAILLE SITUE A CASTRES (81) ET GERE PAR L'ASEI, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE ET RECONNAISSANCE D'UN SITE SECONDAIRE A ALBI (81)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le dernier Arrêté d'autorisation en date du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'IEM Lardaillé à Castres (81) géré par l'ASEI;

VU l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Page 1 sur 3

VU la demande en date du 10 mars 2020 du directeur général de l'ASEI en vue d'une modification d'autorisation, par transformation de capacité (- 2 places d'internat et - 8 places d'accueil de jour transformées en places de prestation en milieu ordinaire), extension non importante de 5 places de prestation en milieu ordinaire et reconnaissance d'un site secondaire à Albi;

VU l'accord du directeur général de l'ASEI pour appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le département du Tarn en matière de places de prestation en milieu ordinaire ;

CONSIDERANT que la demande présentée ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet est réalisé à coûts constants ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

<u>Article 1</u>: La demande de modification d'autorisation de l'IEM Lardaillé en vue d'une transformation de capacité, d'une extension non importante de 5 places et de la reconnaissance d'un site secondaire à Albi est acceptée.

<u>Article 2</u>: La capacité totale du service est portée de 42 à 47 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes dont 29 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience motrice et 18 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes présentant un polyhandicap.

<u>Article 3</u>: Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ASEI N° FINESS EJ : 31 078 156 2

Identification de l'établissement principal :

IEM Lardaillé - site de Castres N° FINESS ET: 81 000 032 3

Adresse : Boulevard du Maréchal Lyautey 81100 CASTRES

Code catégorie établissement : 192 Institut d'Education Motrice (IEM)

Spécialisation		Public a	accueilli ou accompagné	d'	Capacité	
code	libellé	code	libellé	code	libellé	totale
		11	Hébergement complet Internat	4		
	Tous projets	414	Déficience motrice	21	Accueil de jour	3
844	éducatifs, pédagogiques, et	éducatifs,		16	Prestation en milieu ordinaire	7
	thérapeutiques	500	Polyhandicap	11	Hébergement complet Internat	6
				21	Accueil de jour	5

Page 2 sur 3

Identification de l'établissement secondaire :

IEM Lardaillé - site d'Albi

Adresse: Rue de la Rachoune 81000 ALBI

N° FINESS ET: en cours de création

Code catégorie établissement : 192 Institut d'Education Motrice (IEM)

Spécialisation Public accueilli o		accueilli ou accompagné	A The Land Control of Control	Node d'accueil et accompagnement	Capacité totale	
code	libellé	code	libellé	code	libellé	totale
Tous projets	NIMA ISANG	21	Accueil de jour	7		
844	éducatifs, pédagogiques, et	414	Déficience motrice	16	Prestation en milieu ordinaire	8
thérapeutiques		500	Polyhandicap	21	Accueil de jour	7

<u>Article 4</u>: L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de réalisation sont définies aux articles D313-11 à D313-14 du même code.

<u>Article 6</u>: Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

<u>Article 7</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

<u>Article 8</u>: Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général de l'association gestionnaire ASEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 1 5 JUIL. 2020

Pour le Directeur Général et par délégation, Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX

Page 3 sur 3

R76-2020-07-15-010

2020 Arrêté modificatif autorisation IME la Convention à Auch par réduction de capacité



ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) « LA CONVENTION » SITUE A AUCH (32) ET GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE DU GERS (ADSEA DU GERS), PAR REDUCTION DE CAPACITE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale :

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles :

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté en date du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME La Convention à Auch (32) géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Gers (ADSEA) ;

VU l'Arrêté en date du 30 août 2019 portant modification de l'autorisation de l'IME La Convention situé à Auch (32) et géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Gers (ADSEA du Gers), par extension non importante de capacité;

VU le dernier Arrêté en date du 27 novembre 2019 portant modification de l'autorisation (Répartition des places) de l'IME La Convention situé à Auch (32) et géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Gers (ADSEA du Gers);

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le courrier de l'organisme gestionnaire ADSEA32 en date du 9 mars 2020 relatif aux autorisations de ses établissements et services médico-sociaux, à la répartition de leur capacité autorisée et à leur fonctionnement effectif;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en cohérence l'autorisation de l'IME La Convention avec le fonctionnement effectif de l'établissement et notamment le rattachement des places de prestation en milieu ordinaire autorisées par extension de l'établissement et en fonctionnement par le biais du SESSAD existant;

Page 1 sur 3

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la situation administrative de l'établissement et la présentation budgétaire afférente en cohérence avec le fonctionnement et l'organisation effective des ESMS;

CONSIDERANT que cette modification ne présente pas de risque quant à la continuité de l'accompagnement, aux moyens alloués et répond aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: L'autorisation de l'Institut Médico-Educatif « La Convention » est modifiée par réduction de la capacité autorisée de 5 places de prestation en milieu ordinaire qui seront rattachées administrativement au SESSAD « La Convention » en cohérence avec le fonctionnement effectif des ESMS.

<u>Article 2</u>: La capacité totale de l'établissement est de 37 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes qui présentent un handicap psychique (12 places) et des troubles du spectre de l'autisme (20 places).

<u>Article 3</u>: Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ADSEA du Gers

N° FINESS EJ: 32 078 299 8

8 ter avenue Pierre Mendès France - 32000 Auch

Identification de l'établissement principal :

IME « La Convention »

N° FINESS ET: 32 078 215 4

Adresse: 20 Chemin du Plan de Terraube - 32000 Auch

Code catégorie de l'établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mo d'acc	Capacité	
code	libellé	code	libellé	code	libellé	totale
	Accompagnement dans	206	Handicap psychique	11	Hébergement complet internat	4
0/1	l'acquisition de			21	Accueil de jour	8
041	841 l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	437	Troubles du spectre de l'autisme	11	Hébergement complet internat	8
			rautisme	21	Accueil de jour	12

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Page 2 sur 3

<u>Article 5</u>: La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

<u>Article 6</u>: Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

<u>Article 7</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

<u>Article 8</u>: Le Délégué Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'ADSEA du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 1 5 JUIL, 2020

Pour le Directeur Général et par délégation, Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX

R76-2020-07-15-005

2020 Arrêté modificatif autorisation IME Notre Dame d'Espérance LAVAUR transformation de places



ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) NOTRE DAME D'ESPERANCE SITUE A LAVAUR (81) ET GERE PAR L'ASSOCIATION NOTRE DAME D'ESPERANCE, PAR TRANSFORMATION DE PLACES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le dernier Arrêté d'autorisation en date du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) Notre Dame d'Espérance à Lavaur (81) géré par l'association Notre Dame d'Espérance;

VU l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Page 1 sur 3

VU la demande de modification d'autorisation déposée par le président de l'association Notre Dame d'Espérance en date du 18 mars 2020, en vue d'une transformation de 7 places d'internat en 7 places d'accueil de jour dont 6 places pour l'accompagnement d'un nouveau public présentant des troubles du spectre autistique;

VU l'accord du président de l'association Notre Dame d'Espérance pour appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

CONSIDERANT que la demande présentée ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet est réalisé à coûts constants ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

ARRETE

<u>Article 1</u>: La demande de modification d'autorisation en vue d'une transformation de 7 places d'internat en 7 places d'accueil de jour au sein de l'établissement dont 6 places pour l'accompagnement d'un nouveau public présentant des troubles du spectre de l'autisme est acceptée à compter du 1^{e'} septembre 2020.

<u>Article 2</u>: La capacité totale de l'établissement demeure inchangée et fixée à 63 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes dont 57 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle et 6 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

<u>Article 3</u>: Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association Notre dame d'Espérance

26, avenue Charles de Gaulle 81500 LAVAUR

Identification de l'établissement principal :

IME Notre Dame d'Espérance

26, avenue Charles de Gaulle 81500 LAVAUR

N° FINESS EJ : 81 000 042 2

N° FINESS ET: 81 000 018 2

Code catégorie établissement : 183 - Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation			c accueilli ou compagné	Mod d'acc	Capacité	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	totale
	Accompagnement 117	Déficience intellectuelle		11	Hébergement complet Internat	26
841	dans l'acquisition de l'autonomie et			21	Accueil de jour	31
	la scolarisation	437	Troubles du spectre de l'autisme	21	Accueil de jour	6

<u>Article 4</u>: L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Page 2 sur 3

<u>Article 5</u>: Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de réalisation sont définies aux articles D313-11 à D313-14 du même code.

<u>Article 6</u>: Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

<u>Article 7</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'association gestionnaire Notre Dame d'Espérance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 1 5 JUIL. 2020

Pour le Directeur Général et par délégation, Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX

R76-2020-07-15-007

2020 Arrêté modificatif autorisation ITEP Philippe MONELLO Auch reduction capacité



ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE, EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) « PHILIPPE MONELLO » SITUE A AUCH (32) ET GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE DU GERS (ADSEA DU GERS), PAR REDUCTION DE CAPACITE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU l'Arrêté en date du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'ITEP Philippe Monello à Auch (32) géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Gers (ADSEA);

VU l'Arrêté en date du 30 août 2019 portant modification de l'autorisation de l'ITEP Philippe Monello situé à Auch (32) et géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Gers (ADSEA du Gers), par extension non importante de capacité;

VU le dernier Arrêté en date du 27 novembre 2019 portant modification de l'autorisation (Répartition des places) de l'ITEP Philippe Monello situé à Auch (32) et géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Gers (ADSEA du Gers);

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

VU le courrier de l'organisme gestionnaire ADSEA32 en date du 9 mars 2020 relatif aux autorisations de ses établissements et services médico-sociaux, à la répartition de leur capacité autorisée et à leur fonctionnement effectif;

Page 1 sur 4

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en cohérence l'autorisation de l'ITEP Philippe Monello avec le fonctionnement effectif de l'établissement et notamment le rattachement des places de prestation en milieu ordinaire autorisées par extension de l'établissement et en fonctionnement par le biais du SESSAD existant;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la situation administrative de l'établissement et la présentation budgétaire afférente en cohérence avec le fonctionnement et l'organisation effective des ESMS;

CONSIDERANT que les évolutions réglementaires permettent une requalification de l'opération autorisée en date du 30 août 2019 et un rattachement des places de prestation en milieu ordinaire de l'ITEP en extension non importante du SESSAD;

CONSIDERANT que cette modification ne présente pas de risque quant à la continuité de l'accompagnement, aux moyens alloués et répond aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: L'autorisation de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) « Philippe Monello » est modifiée par réduction de la capacité autorisée de 20 places de prestation en milieu ordinaire qui seront rattachées administrativement au SESSAD « Philippe Monello » en cohérence avec le fonctionnement effectif des ESMS.

<u>Article 2</u>: La capacité totale de l'établissement est de 80 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes qui, bien que leurs potentialités intellectuelles et cognitives soient préservées, présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

<u>Article 3</u>: Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ADSEA du Gers

N° FINESS EJ: 32 078 299 8

8 ter Avenue Pierre Mendès France - 32000 AUCH

Identification de l'établissement principal :

ITEP « Philippe MONELLO » - Auch

N° FINESS ET : 32 078 004 2

Adresse: 33 Rue de la Somme - 32000 Auch

Code catégorie de l'établissement : 186 Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)

Page 2 sur 4

Spécialisation		122 1312	Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		
code	libellé	code	libellé	code	libellé	totale	
	Accompagnement dans		Difficultés psychologiques	11	Hébergement complet internat	16	
841	l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	avec troubles du comportement	15	Placement Famille d'Accueil	2	
			EL SOMO CILLADORO MEDIRO NO CACILLADO	21	Accueil de jour	12	

Identification de l'établissement secondaire :

ITEP « Philippe MONELLO » - Jegun

Adresse: Château de Lescout - 32360 Jegun

N° FINESS ET: 32 078 027 3

Code catégorie de l'établissement : 186 Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mo d'ac	Capacité	
code	libellé	code	libellé	code	libellé	totale
	Accompagnement dans		Difficultés psychologiques	11	Hébergement complet internat	24
841	l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	avec troubles du comportement	15	Placement Famille d'Accueil	10
				21	Accueil de jour	16

<u>Article 4 :</u> Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

<u>Article 5</u>: La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

<u>Article 6</u>: Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

<u>Article 7</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

Page 3 sur 4

<u>Article 8</u>: Le Délégué Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'ADSEA du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le

1 5 JUIL, 2020

Pour le Directeur Général et par délégation, Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX

R76-2020-07-15-008

2020 Arrêté modificatif autorisation SESSAD Philippe Monello Auch par Extension de capacité



ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « PHILIPPE MONELLO » SITUE A AUCH (32) ET GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE DU GERS (ADSEA DU GERS), PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles :

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le dernier Arrêté en date du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD Philippe Monello à Auch (32) géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Gers (ADSEA) ;

Page 1 sur 4

VU l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

VU l'Arrêté portant modification de l'autorisation de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) « Philippe Monello » situé à Auch (32) et géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfants à l'adulte du Gers (ADSEA du Gers), par réduction de capacité;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le courrier de l'organisme gestionnaire ADSEA32 en date du 9 mars 2020 relatif aux autorisations de ses établissements et services médico-sociaux, à la répartition de leur capacité autorisée et à leur fonctionnement effectif;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en cohérence l'autorisation du SESSAD Philippe Monello avec le fonctionnement effectif du service et notamment le rattachement des places de prestation en milieu ordinaire de l'ITEP Philippe Monello en fonctionnement par le biais du SESSAD;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la situation administrative du service et la présentation budgétaire afférente en cohérence avec le fonctionnement et l'organisation effective des ESMS ;

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le département du Gers en matière de places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile ;

CONSIDERANT que le rattachement des places de prestation en milieu ordinaire de l'ITEP amène une extension de capacité du SESSAD de 33%;

CONSIDERANT que l'extension de capacité du SESSAD ne relève pas de la procédure d'appel à projet en application du décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales, permettant de déroger au seuil d'extension à partir duquel les projets d'extension relèvent de ladite procédure ;

CONSIDERANT que cette modification ne présente pas de risque quant à la continuité de l'accompagnement, aux moyens alloués et répond aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Page 2 sur 4

ARRÊTE

Article 1:

L'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Philippe Monello situé à Auch est modifiée par extension non importante de 20 places.

Article 2:

La capacité totale du service est de 80 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes qui, bien que leurs potentialités intellectuelles et cognitives soient préservées, présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

Article 3:

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ADSEA du Gers

N° FINESS EJ: 32 078 299 8

Adresse: 8 ter avenue Pierre Mendès France - 32000 AUCH

Identification de l'établissement principal :

SESSAD Philippe Monello

N° FINESS ET: 32 078 211 3

Adresse: 8 ter avenue Pierre Mendès France - 32000 AUCH

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		7 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		
code	ode libellé		libellé	code	libellé	totale	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles	16	libellé Prestation en milieu ordinaire	14	
842	Préparation à la vie professionnelle		du comportement			6	

<u>Article 4 :</u> L'autorisation d'extension est totalement réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5:

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par

Page 3 sur 4

Article 6:

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8:

Le Délégué Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'ADSEA du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 1 5 JUIL, 2020

Pour le Directeur Général et par délégation, Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX

R76-2020-07-15-001

2020 Arrêté rectificatif arrêté du 19-05-2020 raison sociale ESAT PierreLAPORTE Nîmes



ARRETE PORTANT RECTIFICATION DE L'ARRETE DU 19 MAI 2020 RELATIF A LA MODIFICATION DE LA RAISON SOCIALE DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) PIERRE LAPORTE SITUE A NIMES, ANCIENNEMENT ASSOCIATION DES PARENTS ET AMIS DES ENFANTS HANDICAPÉS MOTEURS (APAEHM) DEVENUE « CIGALIERES »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie à compter du 5 novembre 2018;

VU l'Arrêté du 4 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Pierre Laporte situé à Nîmes, géré par l'APAEHM et d'une capacité totale de 65 places pour adultes présentant tous types de déficiences ;

VU le dernier Arrêté du 19 mai 2020 portant modification de la raison sociale du titulaire de l'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Pierre Laporte situé à Nîmes, anciennement association des parents et amis des enfants handicapés moteurs (APAEHM) devenue « Cigalières » ;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

CONSIDERANT que les caractéristiques FINESS figurant dans l'arrêté du 19 mai 2020 sont incomplètes et ne mentionnent pas l'identification du site secondaire de l'ESAT Pierre Laporte;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été constatée dans l'arrêté du 19 mai 2020 et qu'il convient d'apporter les modifications ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1:

L'arrêté du 19 mai 2020 portant modification de la raison sociale du titulaire de l'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Pierre Laporte situé à Nîmes, anciennement association des parents et amis des enfants handicapés moteurs (APAEHM) devenue « Cigalières » est modifié comme suit en son article 3 :

« Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

CIGALIERES N° FINESS EJ: 300000759

Adresse: 250 Avenue Villard de Honnecourt 30900 Nîmes

Identification de l'établissement principal :

ESAT PIERRE LAPORTE N° FINESS ET : 300782208

Adresse: 90 rue Eugène Freyssinet - 30000 Nîmes

Code catégorie établissement : 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)

Discipline			Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	totale	
908	Aide par le travail pour adultes handicapées	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	21	Accueil de jour	45	

Identification de l'établissement secondaire :

ESAT ANNEXE PIERRE LAPORTE

N° FINESS ET: 300017589

Adresse: 4 Rond-point du Grenadier – 30470 AIMARGUES

Code catégorie établissement : 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)

Discipline		2.000	Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	totale	
908	Aide par le travail pour adultes handicapées	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	21	Accueil de Jour	20	

Article 2:

Les autres dispositions de l'arrêté du 19 mai 2020 portant modification de la raison sociale du titulaire de l'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Pierre Laporte situé à Nîmes, anciennement association des parents et amis des enfants handicapés moteurs (APAEHM) devenue « Cigalières » demeurent inchangées.

<u>Article 3</u>: Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un services soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce Tribunal peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association « CIGALIERES » sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 1 5 JUIL, 2020

Pour le Directeur Général et par délégation, Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS Occitanie

R76-2020-07-15-003

2020 Arrêté renouvellement autorisation ESAT St Exupery Colomiers



ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) SAINT-EXUPERY SITUE A COLOMIERS (31) ET GERE PAR L'ASSOCIATION APEIHSAT

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF);

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2005 portant création, par l'association des parents d'enfants inadaptés et handicapés de la société Airbus France Toulouse (APEIHSAT – 316 route de Bayonne – 31060 TOULOUSE Cedex), d'un établissement d'aide par le travail dénommé « Saint-Exupéry » à Colomiers (31) et fixant sa capacité à 30 places ;

VU l'Arrêté préfectoral en date du 27 juin 2006 portant la capacité de l'établissement d'aide par le travail « Saint-Exupéry » à 45 places ;

VU l'Arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2008 portant extension non importante de 4 places de la capacité de l'établissement d'aide par le travail « Saint-Exupéry » à Colomiers, sa capacité globale étant fixée à 55 places;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT Saint-Exupéry situé à Colomiers a été réceptionné ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction du rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: L'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Saint-Exupéry » sis 15 avenue Clément Ader à Colomiers (31), accordée à l'association APEIHSAT est renouvelée à compter du 5 octobre 2020 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 5 octobre 2035.

Article 2 : La capacité autorisée de l'établissement est de 55 places.

<u>Article 3</u>: Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : APEIHSAT

N° FINESS EJ: 310788740

Adresse: 316 route de Bayonne – 31060 Toulouse Cedex

Identification de l'établissement : ESAT SAINT-EXUPERY

N° FINESS ET: 310012729

Adresse: 15 avenue Clément Ader - 31770 Colomiers

Code catégorie de l'établissement : 246 (E.S.A.T.)

Discipline		Publics accueillis ou accompagnés		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	totale	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	13	Semi-internat	55	

<u>Article 4</u>: Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

<u>Article 5</u>: Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

<u>Article 6</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

<u>Article 7</u>: Le Directeur de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 15 JUIL, 2020

Pour le Directeur Général et par délégation, Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS Occitanie

R76-2020-07-15-004

2020 Arrêté renouvellement ESAT Elisa à PECHBONNIEU



ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL ELISA SITUE A PECHBONNIEU (31) ET GERE PAR L'ASSOCIATION IPSIS

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF);

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2005 portant création, par l'association ELAN (devenue Institut pour la Socialisation, l'Intégration et le Soin - IPSIS – ZAC PARISUD – 58 boulevard Maurice Faure – 77380 COMBS LA VILLE), d'un établissement d'aide par le travail dénommé « Elisa » à Pechbonnieu (31) et fixant sa capacité à 60 places ;

VU le dernier Arrêté en date du 18 juillet 2012 portant extension non importante de 5 places de la capacité de l'établissement d'aide par le travail « ELISA » à Pechbonnieu, sa capacité totale étant fixée à 65 places ;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT ELISA situé à Pechbonnieu a été réceptionné;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction du rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: L'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « ELISA 31 » sis 18 bis route de Gratentour à Pechbonnieu (31), accordée à l'association IPSIS est renouvelée à compter du 5 octobre 2020 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 5 octobre 2035.

Article 2 : La capacité autorisée de l'établissement est fixée à 65 places.

<u>Article 3</u>: Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION IPSIS

N° FINESS EJ: 770812352

Adresse: 58 boulevard Maurice Faure

77380 COMBS LA VILLE

Identification de l'établissement : ESAT ELISA 31

N° FINESS ET: 310010418

Adresse: 18 bis route de Gratentour - 31140 PECHBONNIEU

Code catégorie de l'établissement : 246 (E.S.A.T.)

Discipline		Publics accueillis ou accompagnés		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	totale	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	205	Déficience du Psychisme (SAI)	13	Semi-Internat	65	

<u>Article 4</u>: Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

<u>Article 5</u>: Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

<u>Article 6</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

<u>Article 7</u>: Le Directeur de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 1 5 JUIL 2020

Pour le Directeur Général et par délégation, Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2020-07-09-002

Arrêté n° 2020-30 du 09/07/2020 portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie à Toulouse (31000)



ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO nº 2020-30

ARRETE

portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 5125-22 ;
- la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé Vu et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives;
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie;
- le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 :
- la décision n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Vu Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 1942 accordant la licence n° 31#000026 pour la création d'une officine de pharmacie sise 7 place Wilson - 31000 TOULOUSE;
- Vu la demande en date du 08 juillet 2020 présentée par Monsieur André ROUAYROUX, numéro RPPS 10001610251, titulaire de la pharmacie sise 7 place Wilson - 31000 TOULOUSE;

Considérant que Monsieur André ROUAYROUX restitue la licence ci-dessus mentionnée ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



de 6 millions de personnes en Occitanie www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

ARRETE

Article 1er: L'officine de pharmacie sise 7 place Wilson - 31000 TOULOUSE, ayant fait l'objet de la licence

de création n° 31#000026 délivrée le 18 mai 1942 sera fermée définitivement à compter du

31 décembre 2019 au soir.

Article 2: La licence de création n° 31#000026 délivrée le 18 mai 1942 sera caduque à compter de cette

date.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif Article 3:

dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa

publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens »

accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4: Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 09 juillet 2020

P/Le Directeur geperal de l'Agence Régionale de Santé Occitarie et par délégation Le Directeur adjoint du Premier Recours

Benoît RICAUT-LAROSE

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

OCCITANIE

Tous mobilisés pour la santé de 6 millions de personnes en Occitanie www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

ARS OCCITANIE

R76-2020-07-08-007

Arrêté n° 2020-31 du 08/07/2020 portant modification d'un site de rattachement de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical - Société Respi O2 à Saint-Sauveur (31590)



ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO nº 2020-31

ARRETE

portant modification d'un site de rattachement de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L4211-5, L5232-3 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux Bonnes Pratiques de Dispensation à Domicile de l'Oxygène à Usage Médical ;
- Vu la décision ARS Occitanie nº 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;
- Vu l'arrêté en date du 25 août 2014 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées autorisant la société RespiO² de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 1 ter chemin de Bordeneuve – 31590 SAINT-SAUVEUR;
- Vu l'arrêté en date du 06 août 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant modification de l'adresse postale du site de rattachement de SAINT-SAUVEUR sis 669 chemin de Bordevieille – 31790 SAINT-SAUVEUR;
- Vu la demande en date du 27 mai 2020, complétée le 07 juillet 2020, présentée par la société RespiO², portant sur la modification des locaux du site de rattachement sis 669 chemin de Bordevieille – 31590 SAINT-SAUVEUR;
- Considérant la modification des locaux comprenant l'adjonction de deux pièces de stockage pour une surface totale de près de 90m² afin de mieux organiser le circuit de désinfection :
- Considérant l'installation d'une cuve fixe d'oxygène liquide de 6 000 litres sur le site, dont l'emplacement est précisé sur le plan détaillé des bâtiments, afin de satisfaire les besoins de la patientèle sous oxygène liquide;
- Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé de 6 millions de personnes en Occitanie www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanle.ars.sante.fr

ARRETE

- Article 1

 La société RespiO2, numéro FINESS de l'entité juridique : 31 002 717 2, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygêne à usage médical sur le site de dispensation sis 669 chemin de Bordevieille 31790 SAINT-SAUVEUR.
- Article 2 Selon les modalités déclarées, l'aire géographique de dispensation comprend le département de l'Ariège (09), de l'Aveyron (12), de l'Aude (11), du Gard (30), de la Haute-Garonne (31), du Gers (32), de l'Hérault (34), du Lot (46), du Lot-et-Garonne (47) des Hautes-Pyrénées (65), des Pyrénées-Orientales (66), du Tarn (81) et du Tarn-et-Garonne (82).

Cette aire comprend l'intégralité ou une partie des départements cités car la structure de rattachement doit intervenir dans un délai de 3 heures de route en conditions habituelles de circulation sur le territoire déclaré.

- Article 3 Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.
- Article 4

 Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical.

 Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.
- Article 5

 La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

 Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 6 Le Directeur du Premier Recours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 08 juillet 2020

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, Le Directeur Adjoint du Premier Recours,

Benoît RICAUT-LAROSE

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé de 6 millions de personnes en Occitanie www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

ARS OCCITANIE

R76-2020-06-30-008

décision ARS Occitanie n° 2020-1994 prise à l'égard de la demande de regroupement des trois établissements de l'ASCV, délégués en gestion à l'USSAP et titulaires des autorisations, au sein du nouveau centre Bouffard Vercelli - Pôle santé du Roussillon à Perpignan, des trois établissements de l'ASCV délégués en gestion à l'Union Sanitaire et Sociale Aude Pyrénées (USSAP)



Décision ARS Occitanie n° 2020-1994 Dossier 2774

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations, L.6123-1 relatif aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds, L.6124-1 relatif aux conditions techniques de fonctionnement, R.6123-1 à R.6123-95 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités des soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'arrêté 2018-2789 en date du 3 août 2018 portant approbation du Schéma Régional de Santé de l'ARS Occitanie ;

Vu l'arrêté n°2020-1653 en date du 28 mai 2020 modifiant l'arrêté 2019-4103 en date du 20 décembre 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds 2020 et prévoyant une période de dépôt allant du 6 janvier au 6 mars 2020 ;

Vu l'arrêté ARS OC/ 2019-4104 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins par zone d'implantation, et relatif au PRS Occitanie pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 20 décembre 2019 ;

Vu le jugement en date du 7 novembre 2019 de la Cour Administrative d'Appel de Marseille annulant la décision ministérielle du 7 mars 2016 prolongeant le délai de mise en œuvre jusqu'au 27 novembre 2019 de l'autorisation de transfert et de regroupement des activités de SSR de l'ASCV sur le site du Pôle Santé du Roussillon à Perpignan, accordée par l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon en date du 27 novembre 2013 ;

Vu la demande présentée par l'Association Prendre Soins de la Personne en Côte Vermeille et Vallespir (ASCV) en vue du regroupement vers le nouveau centre Bouffard Vercelli- Pôle Santé du Roussillon à Perpignan, des trois établissements de l'ASCV délégués en gestion à l'Union Sanitaire et Sociale Aude Pyrénées (USSAP), titulaires des autorisations suivantes :

- Le SSR Bouffard Vercelli à Cerbère :

- o SSR polyvalents en hospitalisation à temps complet et à temps partiel;
- o SSR spécialisés « affections de l'appareil locomoteur » en hospitalisation à temps complet ;
- SSR spécialisés « affections du système nerveux » en hospitalisation à temps complet et à temps partiel;

Le SSR Centre Hélio-Marin à Banyuls-sur-Mer :

- o SSR polyvalents en hospitalisation à temps complet et à temps partiel ;
- SSR spécialisés « affections cardiovasculaires » en hospitalisation à temps complet et à temps partiel;
- Le SSR Maison de repos le Château Bleu à Arles-sur-Tech : SSR polyvalents en hospitalisation à temps complet.

Vu l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 26 mai 2020 ;

Considérant que cette demande vise à régulariser le regroupement des activités de soins de suite et de réadaptation des trois établissements de l'ASCV-USSAP de Cerbère, Banyuls et Arles-sur-Tech sur le site unique du Pôle Santé du Roussillon à Perpignan, effectif depuis juillet 2019, suite à la décision de la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 7 novembre 2019 annulant la décision ministérielle du 7 mars 2016 prolongeant le délai de mise en œuvre jusqu'au 27 novembre 2019 de l'autorisation de transfert et de regroupement des activités de SSR de l'ASCV sur le site du Pôle Santé du Roussillon à Perpignan, accordée par l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon en date du 27 novembre 2013 ;

Considérant que cette demande est motivée par la volonté de proposer une offre de soins en SSR importante en capacité et spécialisée par le regroupement des trois établissements de l'ASCV proposant une offre de SSR sur un site unique à Perpignan afin de repositionner cette offre au plus près des besoins de la population de la zone des Pyrénées-Orientales ;

Considérant en outre que ce regroupement vise à optimiser les moyens en matière de compétences comme d'équipements, à adapter l'offre de soins par la transformation d'une partie des lits d'hospitalisation complète en places de jour, de développer une synergie avec le Centre Hospitalier de Perpignan dans le but de structurer l'offre de soins de SSR, de la regrouper dans un même bâtiment et de mutualiser le plateau technique de rééducation ;

Considérant par ailleurs que ce projet répondait, lors de son autorisation initiale en 2013, aux objectifs du Schéma Régional de Santé Languedoc-Roussillon 2013-2018 pour les Pyrénées-Orientales qui préconisait le « recentrage sur Perpignan des activités de soins de suite et de réadaptation » ;

Considérant qu'actuellement, le Projet Régional de Santé Occitanie (PRS) 2018-2022 prévoit, dans son schéma régional de santé pour l'activité de soins de SSR au niveau des « transformations –regroupements – coopérations » pour la zone de santé des Pyrénées-Orientales, le rapprochement d'une partie de l'offre de SSR sur Perpignan afin de bénéficier de la proximité de son centre hospitalier ;

Considérant en outre que les orientations stratégiques de l'ASCV s'inscrivent dans le PRS Occitanie et visent à accompagner le vieillissement de la population, l'augmentation corrélative de la prévalence des pathologies chroniques, le développement des pratiques ambulatoires et la structuration des parcours de soins et de l'innovation en santé;

Considérant que les activités de SSR de l'ASCV sont d'ores et déjà regroupées au sein du pôle santé du Roussillon depuis juillet 2019,

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

Considérant que le promoteur s'engage à respecter les conditions techniques de fonctionnement liées à l'activité de soins concernée ;

DECIDE

ARTICLE 1er: La demande présentée par l'ASCV (EJ: 660786799) en vue du regroupement sur le site unique du nouveau Centre Bouffard Vercelli-Pôle Santé du Roussillon à Perpignan (ET: 660010174) des trois établissements de l'ASCV, délégués en gestion à l'USSAP, titulaires des autorisations ci-dessous est acceptée :

- Le SSR Bouffard Vercelli à Cerbère :
 - o SSR polyvalents en hospitalisation à temps complet et à temps partiel ;
 - SSR spécialisés « affections de l'appareil locomoteur » en hospitalisation à temps complet;
 - SSR spécialisés « affections du système nerveux » en hospitalisation à temps complet et à temps partiel;
- Le SSR Centre Hélio-Marin à Banyuls-sur-Mer :
 - SSR polyvalents en hospitalisation à temps complet et à temps partiel;
 - SSR spécialisés « affections cardiovasculaires » en hospitalisation à temps complet et à temps partiel;

- Le SSR Maison de repos le Château Bleu à Arles-sur-Tech : SSR polyvalents en hospitalisation à temps complet
- ARTICLE 2 : La décision de regroupement est sans incidence sur la durée de validité des autorisations des activités de soins concernées arrivant à échéance le 13 juin 2026,
- ARTICLE 3 : Pour le renouvellement de ces autorisations, son titulaire devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins concernée à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation, conformément aux articles L.6122-10 et R.6122-32-2 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Une visite de conformité sera réalisée par l'Agence Régionale de Santé Occitanie dans les six mois suivant la notification de la présente décision conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr ».
- ARTICLE 6 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Directeur Départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le

30 JUIN 2020

Pierre RICORDEAU

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionals de Santé Occitanie et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE

R76-2020-06-30-009

décision ARS Occitanie n° 2020-1995 prise à l'égard de la demande de renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de réanimation suite à injonction du centre hospitalier d'Auch en Gascogne.



Décision ARS Occitanie n° 2020-1995 Dossier 2775

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations, L.6123-1 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds, L.6124-1 relatif aux conditions techniques de fonctionnement, R.6123-1 à R.6123-95 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- Vu l'Ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités des soins et d'équipements matériels lourds;
- Vu le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;
- Vu le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le Décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions;
- Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie;
- Vu le Décret n° 2018-177 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds;
- Vu le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;
- Vu l'arrêté en date du 3 août 2018 portant approbation du Schéma Régional de Santé de l'ARS Occitanie;
- Vu l'arrêté n°2020-1653 en date du 28 mai 2020 modifiant l'arrêté 2019-4103 en date du 20 décembre 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds 2020 et prévoyant une période de dépôt allant du 6 janvier au 6 mars 2020;
- Vu l'arrêté ARS OC/ 2019-4104 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins par zone d'implantation, et relatif au PRS Occitanie pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 20 décembre 2019;
- Vu la décision ARS-OC/2019-2425 du 11 juillet 2019 portant injonction de déposer un dossier complet de demande de renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation au Centre Hospitalier d'Auch;

- Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier d'Auch en vue d'obtenir le renouvellement de son autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation suite à injonction;
- Vu l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 26 mai 2020;

Considérant que le Centre Hospitalier d'Auch a été enjoint de déposer un dossier complet en vue du renouvellement de son autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation, en raison du dépôt d'un dossier d'évaluation ne permettant pas de démontrer le respect des conditions techniques de fonctionnement sur les points suivants :

- non-respect du ratio infirmier en période nocturne soit la présence de deux infirmiers pour cinq patients conformément à l'art. D.6124-32 du code de la santé publique,
- non-respect des temps de travail réglementaires des médecins réanimateurs comme constaté dans le tableau de gardes du service de réanimation pour la période du lundi 25 au mardi 26 février 2019,
- non satisfaction à la nécessité d'intervention en permanence d'un masseur-kinésithérapeute justifiant d'une expérience attestée en réanimation conformément à l'art. D.6124-33 du code de la santé publique,

Considérant que les éléments présentés dans le dossier répondent aux points soulevés, notamment concernant le respect du temps de travail médical, la présence d'un masseur-kinésithérapeute référent dans le service de réanimation et le suivi d'une formation en réanimation en 2019 par l'équipe de masseurs-kinésithérapeutes du centre hospitalier, à l'exception du respect du ratio d'infirmier en période nocturne, soit la présence de deux infirmiers pour cinq patients conformément à l'article D.6124-32 du Code de la Santé Publique,

Considérant toutefois que le Centre Hospitalier d'Auch s'est engagé dans son dossier, à procéder au passage à trois infirmiers pour des effectifs allant de 7 à 8 patients, mais que cette organisation n'est pas encore effective en raison de difficultés de recrutement,

Considérant que, sous réserve du recrutement supplémentaire infirmier prévu par le Centre Hospitalier d'Auch, les conditions techniques de fonctionnement telles que présentées dans le dossier sont de nature à lever l'injonction,

Considérant que l'implantation est conforme au Schéma Régional de Santé pour la zone du Gers qui prévoit une implantation de réanimation pour adultes,

Considérant que cette demande répond aux besoins de santé de la population du Gers, le Centre Hospitalier d'Auch étant le seul établissement de santé du territoire accueillant la spécialité de réanimation,

Considérant par ailleurs que les éléments présentés dans le dossier sont conformes aux priorités identifiées par le Schéma Régional de Santé 2018-2022, en particulier celle visant à optimiser l'organisation de la filière de soins critiques, ce dont atteste notamment dans le dossier présenté la mention de la signature en juillet 2019 de deux conventions entre le service de Réanimation et respectivement l'USC-UHCD et l'USC de cardiologie du Centre Hospitalier d'Auch, afin de fluidifier sa filière d'aval,

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L6122-5 du code susvisé.

DECIDE

- ARTICLE 1 La demande présentée par le Centre Hospitalier d'Auch (EJ : 320780117) en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation sur son site (ET : 320000086) est autorisée.
- ARTICLE 2 La décision expresse de renouvellement est sans incidence sur la durée de validité de l'autorisation d'activité de soins concernée arrivant à échéance le 11 juillet 2020.
- ARTICLE 3 Une visite de conformité sera réalisée par l'Agence Régionale de Santé Occitanie dans les six mois suivant la notification de la présente décision conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

- ARTICLE 4 L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'autorisation d'activité de soins concernée par la présente autorisation, pour son renouvellement, au moins 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation, conformément aux dispositions des articles L.6122-10 et R 6122-32-2 du Code de la Santé Publique.
- ARTICLE 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr ».
- ARTICLE 6

 Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Directeur Départemental du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 30 JUIN 2020

Pierre RICORDEAU

Pour le Directeur Gépéral de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE

R76-2020-04-16-006

décision n°2020/1258 relative à la demande d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine (LRIPH) déposée par le CHU de Montpellier pour l'unité de recherche pédiatrique de l'hôpital Arnaud de Villeneuve.



DECISION N° 2020/12 58

relative à la demande d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine (LRIPH) déposée par le CHU de Montpellier pour l'unité de recherche pédiatrique de l'Hôpital Arnaud de Villeneuve

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2012-300 du 5 mars 2012 relative aux recherches impliquant la personne humaine ;

Vu l'ordonnance n°2016-800 du 16 juin 2016 relative aux recherches impliquant la personne humaine ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, Monsieur Pierre Ricordeau, à compter du 5 novembre 2018 :

Vu le Code de la Santé publique, notamment les articles L.1121-1, L.1121-2, L. 1121-3, L.1121-13 et R.1121-10 à R.1121-16 :

Vu le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur, en particulier l'article R. 5126-9, 7° relatif à la préparation des médicaments expérimentaux et à la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévue à l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu la décision du 24 novembre 2006 fixant les règles de bonnes pratiques cliniques pour les recherches impliquant la personne humaine portant sur des médicaments à usage humain ;

Vu la demande reçue à l'Agence régionale de santé Occitanie le 12 juillet 2019 ;

Vu le rapport d'enquête des Docteurs Olivier Puech, médecin inspecteur de santé publique et Hélène Douzal pharmacien inspecteur de santé publique en date du 23 mars 2020 ;

ARS Occitanie

26-28 Parc club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS30001 - 34067 Montpellier Cedex 2

Tél.: 04.67.07.20.07 - Fax: 04.67.07.20.08 - www.ars.occitanie.fr

Considérant que la demande d'autorisation présentée est conforme aux dispositions de l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-12 du code de la santé publique devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches impliquant la personne humaine ;

Considérant que les conditions d'aménagement, d'équipements, de fonctionnement et d'entretien des lieux, examinées lors de l'enquête sur site le 12 mars 2019, sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches impliquant la personne humaine devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique;

Considérant que les sites concernés par cette demande d'autorisation disposent des moyens humains, matériels et d'un système d'assurance de la qualité adaptés aux recherches et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R1121-11 du CSP;

Considérant que l'équipe pédiatrique est très fortement investie dans la recherche clinique en lien avec le centre d'investigation clinique (CIC), pour lequel la pédiatrie constitue un axe fondamental de recherche, et qui apporte un appui méthodologique et technique ;

Considérant les outils de sécurisation d'ores et déjà opérationnels pour la sécurisation de la prise en charge des enfants et de leur parcours ;

Considérant qu'il est justifié de mettre en place des essais cliniques dans toutes les spécialités du domaine pédiatrique ;

Considérant que la présente autorisation permettra de mettre en place des essais chez des enfants de tous âges, et ce, dès la naissance, en accord avec le plan européen d'investigation pédiatrique ;

Considérant la constitution prévue d'un comité technique pédiatrique réunissant le CIC et le service de pédiatrie ;

DECIDE:

Article 1^{er}: l'autorisation mentionnée aux articles L.1121-13 du code de la santé publique est accordée au Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier pour son activité de recherche clinique au sein du département de pédiatrie de l'hôpital Arnaud de Villeneuve ;

Au sein de ce département, les patients sont majoritairement pris en charge en hospitalisation de jour, et si nécessaire en hospitalisation conventionnelle. Un lit dans chaque service est identifié « Essais cliniques » (chambre 7 en hospitalisation de jour et chambre 14 en hospitalisation conventionnelle, équipée d'un système de télémétrie) ;

Cette activité est placée sous la responsabilité du Dr Pascal AMEDRO, responsable de l'équipe médicale de pédiatrie spécialisée du département Pédiatre, au sein du pôle Femme, Mère, Enfant.

Article 2 : cette autorisation concerne les recherches impliquant la personne humaine figurant dans le dossier déposé à l'appui de la demande :

- ♦ ces recherches peuvent porter sur les médicaments, les biomatériaux et dispositifs médicaux, les organes, tissus, cellules d'origine humaine ou animale, ainsi que les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- ♦ en ce qui concerne les médicaments les essais sont des essais de phase I, des essais de phase II et des essais de phase III ;

Ces recherches concernent des volontaires mineurs, sains et malades, du nouveau-né jusqu'à l'âge de 18 ans ;

ARS Occitanie

26-28 Parc club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS30001 - 34067 Montpellier Cedex 2

Tél.: 04.67.07.20.07 – Fax: 04.67.07.20.08 – www.ars.occitanie.fr

Article 4 : la présente autorisation est accordée pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature ;

Article 5 : dans l'hypothèse où aucune recherche ne serait entreprise dans l'année suivant la délivrance de la présente autorisation, cette dernière deviendrait caduque sauf motifs dûment justifiés auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

Article 6 : conformément aux dispositions de l'article R.1121-14 du code de la santé publique, toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-12 de ce même code, nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation qui fait l'objet d'une demande dans les formes prévues à l'article R.1121-12 du code de la santé publique, accompagnée des justifications appropriées ;

Article 7 : conformément aux dispositions de l'article R.1121-15 du code de la santé publique, cette autorisation peut être retirée par l'administration sanitaire compétente si les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien ou de fonctionnement ne sont plus adaptées à la nature des recherches ou compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent, après que le titulaire de l'autorisation a été mis à même de présenter ses observations.

Article 8 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux.

Le recours hiérarchique peut être formé dans un délai de deux mois suivant la date de la notification de la présente décision auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé.

Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision. Le Tribunal administratif compétent peut désormais être saisi par courrier et/ ou par l'application informatique Télérecours Citoyens.

Article 9 : Le directeur de l'Offre de soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le délégué départemental de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, ainsi que sur le site Internet de l'ARS.

Fait à Montpellier, le 16/04/2020

M. Pierre RICORDEAU

Pour le Difetteur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, le Direct**oires de l'écal**

Agence Régionale de Santé Occitanie

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE

R76-2020-04-16-005

décision n°2020/1259 relative à la demande d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine (LRIPH) déposée par le CHU de Montpellier pour le département de médecine nucléaire.



DECISION N° 2020/1259

relative à la demande d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine (LRIPH) déposée par le CHU de Montpellier pour le département de médecine nucléaire

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69;

Vu la loi n°2012-300 du 5 mars 2012 relative aux recherches impliquant la personne humaine ;

Vu l'ordonnance n°2016-800 du 16 juin 2016 relative aux recherches impliquant la personne humaine ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, Monsieur Pierre Ricordeau, à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le Code de la Santé publique, notamment les articles L.1121-1, L.1121-2, L. 1121-3, L.1121-13 et R.1121-10 à R.1121-16:

Vu le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur, en particulier l'article R. 5126-9, 7° relatif à la préparation des médicaments expérimentaux et à la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévue à l'article L.1121-13 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu la décision du 24 novembre 2006 fixant les règles de bonnes pratiques cliniques pour les recherches impliquant la personne humaine portant sur des médicaments à usage humain ;

Vu la demande reçue à l'Agence régionale de santé Occitanie le 27 mars 2019 ;

Vu le rapport d'enquête des Docteurs Olivier Puech, médecin inspecteur de santé publique et Hélène Douzal pharmacien inspecteur de santé publique en date du 23 mars 2020 ;

ARS Occitanie

26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2

Tél.: 04.67.07.20.07 - Fax: 04.67.07.20.08 - www.ars.occitanie.fr

Considérant que la demande d'autorisation présentée est conforme aux dispositions de l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-12 du code de la santé publique devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches impliquant la personne humaine ;

Considérant que les conditions d'aménagement, d'équipements, de fonctionnement et d'entretien des lieux, examinées lors de l'enquête sur site le 12 mars 2019, sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches impliquant la personne humaine devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique;

Considérant que les sites concernés par cette demande d'autorisation disposent des moyens humains, matériels et d'un système d'assurance de la qualité adaptés aux recherches et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R1121-11 du CSP;

Considérant que les volontaires participant aux recherches sont accueillis et pris en charge dans les services de consultation sans hospitalisation des établissements Lapeyronie et Guy de Chauliac dédiés à la réalisation d'actes d'imagerie scintigraphique ;

DECIDE:

Article 1er: l'autorisation mentionnée aux articles L.1121-13 du code de la santé publique est accordée au Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier pour son activité de recherche clinique au sein des deux unités du département de médecine nucléaire de l'établissement situées pour l'une à l'hôpital Guy de Chauliac, et pour l'autre à l'hôpital Lapeyronie;

Les locaux constituant les lieux de recherche sont les services de consultations sans hospitalisation dédiés à la réalisation d'actes d'imagerie scintigraphique ;

Cette activité est placée sous la responsabilité du Professeur Denis MARIANO GOULART, coordonnateur du département de médecine nucléaire.

Article 2 : cette autorisation concerne les recherches impliquant la personne humaine figurant dans le dossier déposé à l'appui de la demande :

♦ ces recherches portent sur des médicaments radiopharmaceutiques mis en œuvre dans des essais de phase III ;

Ces recherches concernent des volontaires sains et malades, mineurs de plus de 15 ans et 3 mois, et majeurs;

Article 4: la présente autorisation est accordée pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature ;

Article 5 : dans l'hypothèse où aucune recherche ne serait entreprise dans l'année suivant la délivrance de la présente autorisation, cette dernière deviendrait caduque sauf motifs dûment justifiés auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

Article 6 : conformément aux dispositions de l'article R.1121-14 du code de la santé publique, toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-12 de ce même code, nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation qui fait l'objet d'une demande dans les formes prévues à l'article R.1121-12 du code de la santé publique, accompagnée des justifications appropriées ;

Article 7: conformément aux dispositions de l'article R.1121-15 du code de la santé publique, cette autorisation peut être retirée par l'administration sanitaire compétente si les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien ou de fonctionnement ne sont plus adaptées à la nature des recherches ou

ARS Occitanie

26-28 Parc club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS30001 - 34067 Montpellier Cedex 2

Tél.: 04.67.07.20.07 - Fax: 04.67.07.20.08 - www.ars.occitanie.fr

compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent, après que le titulaire de l'autorisation a été mis à même de présenter ses observations.

Article 8 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux.

Le recours hiérarchique peut être formé dans un délai de deux mois suivant la date de la notification de la présente décision auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé.

Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision. Le Tribunal administratif compétent peut désormais être saisi par courrier et/ ou par l'application informatique Télérecours Citoyens.

Article 9 : Le directeur de l'Offre de soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le délégué départemental de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, ainsi que sur le site Internet de l'ARS.

Fait à Montpellier, le 16/04/2020

Pierre RICORDEAU

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, le hirecteur Général Adjoint Directeur Général

Agence Régionale de Santé Occitanie

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

DIRRECTE OCCITANIE

R76-2020-07-15-011

Arrêté de subdélégation de signature de C. Lerouge pour l'ordonnancement secondaire et les marchés publics

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Décision portant subdélégation de signature de Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie Compétences ordonnancement secondaire, marchés publics

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI **OCCITANIE**

Vu le code des marchés publics ;

•
Vu le code du commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1 ^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction ;

Vu les décisions des responsables de programme n° 102 « accès et retour à l'emploi », n° 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (17 février 2014)

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu l'arrêté du 25 août 2016 nommant Christophe Lerouge, directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2020 de Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie modifié;

DECIDE

SECTION I COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée, en qualité de responsables d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les engagements juridiques et les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées.

- 1 sur les budgets opérationnels des programmes suivants :
 - 102 « Accès et retour à l'emploi »

Marie-Anne FIGHERA chef de service Paul GOSSARD secrétaire général Sophie NEGRE chef de service adjointe Damienne VERGUIN, chef du pôle 3^E

Marie-Noëlle BALLARIN Hélène SIMON Monique VIDAL Isabelle SERRES

2

Francelyne CALMELS
Florence BARRAL-BOUTET
Paul RAMACKERS
Jacques COLOMINES
Sylvie MARTINOU
Virginie BONNEFONT
Nathalie ASTRUC-BARTHE
Nathalie CAMPOURCY
Anouck SINGERY
Richard LIGER

Eve DELOFFRE

Béatrice MASSOULARD

Fabienne SEBAG Xavier MOINE

Sylvie ORLHAC, chargée du service Accès et développement de l'emploi

Grégory FERRA Agnès DIJOUD Eric DOAT

Angèle MADZAR Jean-Marc DUFROIS Anne GARRIGUES Nathalie VITRAT Frédéric LECLERC

Responsables d'unités départementales et adjoints chargés de l'emploi,

• 103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Marie-Anne FIGHERA chef de service Paul GOSSARD secrétaire général Frédéric ALOY, chef de mission Damienne VERGUIN chef du pôle 3E

Marie-Noëlle BALLARIN
Hélène SIMON
Isabelle SERRES
Florence BARRAL-BOUTET
Jacques COLOMINES
Sylvie MARTINOU
Nathalie CAMPOURCY
Richard LIGER
Béatrice MASSOULARD
Xavier MOINE
Grégory FERRA
Eric DOAT
Jean-Marc DUFROIS
Nathalie VITRAT

159 Expertise information géographique et météorologique Action 14 « Economie sociale et solidaire » sous action 2 « Dispositifs locaux d'accompagnement »

Marie-Anne FIGHERA chef de service Paul GOSSARD secrétaire général Sophie NEGRE chef de service adjointe Damienne VERGUIN chef du pôle 3E

Responsables d'unités départementales,

• 111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Michel DUCROT chef de pôle T Paul GOSSARD secrétaire général Bertrand MARTINEL chef d'unité • 134 Développement des entreprises et de l'emploi

Joël BONARIC chef de pôle C Paul GOSSARD secrétaire général Vincent VACHE, chef de service Damienne VERGUIN, chef du pôle 3^E

• 155 Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Hervé BABONNAUD chef d'unité Paul GOSSARD secrétaire général Bertrand MARTINEL, chef d'unité Claude ROUZIER chef de service

- 354 administration territoriale de l'Etat action 5
- Hervé BABONNAUD chef d'unité
- Paul GOSSARD secrétaire général
- Bertrand MARTINEL, chef d'unité
- Claude ROUZIER chef de service
- 2 sur les crédits relevant du fonds européen désigné FSE « fonds social européen » et rattachés au BOP 155 titre 7 « assistance technique FSE ».

Jean-Louis ANTOMORI chef de service FSE Paul GOSSARD secrétaire général Damienne VERGUIN, chef du pôle 3E

Article 2 : subdélégation de signature est donnée, à fin de validation finale des actes, sur les budgets opérationnels relevant des programmes suivants, à

Nom	BOP 102	BOP 103	BOP 111	BOP 155	BOP 134	FSE	BOP 354	BOP 159
Gisèle ALRIC	X	X	X	X	X	X	X	X
Audrey BIGOT				X			X	
Célia DEMBELE				X			X	
Boubacar DIALLO	X	X	X	X	X	X	X	X
Valérie GALAUP				X	X	X	X	X
Jean-Paul GIACOMINI				X				
Sylvie GIL						X		
Emmanuelle HYORDEY	X	X	X	X	X	X	X	X
Virginie KANICI				X				
Sandrine LACROIX- DESMAZES	X	X	X	X	X	X	X	

Franck PAVAN		X		X	
Ghislaine SOUCAZE		X			
Malika SINTES			X		

SECTION III COMPETENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Paul GOSSARD, secrétaire général, et Claude ROUZIER, chef de service, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées dans l'arrêté de délégation de signature préfectoral susvisé.

Article 4 : La décision de subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire délégué du 1^{er} juillet 2020 est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 15 juillet 2020

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie

signé

Christophe Lerouge

R76-2020-07-01-036

Arrêté relatif à l'agrément d'un centre de formation de club professionnel de football, le NIMES OLYMPIQUE

Agrément CFCP Football accordé pour une période de 4 ans au Nîmes Olympique



DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE D'OCCITANIE

ARRETE RELATIF A L'AGREMENT D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL de Football

Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100;

Vu le décret n° 2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des sports;

Vu l'arrêté du 14/11/2002 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Football :

Vu le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de football approuvé par le ministère chargé des sports le 12/08/2019;

Vu la proposition de la Fédération Française de Football en date du 14/05/2020.

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie,

ARRÊTE

Article 1

L'agrément prévu à l'<u>article L. 211-4 du code du sport</u> est accordé à nouveau, pour une période de quatre ans, au centre de formation relevant de la personne morale suivante:

- Nîmes Olympique

Article 2

Le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 01/07/2020

Pour le Préfet et par délégation Le Directeur Régional de la Jeunesse, Des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie

R76-2020-07-01-037

Arrêté relatif à l'agrément d'un centre de formation de club professionnel de Handball, le MONTPELLIER HANDBALL (MHB)

Agrément CFCP Handball accordé pour une période de 4 ans au Montpellier Handball (MHB)



DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE D'OCCITANIE

ARRETE RELATIF A L'AGREMENT D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL de Handball

Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100;

Vu le décret n° 2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des sports;

Vu l'arrêté du 29/04/2013 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Handball;

Vu le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de handball approuvé par le ministère chargé des sports le 23/04/2018;

Vu la proposition de la Fédération Française de Handball en date du 12/05/2020.

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie.

ARRÊTE

Article 1

L'agrément prévu à l'article L. 211-4 du code du sport est accordé à nouveau, pour une période de quatre ans, au centre de formation relevant de la personne morale suivante:

Montpellier Handball (MHB)

Article 2

Le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 01/07/2020

Pour le Préfet et par délégation Le Directeur Régional de la Jeunesse, Des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie

R76-2020-07-01-041

Arrêté relatif à l'agrément d'un centre de formation de club professionnel de Rugby à XV, l'UNION SPORTIVE DES ARLEQUINS DE PERPIGNAN (USAP)

Agrément accordé pour une période de 4 ans au CFCP de rugby à XV, l'UNION SPORTIVE DES ARLEQUINS DE PERPIGNAN



DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
D'OCCITANIE

ARRETE RELATIF A L'AGREMENT D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL de Rugby à XV

Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100;

Vu le décret n° 2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des sports;

Vu l'arrêté du 20/10/2010 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Rugby à XV :

Vu le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de rugby à XV approuvé par le ministère chargé des sports le 02/06/2020;

Vu la proposition de la Fédération Française de Rugby à XV en date du 06/05/2020.

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie.

ARRÊTE

Article 1

L'agrément prévu à l'<u>article L. 211-4 du code du sport</u> est accordé à nouveau, pour une période de quatre ans, au centre de formation relevant de la personne morale suivante:

- Union Sportive des Arlequins de Perpignan (USAP)

Article 2

Le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 01/07/2020

Pour le Préfet et par délégation Le Directeur Régional de la Jeunesse, Des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie

R76-2020-07-01-039

Arrêté relatif à l'agrément d'un centre de formation de club professionnel de Rugby à XV, le RACING CLUB DE NARBONNE MEDITERRANEE (RCNM)

Agrément accordé à nouveau, à titre dérogatoire, pour une période de un an, au CFCP Racing Club de Narbonne Méditerranée (RCNM)



DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
D'OCCITANIE

ARRETE RELATIF A L'AGREMENT D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL de Rugby à XV

Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100;

Vu le décret n° 2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des sports;

Vu l'arrêté du 20/10/2010 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Rugby

Vu le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de rugby à XV approuvé par le ministère chargé des sports le 02/06/2008;

Vu la proposition de la Fédération Française de Rugby à XV en date du 29/05/2020.

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie,

ARRÊTE

Article 1

L'agrément prévu à l'<u>article L. 211-4 du code du sport</u> est accordé à nouveau, à titre dérogatoire, pour une période de un an, au centre de formation relevant de la personne morale suivante:

Racing Club de Narbonne Méditerranée (RCNM)

Article 2

Le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 01/07/2020

Pour le Préfet et par délégation Le Directeur Régional de la Jeunesse, Des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie

R76-2020-07-01-038

Arrêté relatif à l'agrément d'un centre de formation de club professionnel de volley-ball, le MONTPELLIER CASTELNAU VOLLEY UNIVERSITE CLUB

Agrément accordé pour une période de 4 ans au MONTPELLIER CASTELNAU VOLLEY UNIVERSITE CLUB



DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
D'OCCITANIE

ARRETE RELATIF A L'AGREMENT D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL de Voiley-ball

Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100;

Vu le décret n° 2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des sports;

Vu l'arrêté du 26/07/2012 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Volley-ball :

Vu le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de volley-ball approuvé par le ministère chargé des sports le 29/06/2018;

Vu la proposition de la Fédération Française de Volley-ball en date du 11/06/2020.

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie,

ARRÊTE

Article 1

L'agrément prévu à l'<u>article L. 211-4 du code du sport</u> est accordé à nouveau, pour une période de quatre ans, au centre de formation relevant de la personne morale suivante:

Montpellier Castelnau Volley Université Club

Article 2

Le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 01/07/2020 Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Régional de la Jeunesse, Des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie

R76-2020-07-01-040

Arrêté relatif à l'agrément des centres de formation de club professionnel de Rugby à XIII, SAINT ESTEVE XIII CATALAN et TOULOUSE XIII BRONCOS

Agrément accordé pour une période de 4 ans aux centres de formation Rugby à XIII de SAINT ESTEVE XIII CATALAN et TOULOUSE XIII BRONCOS



DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE D'OCCITANIE

ARRETE RELATIF A L'AGREMENT D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL de Rugby à XIII

Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100;

Vu le décret n° 2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des sports;

Vu l'arrêté du 07/05/2003 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Rugby à XIII ;

Vu le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de rugby à XIII approuvé par le ministère chargé des sports le 21/04/2008;

Vu la proposition de la Fédération Française de Rugby à XIII en date du 17/06/2020.

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie.

ARRÊTE

Article 1

L'agrément prévu à l'<u>article L. 211-4 du code du sport</u> est accordé à nouveau, pour une période de quatre ans, aux centres de formation relevant des personnes morales suivantes:

- Saint Estève XIII Catalan
- Toulouse XIII Broncos

Article 2

Le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 01/07/2020

Pour le Préfet et par délégation Le Directeur Régional de la Jeunesse, Des Sports et de la Cohésion Sociale

Occitanie

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2020-07-15-002

Délégation générale de signature de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse

Délégation générale de signature de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse à ses personnels



Toulouse, le 1 5 Juit 2020



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

DAJ

Direction des affaires juridiques

Référence MLA/delegation/2019.02.14

> Affaire suivie par Mahfoud LALAOUI

> > Téléphone 05 36 25 75 20

Courriel daj1@ac-toulouse.fr

Adresse postale : CS 87 703 31077 Toulouse Cedex 4

Adresse physique : 75, rue Saint Roch 31400 Toulouse

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE

VU - le code de l'Education et en particulier les articles R.222-13 et suivants, R.222-19, R.222-19-1, R.222-19-2, D222-20, D.222-23-2, R.222-24, R.222-24-1, R.222-25 et R.222-36-1 à R.222-36-3, R911-82 à R911-90, R442-9 et suivants,

VU - le décret n°86-970 du 19 août 1986 modifié portant dispositions statutaires à l'emploi de Secrétaire général d'académie,

VU - le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU - le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU - le décret du 24 juillet 2019 portant nomination du recteur de l'académie de Toulouse - M. Benoît DELAUNAY

VU - le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale,

VU- le décret n°2019-1200 du 21 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

VU - l'arrêté du 7 novembre 1985 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Education nationale,

VU - l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU - l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

VU - l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoir du Ministre aux Recteurs d'académie.

VU - l'arrêté du 18 février 2020, nommant Monsieur Vincent DENIS en qualité de Secrétaire Général de l'académie de Toulouse.

VU - l'arrêté du 16 avril 2020 nommant Monsieur Frédéric FAISY en qualité d'adjoint au Secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargé du pôle organisation scolaire, soutien et pilotage académique dans l'académie de Toulouse,

VU - l'arrêté du 5 août 2016 portant nomination de Monsieur Yann COUEDIC en qualité de Secrétaire général adjoint en charge du pôle des ressources humaines du rectorat de l'académie de Toulouse,

VU – l'arrêté du 30 juin 2020 portant nomination de Madame Carole MORELLE d'adjointe au Secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargée des transformations, des territoires et des services transverses, à compter du 1^{er} août 2020,

ARRÊTE

I. DELEGATION GENERALE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent DENIS**, Secrétaire général de l'académie de Toulouse, à l'effet de signer :

- * tous les actes administratifs, arrêtés, marchés, conventions, contrats, circulaires, propositions, lettres relevant de l'administration de l'Académie de Toulouse à l'exclusion des actes administratifs relatifs à l'organisation des établissements d'Enseignement Supérieur.
- * la certification matérielle des actes administratifs destinés à être produits dans les pays faisant partie de la Convention de La Haye et soumis à la procédure de

l'apostille conformément à la circulaire de la direction des affaires civiles et du Sceau du 29 juillet 2005.

ARTICLE 2

2-1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent DENIS la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1-1 du présent arrêté sera exercée par :

Monsieur Yann COUEDIC, Secrétaire général adjoint, chargé du pôle des ressources humaines.

Monsieur Frédéric FAISY, adjoint au Secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargé du pôle organisation scolaire, soutien et pilotage académique dans l'académie de Toulouse,

Madame Carole MORELLE, adjointe au Secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargée des transformations, des territoires et des services transverses, à compter du 1er août 2020.

- 2-2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent DENIS et sous la responsabilité de **Monsieur Yann COUEDIC**,
- autorisation de signer toutes les correspondances relatives à la gestion de la paye des personnels dont le recteur a la charge est donnée à : Myriam TENANI, responsable de la cellule Coordination Paye.
- autorisation de signer est donnée à **Madame Béatrice CAVAYE**, **Directrice des ressources humaines adjointe** à l'effet de signer toutes les actes administratifs dans les domaines suivants :
- * tous les actes individuels relatifs à la gestion des ressources humaines,
- * retraites et du droit à l'information sur les retraites,
- * affiliations rétroactives au régime général de la sécurité sociale,
- * demande d'annulation ou de complément d'annulation de versement de cotisation vieillesse auprès de la CARSAT et IRCANTEC,
- * attestation de versement d'allocations d'aide au retour à l'emploi.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent DENIS**, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1 er du présent arrêté sera également exercée par :

- **3-1 Monsieur Laurent GINESTET, Directeur de la Logistique Générale** (DLG), à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :
- les définitions de besoins,
- les frais de déplacement des personnels de l'académie,
- les frais de changement de résidence de l'académie,
- l'indemnité d'éloignement de Mayotte,
- toutes correspondances n'ayant pas valeur de décision et concernant la logistique générale,
- les copies certifiées conformes de pièces exigées dans un dossier administratif de l'Education Nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GINESTET, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent PALERM, son adjoint, à fin de signer les actes n'ayant pas valeur de décision.

- **3-2 Madame Frédérique RUFAS, Directrice des Personnels Enseignants** (DPE), à l'effet de signer :
- pour les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale, titulaires ou stagiaires relevant d'une gestion nationale ou académique :
- * tous les actes de gestion relevant de l'arrêté du 9 août 2004 et des statuts des personnels enseignants exerçant dans l'enseignement du second degré,
- * les ampliations et extraits d'arrêtés collectifs et les transmissions diverses, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci.
- pour les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale non-titulaires relevant du recteur de l'académie de Toulouse : tous les actes de gestion

relatifs à cette catégorie de personnel, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci.

3-3 Madame Monia CHASSOT, **Directrice du Budget et du Contrôle de Gestion** (DBCG), à l'effet de signer l'ensemble des actes et pièces administratives concernant :

- la gestion de la plateforme CHORUS et à ce titre, le suivi de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et des recettes des cinq budgets opérationnels de programme (BOP) académiques 139, 140, 141, 150, 230 ainsi que le 214,150, 231, 723 en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO),
- le contrôle interne comptable,

3/11

- le suivi des budgets de fonctionnement départementaux,
- le contrôle de gestion (suivi de la consommation des emplois des cinq BOP ainsi que celui de la consommation de la masse salariale et des prévisions de dépenses).

3-4 Madame Valérie SALAT, **Directrice des Personnels d'Administration et d'Encadrement** (DPAE), à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

➤ pour toutes les catégories de personnels affectés dans l'académie de Toulouse : tout acte et pièce relatifs aux accidents de service, aux accidents de travail et aux maladies professionnelles, notamment les congés pour raison de santé, temps partiel thérapeutique, date de consolidation, taux d'incapacité permanente partielle (IPP), date de reprise d'activité, liés aux accidents de service, accidents de travail et aux maladies professionnelles.

> pour les personnels administratifs, techniques, ouvriers, de santé et sociaux relevant du recteur de l'académie de Toulouse,

* les correspondances et actes de gestion de ces personnels (et notamment tous les actes de gestion énumérés par les articles 2 et 3 de l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié, pour tous les corps ou emplois mentionnés à l'article 1) et les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels : listes de pièces justificatives pour la paye,

sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci,

- > pour les personnels ITRF des services académiques et de la chancellerie
- * les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels,
- * les actes de gestion prévus par les arrêtés du 13 décembre 2001,
- > pour les personnels ITRF des établissements d'enseignement supérieur :
- * les actes de gestion administrative prévus par les arrêtés du 13 décembre 2001, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci,
- > pour les personnels relevant de l'arrêté du 11 septembre 2003 : l'ensemble des actes administratifs sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci.
- > pour les personnels d'inspection et de direction :
- * les dérogations à obligation de résidence,
- * les autorisations d'absence (pour les personnels de direction uniquement),
- * les fiches de notation des directeurs adjoints de SEGPA,
- * les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels : listes de pièces justificatives pour la paye,
- > pour les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)
- * les convocations et ordres de mission délivrés à l'occasion des formations ou des réunions.
- * les correspondances diverses relatives à l'organisation de la formation des aides éducateurs,
- * les contrats de travail des agents.

- * les actes relatifs aux accidents de travail et aux maladies professionnelles.
- > pour les salariés recrutés sous contrat parcours emploi compétences PEC dans le département de la Haute-Garonne :
- *Prise en charge complémentaire.

4/11

- > pour toutes les catégories de personnels relevant du service :
- * les ampliations, extraits d'arrêtés collectifs et transmissions diverses.

3-5 Monsieur Tristan LOUBIERES, **Directeur de la Prospective et de la Performance** (D2P) à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

- * les correspondances relatives aux enquêtes statistiques, études, publications de la DEPP.
- * les correspondances relatives aux constats et prévisions d'effectifs d'élèves du 1^{er} degré, du 2nd degré, public et privé de l'académie, des apprentis et de l'enseignement supérieur,
- * les correspondances relatives aux études et productions statistiques produites par la direction.

ainsi que la gestion des applications informatiques suivantes :

- RAMSESE (Répertoire Académique et Ministériel Sur les Etablissements du Système Educatif) ;
- DECIBEL (Base académique du 1er degré);
- ONDE-BE1D (gestion de la base élèves du 1^{er} degré de la Haute-Garonne pour les correspondances liées au droit d'accès et de rectification prescrit à l'article 8 de l'arrêté du 20 octobre 2008)
- BNIE (Gestion académique de la Base Nationale des Identifiants Elèves du 1er degré) ;
- BCE (Base Centrale Evaluation CE1-CM2 nationale);
- SYSCA (Système Statistique Consolidé Académique);
- SCONET-BAN (Base Académique des Nomenclatures);
- ARA (Apprentissage-Région-Académie);
- SIFA (Système d'Information sur la Formation des Apprentis ;
- IVA & IPA (Insertion dans la Vie Active des lycéens et apprentis);
- SISE (Système d'Information sur le Suivi de l'Etudiant) ;
- APAE (Aide au Pilotage et à l'Autoévaluation des Etablissements).

3-6 Monsieur Hervé MIRABAIL, Directeur des Systèmes d'Information (DSI), à l'effet de signer :

- * les procès-verbaux de vérification d'aptitude de matériel faisant l'objet des marchés,
- * toute correspondance n'ayant pas valeur de décision concernant l'informatique de gestion,
- * toute correspondance concernant les Missions Nationales attribuées à la DSI (diffusion et qualification des logiciels, organisation de formations).

3-7 Madame Marie CABROL, Directrice de la Direction de l'Enseignement Privé (DEP) à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

- * tous les actes de gestion administrative et financière relatifs aux enseignants des établissements privés sous contrat du second degré : maîtres contractuels, maitres délégués, et toutes correspondances relatives à cette gestion, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci.
- * les propositions en matière d'inscription sur les listes d'aptitude et les tableaux d'avancement,
- * les conventions de stage en entreprise,
- * tous les actes de gestion financière pour les enseignants nommés de l'enseignement public, les correspondances de diverses natures relatives à cette gestion.
- * les autorisations d'enseigner au titre des établissements privés hors contrat.

3-8 Madame Christine PELATAN, **Directrice des Examens et Concours** (DEC), à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

* les convocations des personnels aux différentes réunions d'organisation et de jury des examens et concours,

- * les acceptations ou refus de candidatures aux examens et concours,
- * les diplômes et attestations de succès des brevets professionnels, baccalauréats, baccalauréats professionnels, brevets de technicien, brevets de technicien supérieur, diplômes comptables supérieurs, diplôme national du brevet, certificat de formation générale, CAP-BEP, et tous examens gérés au niveau académique,
- *diplôme d'études de la langue française en milieu scolaire (DELF scolaire), *certificat de préposé au tir,
 - * les certificats de fin d'études (professionnelles) secondaires,
 - * les certifications matérielles des copies des diplômes soumises à l'apostille,
 - * les pièces relatives aux frais d'examens et concours et recrutements,
 - * les correspondances relevant de ces missions et en particulier celles adressées aux chefs d'établissement, aux chefs de centre, aux prestataires et aux candidats.
 - **3-9 Monsieur Alexandre CAUSSÉ, Directeur de l'Organisation Scolaire** (DOS) à l'effet de signer les pièces et actes administratifs suivants :
 - * les correspondances relatives à la gestion des moyens du 1^{er} degré au niveau académique,
 - * les correspondances relatives à la gestion de la carte des formations et des moyens enseignants et non enseignants du 2nd degré (en emplois, en heures et en IMP) au niveau académique,
 - * les notifications des moyens (emplois et postes) et les correspondances relatives aux personnels de direction, d'éducation, d'inspection, administratifs, médico-sociaux et de santé, ITRF, de surveillance et d'assistance éducative, en contrat unique d'insertion Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) et d'AESH.
 - * les correspondances relatives à la carte des agences comptables,
 - * la gestion des emplois et postes de psychologues de l'Education nationale (PSYEN), de documentalistes, de DDFTP, de conseillers en formation continue (CFC) des groupements d'établissement (GRETA), de l'apprentissage, de coordonnateur de centres de formation d'apprentis (CFA), Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS), Mission Formation Continue et Apprentissage (FCA), unités pénitentiaires et MAD.
 - * la gestion des moyens des lycées et lycées professionnels privés sous contrat tout département.
 - **3-10 Monsieur Mahfoud LALAOUI, directeur des affaires juridiques** (DAJ) à l'effet de signer :
 - 1. les correspondances relevant de la mission de conseil juridique auprès des services et des établissements.
 - 2. les actes relevant des attributions transversales de la DAJ, à savoir :
 - l'ensemble des actes relatifs à la protection fonctionnelle des personnels relevant de la compétence du recteur :
 - l'ensemble des actes relatifs aux procédures disciplinaires à l'égard des personnels relevant de la compétence du recteur, ainsi que les actes relatifs aux radiations anticipées relevant de l'article L911-5 du code de l'éducation, de l'abandon de poste et de l'insuffisance professionnelle;
 - l'ensemble des actes relatifs aux accidents de la circulation causés par des véhicules de l'administration d'Etat ;
 - l'ensemble des actes relatifs à la gestion des recours administratifs préalables obligatoires contre les décisions des conseils de disciplines des EPLE, et notamment la gestion de la commission académique d'appel ;
 - l'ensemble des actes liés à l'élaboration et la publication des délégations de signature des services académiques,
 - 3. les actes de gestion et de procédure relatifs à l'instruction et à l'exécution des litiges portés devant les juridictions, et notamment les mémoires en défense et notes en délibéré adressés aux juridictions administratives, à l'exclusion des mesures d'exécution des décisions juridictionnelles relevant spécifiquement de la compétence des autres chefs de service.

Monsieur Mahfoud LALAOUI peut être appelé à représenter M. le recteur, lors des audiences relatives au contentieux administratif ou judiciaire et en particulier, en cas de référé administratif.

Bénéficient également de la même autorisation : Madame Séverine GASTON et Madame Mathilde PERRIN, chargées du conseil et du contentieux.

6/11

Durant les périodes de fermeture administrative, et pour les seules requêtes en référé, autorisation de signer les mémoires en défense et les notes en délibéré est donnée à Madame Séverine GASTON et Madame Mathilde PERRIN chargés du conseil et du contentieux.

3-11 Madame Virginie CELLIER, Directrice du Service Académique des Constructions Immobilières (SACIM) à l'effet :

- de signer :
- **de signer** les courriers et actes administratifs de gestion courante entrant dans les attributions du SACIM, notamment les demandes d'autorisation visées dans le code de l'urbanisme et celles relevant des affaires domaniales.
- **de signer** les courriers et actes de gestion courante concernant les prestations, tâches ou interventions **ressortissant à concernant** la maîtrise d'ouvrage de l'ETAT, Ministère de l'Education Nationale et Ministère de l'Enseignement Supérieur **et**, de la Recherche **et de l'Innovation** Rectorat de l'académie de Toulouse ou **à** la mission de conduite d'opération.
- de représenter **Monsieur** le recteur aux Commissions d'Appels d'Offres et aux jurys de concours
- de signer les actes et décisions administratifs concernant le suivi des opérations immobilières dont la maîtrise d'ouvrage est confiée à un établissement d'enseignement supérieur ou à une collectivité et, notamment, Programme Technique de Construction (PTC), rapports IRE préalables aux affectations, validation des dossier APD.

3-12 Monsieur Bruno IRIART, **Directeur de l'Action Educative et de la Performance scolaire** (DAEPS) à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

- * les pièces relatives à la gestion administrative, juridique et financière des dispositifs éducatifs et pédagogiques dont notamment la gestion du dispositif « service civique » et les concours scolaires (dont notamment le parlement des enfants et le prix René Cassin).
- * les pièces relatives aux appariements d'établissements, aux voyages scolaires (des établissements du 2nd degré public ou privé sous contrat), autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel, agrément des aumôniers et création d'aumôneries, au dialogue de gestion avec les associations, à l'agrément des associations complémentaires.
- * les pièces relatives au conseil aux lycées concernant le fonctionnement des instances des établissements et leur fonctionnement sur les plans matériel, juridique, budgétaire et comptable,
- * les pièces relatives au contrôle de légalité des actes administratifs et des actes à caractère budgétaire des lycées,
- * les correspondances diverses relevant des attributions de cette mission,
- * les bordereaux d'envoi relatifs aux arrêtés de cautionnement des agents comptables et à la transmission des réserves qu'ils peuvent émettre,

Pour l'antépénultième et l'avant-dernière série d'actes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno IRIART, délégation de signature est donnée à M. Thierry CAUMONT, chef de bureau DAEPS 3.

- 3-13 Madame Marie SAINT-MICHEL, directrice de la Délégation Académique à la Formation des Personnels de l'Education Nationale (DAFPEN), à l'effet de signer actes et pièces administratives relevant de ses attributions, telles que définies par les textes et les missions qui lui ont été confiées. Il s'agit des :
- * convocations et ordres de mission délivrés à l'occasion de stages ou de journées de formation,

- * correspondances relatives à l'organisation, à la gestion matérielle et financière des stages de formation et à l'utilisation des moyens en postes et heures destinés à la formation,
- * actes de gestion des crédits de formation initiale et continue des personnels du second degré tels que : commandes, conventions, contrats, vérifications d'états de frais, répartitions entre actions de formation et établissements d'accueil.
- * les actes d'engagement des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation.

II. DELEGATION FINANCIERE

ARTICLE 4

7/11

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent DENIS**, Secrétaire général de l'Académie de Toulouse, à l'effet de signer :

* tous les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes imputées au budget du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse-et du Ministère de l'Enseignement supérieur dans les limites de l'arrêté préfectoral cité dans les visas.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent DENIS, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

Monsieur Yann COUEDIC, Secrétaire Général Adjoint, chargé du pôle des ressources humaines,

Monsieur Frédéric FAISY, adjoint au Secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargé du pôle organisation scolaire, soutien et pilotage académique dans l'académie de Toulouse.

Madame Carole MORELLE, adjointe au Secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargée des transformations, des territoires et des services transverses, à compter du 1er août 2020.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Monia CHASSOT, Directrice du Budget et du Contrôle de Gestion (DBCG), à l'effet de signer :
- * les engagements et pièces s'y rapportant, le suivi des crédits et tous les actes budgétaires, les mandats de paiement, les moyens de règlement, les ordres de recettes, les pièces justificatives des dépenses, les documents comptables y compris les rémunérations (ministères 206),
- * les avances pour l'achat d'un véhicule automobile,
- * les décisions de prise en charge du voyage retour DOM des étudiants boursiers,
- * l'ensemble des actes et pièces d'exécution de la dépense et des recettes non fiscales dans Chorus pour l'ensemble des services académiques.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CHASSOT, délégation de signature est donnée à **Madame Florence TOKWET**, adjointe à la directrice, à l'effet de signer les actes susvisés relatifs aux attributions de la directrice du budget et du contrôle de gestion, les actes d'exécution de la dépense et des recettes non fiscales dans Chorus ainsi que les actes budgétaires saisis dans Chorus.
- Dans le cadre de l'application Chorus et des actes y afférent les chefs de section du bureau DBCG-AF ont délégation de signature pour valider dans l'application l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la dépense et aux recettes non fiscales et pour tous les documents de transmission à la Direction régionale des finances publiques, ce pour l'ensemble des services académiques. Les chefs de sections sont :
- Madame Stéphanie RIEUVERNET
- Madame Salima BACO,

- Monsieur Jean-Claude DUMONT,
- Monsieur Riko APPADOO,
- Madame Sophie LAPASSE.

ARTICLE 6

8/11

Madame Myriam TENANI, chef de la **Cellule Coordination Paye** pour tous les actes relatifs à la coordination académique de la paye :

- * les actes relatifs au relèvement de la déchéance biennale.
- * les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances sur l'Etat (en dessous de 7 622,45 €),
- * les pièces justificatives des dépenses.

ARTICLE 7

Monsieur Hervé MIRABAIL, Directeur des Systèmes d'Information (DSI), à l'effet de signer :

- * les commandes sur les crédits délégués au titre des dépenses informatiques et sur l'enveloppe de crédits de dépenses de fonctionnement du Rectorat attribuée à la DSI,
- * les engagements de crédits,
- * la certification et la prise en charge de factures.

ARTICLE 8

ARTICLE 8.1 (Service Académique des Constructions Immobilières)

Madame Virginie CELLIER, Directrice du SACIM, à l'effet de signer :

- Comptabilité : les fiches de liaison des pièces comptables du SACIM à la plateforme CHORUS concernant les engagements et les dépenses imputables sur les crédits des programmes 0150, **0**214 et **0**231 des ministères de l'Education Nationale et de l'Enseignement supérieur **et**, de la Recherche et de l'Innovation ainsi que les actes relatifs aux programmes 723.
- CHORUS formulaires : l'ensemble des actes de validation des demandes d'achat et des constations de service fait.
- Commande publique : les actes relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des commandes publiques, à l'exception de la signature du contrat pour les marchés supérieurs à 90 000 € HT et des décisions de réception des travaux pour ces marchés supérieurs à 90 000 € HT.
- Pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT, et dans le cadre de la dématérialisation de la commande publique, Madame Virginie CELLIER est habilitée à signer électroniquement les marchés après notification d'attribution signée de Monsieur le recteur.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Virginie CELLIER**, la délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry LIAIGRE et Monsieur Marcel DEUTCHA** pour toutes les opérations reprises ci-avant.

ARTICLE 9

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Bruno IRIART, Directeur de l'Action Educative et de la Performance scolaire** (DAEPS), à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DAEPS.

ARTICLE 10

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent GINESTET**, **Directeur de la Logistique Générale** (DLG), à l'effet de valider les demandes d'achats et de

subventions ainsi que les constatations de services faits, dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DLG.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GINESTET, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent PALERM, son adjoint pour les actes suivants : la validation des demandes d'achat et l'attestation de service fait. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GINESTET, délégation de signature est donnée à Madame Corinne ANDRES, responsable du pôle déplacements temporaires (DLG3) pour les actes relatifs aux procédures suivantes : les frais de déplacement des personnels de l'académie, les frais de changement de résidence de l'académie et l'indemnité d'éloignement de Mayotte. Les gestionnaires suivants du bureau des déplacements temporaires – DLG 3 (Clémence CANITROT, Jérémie DANSAUT et Valérie PY) ont délégation de signature pour engager les commandes de prestations d'agences de voyage dans l'application Chorus DT.

ARTICLE 11

9/11

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Hervé MIRABAIL, Directeur des Systèmes d'Informations** (DSI), à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DSI.

ARTICLE 12

Délégation de signature est donnée à Madame Christine PELATAN, Directrice des Examens et Concours (DEC) et Madame Lisa CARAYON, chef de bureau DEC1, à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DEC.

ARTICLE 13

Délégation de signature est donnée à **Madame Aurélie JEAN-JOSEPH, chef du pôle personnels du service administratif médical, infirmier et social** (SAMIS), à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant du SAMIS (y/c FIPHFP).

ARTICLE 14

Délégation de signature est donnée à Madame Marie SAINT-MICHEL, directrice de la délégation académique à la formation des personnels de l'Education nationale (DAFPEN), et à Madame Nelly FOUCHER, adjointe à la directrice en charge de la gestion budgétaire et administrative à la DAFPEN à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DAFPEN.

ARTICLE 15

Délégation de signature est donnée à **Madame Frédérique RUFAS**, **Directrice des personnels enseignants** (DPE) pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale, titulaires ou stagiaires (BOP 141 et 230) et des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale (BOP 141 et 230) non titulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Frédérique RUFAS**, la délégation de signature est donnée à :

98

- Monsieur Manuel POUJOLS, adjoint à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- Madame Carine PINEL, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- Monsieur Rémy BOUYSSOU, chef du bureau DPE1 pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- Madame Laure NICOL, chef du bureau DPE2 pour toutes les opérations reprises ciavant,
- Madame Djamilia SAM YU SUM, chef du bureau DPE3 pour toutes les opérations reprises ci-avant.
- Madame Pascale ALETON, chef du bureau DPE4 pour toutes les opérations reprises ci-avant.

Délégation de signature est donnée à **Madame Frédérique RUFAS**, **Directrice des personnels enseignants** (DPE) pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels enseignants du premier degré (BOP 140) titulaires ou stagiaires de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes Pyrénées, du Tarn et de Tarn-et-Garonne et des personnels enseignants du premier degré (BOP 140) non titulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Frédérique RUFAS**, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Carine PINEL, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- Madame Nathalie POUGES, chef du bureau DPE6.

ARTICLE 16

10/11

Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie SALAT, Directrice des personnels d'administration et d'encadrement** (DPAE) pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de santé, sociaux, d'inspection et de direction, titulaires ou stagiaires (BOP 141, 214, 230 et 150) et des personnels contractuels exerçant des fonctions dans les domaines administratif, technique social et de santé (BOP 141, 214, 230 et 150).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie SALAT**, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Sandrine COLLIN GUIBBERT, adjointe à la directrice des personnels d'administration et d'encadrement pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- Monsieur Jean Pierre GHOMMIDH, chef du bureau DPAE1 pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- Monsieur Philippe DELMAS, chef du bureau DPAE2 pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- Madame Françoise MARQUEZ, chef du bureau DPAE3 pour toutes les opérations reprises ci-avant.

Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie SALAT**, **Directrice des personnels d'administration et d'encadrement** (DPAE) pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels contractuels **AESH** - Adaptation Scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés affectés dans l'académie de Toulouse (BOP 230).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie SALAT**, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Sandrine COLLIN GUIBBERT, adjointe à la directrice des personnels d'administration et d'encadrement,
- Madame Lisa POUCHARD, chef du bureau DPAE4.

III. DELEGATION AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT

ARTICLE 17

Pour les personnels affectés dans leurs établissements, délégation de signature est donnée aux chefs d'établissement public locaux d'enseignement de l'académie de Toulouse pour les actes de gestion ayant trait :

1° aux congés de maladie prévus au premier alinéa du 2° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, aux congés de même nature prévus à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susmentionné et à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susmentionné ;

2° aux congés pour maternité ou pour adoption et au congé de paternité prévus au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susmentionné et à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susmentionné.

La liste des noms des chefs d'établissement est versée en annexe.

ARTICLE 18

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures au présent arrêté.

M. le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

M. Benoît DELAUNAY

I CODETACIDE NODE	THOM SELVEN		
CODETAE DENOPR		COMMUNE	CHEF D'ETABLISSEMENT
0090001C COLLEGE	MARIO BEULAYGUE	AX-LES-THERMES	GRAND CORINNE
0090001C COLLEGE	MARIO BEULAYGUE	AX-LES-THERMES	GRAND CORINNE
0090002D LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE		FOIX	MILONE PIERRE-MARIE
0090003E LYCEE PROFESSIONNEL	JEAN DURROUX	FERRIERES-SUR-ARIEGE	PARNY LAURENCE
0090003E LYCEE PROFESSIONNEL	JEAN DURROUX	FERRIERES-SUR-ARIEGE	PARNY LAURENCE
0090006H LP LYCEE DES METIERS	JOSEPH MARIE JACQUARD	LAVELANET	PASQUET BRUNO
0090007J COLLEGE	VICTOR HUGO	LAVELANET	JORGE ERNEST
0090009L COLLEGE	FRANCOIS VERDIER	LEZAT-SUR-LEZE	BOUVIALA ERIC
0090010M COLLEGE	ANDRE SAINT-PAUL	LE MAS-D'AZIL	DESILLES LOIC JANNICK
0090012P COLLEGE	GASTON FÉBUS	MAZERES	BELMAS THIERRY
0090013R LYCEE POLYVALENT	MIREPOIX	MIREPOIX	TINNIRELLO LUCIEN
0090015T LYCEE POLYVALENT	PYRENE	PAMIERS	LABARBE FREDERIC
0090015T LYCEE POLYVALENT	PYRENE	PAMIERS	LABARBE FREDERIC
0090018W LYCEE GENERAL	DU COUSERANS	SAINT-GIRONS	SOLANA NICOLAS
0090019X LP LYCEE DES METIERS	ARISTIDE BERGES	SAINT-GIRONS	NABOULSI BASSAM
0090020Y LP LYCEE DES METIERS	FRANCOIS CAMEL	SAINT-GIRONS	GERME JEAN-CLAUDE
0090020Y LP LYCEE DES METIERS	FRANCOIS CAMEL	SAINT-GIRONS	PENDARIES ADELITA
0090023B COLLEGE	DU GIRBET	SAVERDUN	BURILLE FRANCK
0090023B COLLEGE	DU GIRBET	SAVERDUN	GERME JEAN-CLAUDE
0090024C LP LYCEE DES METIERS	DR PHILIPPE TISSIE	SAVERDUN	BELHASSEN LOUTFI
0090025D COLLEGE	JULES PALMADE	SEIX	MONTLAUR FRANCOIS
0090055L COLLEGE	PIERRE BAYLE	PAMIERS	ORTET CATHERINE
0090056M COLLEGE	JOSEPH-PAUL RAMBAUD	PAMIERS	RICHARD JEREMY
0090478W COLLEGE	LAKANAL	FOIX	SCIAU FABRICE
0090479X SEGPA	CLG MIREPOIX	MIREPOIX	TINNIRELLO LUCIEN
0090481Z ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE	GUY VILLEROUX	PAMIERS	HANCTIN LIONEL
0090490J COLLEGE	LOUIS PASTEUR	LAVELANET	CACHART BRIGITTE
0090543S SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO PYRÉNE	PAMIERS	LABARBE FREDERIC
0090543S SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO PYRÉNE	PAMIERS	LABARBE FREDERIC
0090546V COLLEGE	SABARTHES-MONTCALM	TARASCON-SUR-ARIEGE	DE SMIDT SONIA NATHALIE
0090573Z COLLEGE	MIREPOIX	MIREPOIX	TINNIRELLO LUCIEN
0090574A COLLEGE	ST GIRONS	SAINT-GIRONS	PONT JOCELYNE
0090654M SEGPA	CLG SAINT-GIRONS	SAINT-GIRONS	PONT JOCELYNE
0090688Z SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP JEAN DURROUX	FERRIERES-SUR-ARIEGE	BOURSIN ARNAUD
0090691C SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO MIREPOIX	MIREPOIX	TINNIRELLO LUCIEN
0090694F SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP JOSEPH MARIE JACQUARD		PASQUET BRUNO
0120002M COLLEGE	VOLTAIRE	CAPDENAC-GARE	CAVILLE CHRISTOPHE
0120004P COLLEGE	JEAN JAURES	CRANSAC	SAUVAGE JEAN-MARC
0120006S LYCEE POLYVALENT	LA DECOUVERTE	DECAZEVILLE	VIARGUES JEAN-LUC
0120011X COLLEGE	KERVALLON	MARCILLAC-VALLON	DE ZERBI ANTOINE
0120012Y LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	JEAN VIGO	MILLAU	PIPIEN PIERRE
0120014A LYCEE PROFESSIONNEL	JEAN VIGO	MILLAU	PIPIEN PIERRE
0120014A LYCEE PROFESSIONNEL	JEAN VIGO	MILLAU	PIPIEN PIERRE
0120016C COLLEGE	DU CARLADEZ	MUR-DE-BARREZ	MAURIN NICOLAS
0120017D COLLEGE	JEAN BOUDOU	NAUCELLE	TERRACOL JEAN-PHILIPPE
0120018E COLLEGE	JEAN AMANS	PONT-DE-SALARS	SOULIE CAROLINE
0120019F COLLEGE	CELESTIN SOUREZES	REQUISTA	ANTONA MATTHIEU
0120020G COLLEGE	LUCIE AUBRAC	RIEUPEYROUX	PAROBECK CATHERINE
0120021H COLLEGE	GEORGES ROUQUIER	RIGNAC	LISSORGUES JOELLE HUGUETTE
0120022J LYCEE GENERAL	FERDINAND FOCH	RODEZ	FROMENT KARINE
	ALEXIS MONTEIL	RODEZ	SIRIEYS JEAN-PAUL
0120025M LPO LYCEE DES METIERS	JEAN JAURES	SAINT-AFFRIQUE	CONTE-DULONG SANDRA
0120028R COLLEGE	DENYS PUECH		
0120029S COLLEGE	JEAN D'ALEMBERT	SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBR SEVERAC D'AVEYRON	
0120031U LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE			BELAT NICOLE
0120032V COLLEGE	ALBERT CAMUS	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE BARAQUEVILLE	BOUTHIER JACQUES
0120036Z SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LA DECOUVERTE		
0120037A LP LYCEE DES METIERS		DECAZEVILLE	TRIMBUR FRANCIS
0120037A LP LYCEE DES METIERS 0120038B LYCEE PROFESSIONNEL	ALEXIS MONTEIL FERDINAND FOCH	RODEZ	SIRIEYS JEAN-PAUL
0311581A COLLEGE	JEAN MERMOZ	RODEZ	FROMENT KARINE
		BLAGNAC	PROUTEAU AGNES
0120096P LP LYCEE DES METIERS 0120101V COLLEGE	DU BATIMENT	AUBIN	MALGOUYRES FRANCOIS
	JOSEPH FABRE	RODEZ	LAURAS CHRISTOPHE
0120622L COLLEGE 0120622L COLLEGE	P RAMADIER PLUS ANNEXE FIT		PEREZ JEAN PIERRE
0120878P COLLEGE	P RAMADIER PLUS ANNEXE FIR MARCEL AYMARD		PEREZ JEAN-PIERRE
0120878P COLLEGE		MILLAU	BOUIX CHRISTINE
0121133S COLLEGE	MARCEL AYMARD	MILLAU	BOUIX CHRISTINE
	JEAN MOULIN	RODEZ	ARROUZE CHRISTINE
0121134T SEGPA	CLG JEAN MOULIN	RODEZ	ARROUZE CHRISTINE
0121150K SEGPA	CLG PAUL RAMADIER	DECAZEVILLE	SAUVAGE JEAN-MARC
0121157T LYCEE PROFESSIONNEL	RAYMOND SAVIGNAC	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	
0121176N COLLEGE	LOUIS DENAYROUZE	ESPALION	MASTROPIERI MICHEL
ID121170DICTAD DECIONAL ENGRICUS ACASES	TABLE COMMONE DE COMO		ICULIN PATRICIA
0121178R ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUI	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	
0121213D COLLEGE	CARCO PLUS ANNEXE LA FOU	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	TACHE JEAN-NOEL
0121213D COLLEGE 0121273U COLLEGE	CARCO PLUS ANNEXE LA FOU LES QUATRE SAISONS	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE ONET-LE-CHATEAU	TACHE JEAN-NOEL PRATS ANNE
01212130 COLLEGE 0121273U COLLEGE 0121295T COLLEGE	CARCO PLUS ANNEXE LA FOU LES QUATRE SAISONS DE LA VIADENE	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE ONET-LE-CHATEAU SAINT-AMANS-DES-COTS	TACHE JEAN-NOEL PRATS ANNE LAUDES JEROME
0121213D COLLEGE 0121273U COLLEGE 0121295T COLLEGE 0121297V COLLEGE	CARCO PLUS ANNEXE LA FOU LES QUATRE SAISONS DE LA VIADENE JEAN JAURES	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE ONET-LE-CHATEAU SAINT-AMANS-DES-COTS SAINT-AFFRIQUE	TACHE JEAN-NOEL PRATS ANNE LAUDES JEROME CONTE-DULONG SANDRA
0121213D COLLEGE 0121273U COLLEGE 0121295T COLLEGE 0121297V COLLEGE 0121370F SEGPA	CARCO PLUS ANNEXE LA FOU LES QUATRE SAISONS DE LA VIADENE JEAN JAURES CLG MARCEL AYMARD	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE ONET-LE-CHATEAU SAINT-AMANS-DES-COTS SAINT-AFFRIQUE MILLAU	TACHE JEAN-NOEL PRATS ANNE LAUDES JEROME CONTE-DULONG SANDRA BOUIX CHRISTINE
0121213D COLLEGE 0121273U COLLEGE 0121295T COLLEGE 0121297V COLLEGE 0121330F SEGPA 0121330F SEGPA	CARCO PLUS ANNEXE LA FOU LES QUATRE SAISONS DE LA VIADENE JEAN JAURES CLG MARCEL AYMARD CLG MARCEL AYMARD	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE ONET-LE-CHATEAU SAINT-AMANS-DES-COTS SAINT-AFFRIQUE MILLAU MILLAU	TACHE JEAN-NOEL PRATS ANNE LAUDES JEROME CONTE-DULONG SANDRA BOUIX CHRISTINE BOUIX CHRISTINE
0121213D COLLEGE 0121273U COLLEGE 0121297T COLLEGE 0121297V COLLEGE 0121330F SEGPA 0121330F SEGPA 0121330F SEGPA 0121330N SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	CARCO PLUS ANNEXE LA FOU LES QUATRE SAISONS DE LA VIADENE JEAN JAURES CLG MARCEL AYMARD CLG MARCEL AYMARD LPO JEAN JAURES	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE ONET-LE-CHATEAU SAINT-AMANS-DES-COTS SAINT-AFFRIQUE MILLAU MILLAU SAINT-AFFRIQUE	TACHE JEAN-NOEL PRATS ANNE LAUDES JEROME CONTE-DULONG SANDRA BOUIX CHRISTINE BOUIX CHRISTINE CONTE-DULONG SANDRA
0121213D COLLEGE 0121273U COLLEGE 0121295T COLLEGE 0121297V COLLEGE 0121330F SEGPA 0121330F SEGPA 0121330F SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL 0121454R SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	CARCO PLUS ANNEXE LA FOU LES QUATRE SAISONS DE LA VIADENE JEAN JAURES CLG MARCEL AYMARD CLG MARCEL AYMARD LPO JEAN JAURES LP LYC METIER DU BATIMENT	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE ONET-LE-CHATEAU SAINT-AMANS-DES-COTS SAINT-AFFRIQUE MILLAU MILLAU SAINT-AFFRIQUE AUBIN	TACHE JEAN-NOEL PRATS ANNE LAUDES JEROME CONTE-DULONG SANDRA BOUIX CHRISTINE BOUIX CHRISTINE CONTE-DULONG SANDRA MALGOUYRES FRANCOIS
0121213D COLLEGE 0121273U COLLEGE 0121295T COLLEGE 0121297V COLLEGE 0121330F SEGPA 0121330F SEGPA 0121338N SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL 0121454R SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO 0121488C SEGPA	CARCO PLUS ANNEXE LA FOU LES QUATRE SAISONS DE LA VIADENE JEAN JAURES CLG MARCEL AYMARD CLG MARCEL AYMARD LPO JEAN JAURES LP LYC METIER DU BATIMENT COLLÈGE JEAN JAURÈS	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE ONET-LE-CHATEAU SAINT-AFRIQUE MILLAU MILLAU SAINT-AFFRIQUE AUBIN SAINT-AFFRIQUE SAINT-AFFRIQUE AUBIN SAINT-AFFRIQUE	TACHE JEAN-NOEL PRATS ANNE LAUDES JEROME CONTE-DULONG SANDRA BOUIX CHRISTINE BOUIX CHRISTINE CONTE-DULONG SANDRA
0121213D COLLEGE 0121273U COLLEGE 012129T COLLEGE 0121297V COLLEGE 0121330F SEGPA 0121330F SEGPA 0121330S SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL 0121454R SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO 0121488C SEGPA 0310001H COLLEGE	CARCO PLUS ANNEXE LA FOU LES QUATRE SAISONS DE LA VIADENE JEAN JAURES CLG MARCEL AYMARD CLG MARCEL AYMARD LPO JEAN JAURES LP LYC METIER DU BATIMENT COLLÉGE JEAN JAURÈS ARMAND LATOUR	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE ONET-LE-CHATEAU SAINT-AMANS-DES-COTS SAINT-AFFRIQUE MILLAU MILLAU SAINT-AFFRIQUE AUBIN	TACHE JEAN-NOEL PRATS ANNE LAUDES JEROME CONTE-DULONG SANDRA BOUIX CHRISTINE BOUIX CHRISTINE CONTE-DULONG SANDRA MALGOUYRES FRANCOIS
0121213D COLLEGE 0121273U COLLEGE 0121297V COLLEGE 0121297V COLLEGE 0121330F SEGPA 0121330F SEGPA 0121330F SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL 0121454R SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO 0121488C SEGPA 0310001H COLLEGE 0310003K COLLEGE	CARCO PLUS ANNEXE LA FOU LES QUATRE SAISONS DE LA VIADENE JEAN JAURES CLG MARCEL AYMARD CLG MARCEL AYMARD LPO JEAN JAURES LP LYC METIER DU BATIMENT COLLÉGE JEAN JAURÈS ARMAND LATOUR EMILE PAUL VAYSSIE	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE ONET-LE-CHATEAU SAINT-AMANS-DES-COTS SAINT-AFFRIQUE MILLAU MILLAU SAINT-AFFRIQUE AUBIN SAINT-AFFRIQUE ASPET AURIGNAC	TACHE JEAN-NOEL PRATS ANNE LAUDES JEROME CONTE-DULONG SANDRA BOUIX CHRISTINE BOUIX CHRISTINE CONTE-DULONG SANDRA MALGOUYRES FRANCOIS CONTE-DULONG SANDRA
0121213D COLLEGE 0121273U COLLEGE 0121295T COLLEGE 0121295T COLLEGE 0121330F SEGPA 0121330F SEGPA 0121330F SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL 0121454R SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO 0121488C SEGPA 0310001H COLLEGE 0310005M COLLEGE	CARCO PLUS ANNEXE LA FOU LES QUATRE SAISONS DE LA VIADENE JEAN JAURES CLG MARCEL AYMARD CLG MARCEL AYMARD LPO JEAN JAURES LP LYC METIER DU BATIMENT COLLÈGE JEAN JAURÈS ARMAND LATOUR EMILE-PAUL VAYSSIE JEAN MONNET	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE ONET-LE-CHATEAU SAINT-AMANS-DES-COTS SAINT-AFFRIQUE MILLAU MILLAU SAINT-AFFRIQUE AUBIN SAINT-AFFRIQUE ASPET	TACHE JEAN-NOEL PRATS ANNE LAUDES JEROME CONTE-DULONG SANDRA BOUIX CHRISTINE BOUIX CHRISTINE CONTE-DULONG SANDRA MALGOUYRES FRANCOIS CONTE-DULONG SANDRA CABALE MICHELE
0121213D COLLEGE 0121297U COLLEGE 0121297V COLLEGE 0121397V COLLEGE 0121330F SEGPA 0121330F SEGPA 0121330S SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL 0121454R SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO 0121486C SEGPA 0310001H COLLEGE 0310003K COLLEGE 0310005M COLLEGE 0310005M SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	CARCO PLUS ANNEXE LA FOU LES QUATRE SAISONS DE LA VIADENE JEAN JAURES CLG MARCEL AYMARD CLG MARCEL AYMARD LPO JEAN JAURES LP LYC METIER DU BATIMENT COLLÉGE JEAN JAURÈS ARMAND LATOUR EMILE PAUL VAYSSIE	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE ONET-LE-CHATEAU SAINT-AMANS-DES-COTS SAINT-AFFRIQUE MILLAU MILLAU SAINT-AFFRIQUE AUBIN SAINT-AFFRIQUE ASPET AURIGNAC	TACHE JEAN-NOEL PRATS ANNE LAUDES JEROME CONTE-DULONG SANDRA BOUIX CHRISTINE BOUIX CHRISTINE CONTE-DULONG SANDRA MALGOUYRES FRANCOIS CONTE-DULONG SANDRA CABALE MICHELE CELMA-BERNUZ CHRISTOPHE
0121213D COLLEGE 0121273U COLLEGE 0121295T COLLEGE 0121295T COLLEGE 0121330F SEGPA 0121330F SEGPA 0121330F SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL 0121454R SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO 0121488C SEGPA 0310001H COLLEGE 0310005M COLLEGE	CARCO PLUS ANNEXE LA FOU LES QUATRE SAISONS DE LA VIADENE JEAN JAURES CLG MARCEL AYMARD CLG MARCEL AYMARD LPO JEAN JAURES LP LYC METIER DU BATIMENT COLLÈGE JEAN JAURÈS ARMAND LATOUR EMILE-PAUL VAYSSIE JEAN MONNET	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE ONET-LE-CHATEAU SAINT-AMANS-DES-COTS SAINT-AFFRIQUE MILLAU MILLAU SAINT-AFFRIQUE AUBIN SAINT-AFFRIQUE ASPET AURIGNAC BAGNERES-DE-LUCHON	TACHE JEAN-NOEL PRATS ANNE LAUDES JEROME CONTE-DULONG SANDRA BOUIX CHRISTINE BOUIX CHRISTINE CONTE-DULONG SANDRA MALGOUYRES FRANCOIS CONTE-DULONG SANDRA CABALE MICHELE CELMA-BERNUZ CHRISTOPHE RIGAUD LAURENT
0121213D COLLEGE 0121297U COLLEGE 0121297V COLLEGE 0121397V COLLEGE 0121330F SEGPA 0121330F SEGPA 0121330S SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL 0121454R SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO 0121486C SEGPA 0310001H COLLEGE 0310003K COLLEGE 0310005M COLLEGE 0310005M SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	CARCO PLUS ANNEXE LA FOU LES QUATRE SAISONS DE LA VIADENE JEAN JAURES CLG MARCEL AYMARD CLG MARCEL AYMARD LPO JEAN JAURES LP LYC METIER DU BATIMENT COLLÉGE JEAN JAURÉS ARMAND LATOUR EMILE-PAUL VAYSSIE JEAN MONNET LPO EDMOND ROSTAND	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE ONET-LE-CHATEAU SAINT-AMANS-DES-COTS SAINT-AFFRIQUE MILLAU MILLAU SAINT-AFFRIQUE AUBIN SAINT-AFFRIQUE ASPET AURIGNAC BAGNERES-DE-LUCHON MONTAUBAN-DE-LUCHON	TACHE JEAN-NOEL PRATS ANNE LAUDES JEROME CONTE-DULONG SANDRA BOUIX CHRISTINE BOUIX CHRISTINE CONTE-DULONG SANDRA MALGOUYRES FRANCOIS CONTE-DULONG SANDRA CABALE MICHELE CELMA-BERNUZ CHRISTOPHE RIGAUD LAURENT RIGAUD LAURENT ROUX ANNE LISE
0121213D COLLEGE 0121273U COLLEGE 012129T COLLEGE 012129TV COLLEGE 0121330F SEGPA 0121330F SEGPA 0121330F SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL 0121454R SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO 0121488C SEGPA 0310003K COLLEGE 0310005M COLLEGE 0310005M COLLEGE 0310005M SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL 0310007P COLLEGE	CARCO PLUS ANNEXE LA FOU LES QUATRE SAISONS DE LA VIADENE JEAN JAURES CLG MARCEL AYMARD LOUIS LE CLG MARCEL AYMARD LPO JEAN JAURES LP LYC METIER DU BATIMENT COLLÉGE JEAN JAURÉS ARMAND LATOUR EMILE-PAUL VAYSSIE JEAN MONNET LPO EDMOND ROSTAND CHARLES SURAN	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE ONET-LE-CHATEAU SAINT-AMANS-DES-COTS SAINT-AFFRIQUE MILLAU MILLAU SAINT-AFFRIQUE AUBIN SAINT-AFFRIQUE AUBIN SAINT-AFFRIQUE ASPET AURIGNAC BAGRERES-DE-LUCHON MONTAUBAN-DE-LUCHON BOULOGNE-SUR-GESSE	TACHE JEAN-NOEL PRATS ANNE LAUDES JEROME CONTE-DULONG SANDRA BOUIX CHRISTINE BOUIX CHRISTINE CONTE-DULONG SANDRA MALGOUYRES FRANCOIS CONTE-DULONG SANDRA CABALE MICHELE CELMA-BERNUZ CHRISTOPHE RIGAUD LAURENT RIOUX LAURENT ROUX ANNE LISE CAMPS MARTINE
0121213D COLLEGE 0121273U COLLEGE 0121297V COLLEGE 0121297V COLLEGE 0121330F SEGPA 0121330F SEGPA 0121330F SEGPA 0121330N SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL 0121454R SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO 0121488C SEGPA 0310001H COLLEGE 0310005M COLLEGE 0310005M COLLEGE 0310005M COLLEGE 0310006N SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL 0310007P COLLEGE	CARCO PLUS ANNEXE LA FOU LES QUATRE SAISONS DE LA VIADENE JEAN JAURES CLG MARCEL AYMARD CLG MARCEL AYMARD LPO JEAN JAURES LP LYC METIER DU BATIMENT COLLÉGE JEAN JAURÉS ARMAND LATOUR EMILE-PAUL VAYSSIE JEAN MONNET LPO EDMOND ROSTAND CHARLES SURAN JOSEPH REY DU PLANTAUREL	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE ONET-LE-CHATEAU SAINT-AMANS-DES-COTS SAINT-AFFRIQUE MILLAU MILLAU MILLAU SAINT-AFFRIQUE AUBIN SAINT-AFFRIQUE ASPET AURIGNAC BAGNERES-DE-LUCHON MONTAUBAN-DE-LUCHON BOULOGNE-SUR-GESSE CADOURS CAZERES	TACHE JEAN-NOEL PRATS ANNE LAUDES JEROME CONTE-DULONG SANDRA BOUIX CHRISTINE BOUIX CHRISTINE CONTE-DULONG SANDRA MALGOUYRES FRANCOIS CONTE-DULONG SANDRA CABALE MICHELE CELMA-BERNUZ CHRISTOPHE RIGAUD LAURENT RIGAUD LAURENT ROUX ANNE LISE CAMPS MARTINE VIGNAUX MARIE LAURE
0121213D COLLEGE 0121273U COLLEGE 0121297V COLLEGE 0121297V COLLEGE 0121330F SEGPA 0121333N SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL 0121333N SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO 0121454R SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO 0121488C SEGPA 0310003K COLLEGE 0310005M COLLEGE 0310005M COLLEGE 0310005M SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL 0310007P COLLEGE 0310008R COLLEGE 0310008R COLLEGE	CARCO PLUS ANNEXE LA FOU LES QUATRE SAISONS DE LA VIADENE JEAN JAURES CLG MARCEL AYMARD CLG MARCEL AYMARD LPO JEAN JAURES LP LYC METIER DU BATIMENT COLLÉGE JEAN JAURÉS ARMAND LATOUR EMILE-PAUL VAYSSIE JEAN MONNET LPO EDMOND ROSTAND CHARLES SURAN JOSEPH REY DU PLANTAUREL PIERRE ET MARIE CURIE	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE ONET-LE-CHATEAU SAINT-AMANS-DES-COTS SAINT-AFFRIQUE MILLAU MILLAU SAINT-AFFRIQUE AUBIN SAINT-AFFRIQUE AUBIN SAINT-AFFRIQUE ASPET AURIGNAC BAGNERES-DE-LUCHON MONTAUBAN-DE-LUCHON BOULOGNE-SUR-GESSE CADOURS CAZERES LE FOUSSERET	TACHE JEAN-NOEL PRATS ANNE LAUDES JEROME CONTE-DULONG SANDRA BOUIX CHRISTINE BOUIX CHRISTINE CONTE-DULONG SANDRA MALGOUYRES FRANCOIS CONTE-DULONG SANDRA CABALE MICHELE CELMA-BERNUZ CHRISTOPHE RIGAUD LAURENT RIGAUD LAURENT RIGAUD LAURENT ROUX ANNE LISE CAMPS MARTINE VIGNAUX MARIE LAURE LEMERY JACQUES
0121213D COLLEGE 0121297U COLLEGE 0121297V COLLEGE 0121297V COLLEGE 0121330F SEGPA 0121330F SEGPA 0121330F SEGPA 0121330F SEGPA 0121383N SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL 0121454R SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO 0121486C SEGPA 0310001H COLLEGE 0310003K COLLEGE 0310006N SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL 0310007P COLLEGE 0310008R COLLEGE 0310018R COLLEGE 0310017V COLLEGE 0310017	CARCO PLUS ANNEXE LA FOU LES QUATRE SAISONS DE LA VIADENE JEAN JAURES CLG MARCEL AYMARD CLG MARCEL AYMARD LPO JEAN JAURES LP LYC METIER DU BATIMENT COLLÉGE JEAN JAURÉS ARMAND LATOUR EMILE-PAUL VAYSSIE JEAN MONNET LPO EDMOND ROSTAND CHARLES SURAN JOSEPH REY DU PLANTAUREL	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE ONET-LE-CHATEAU SAINT-AMANS-DES-COTS SAINT-AFFRIQUE MILLAU MILLAU MILLAU SAINT-AFFRIQUE AUBIN SAINT-AFFRIQUE ASPET AURIGNAC BAGNERES-DE-LUCHON MONTAUBAN-DE-LUCHON BOULOGNE-SUR-GESSE CADOURS CAZERES	TACHE JEAN-NOEL PRATS ANNE LAUDES JEROME CONTE-DULONG SANDRA BOUIX CHRISTINE BOUIX CHRISTINE CONTE-DULONG SANDRA MALGOUYRES FRANCOIS CONTE-DULONG SANDRA CABALE MICHELE CELMA-BERNUZ CHRISTOPHE RIGAUD LAURENT RIGAUD LAURENT ROUX ANNE LISE CAMPS MARTINE VIGNAUX MARIE LAURE

310021E COLLEGE 310022F COLLEGE	GEORGES BRASSENS	MONTASTRUC-LA-CONSE	ILLER∦BERTARD EMMANUEL
310023G COLLEGE	STELLA BLANDY	IMUNTESQUIEU-VOLVEST	RE JEAN NATHALIE
310024H LYCEE POLYVALENT	BERTRAND LARALDE PIERRE D'ARAGON	MONTREJEAU	DAUJAM ROMAIN
310024H LYCEE POLYVALENT	PIERRE D'ARAGON	MURET MURET	RIFFAULT CHRISTOPHE
310025J COLLEGE	BETANCE	MURET	RIFFAULT CHRISTOPHE
310028M LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQU 310029N COLLEGE		REVEL	ANTUNES FILIPE DE BARROS FABRICE
310031R COLLEGE	ROBERT ROGER	RIEUMES	PACHECO JEROME
B10032S LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQU	FRANCOIS CAZES E DE BAGATELLE	SAINT-BEAT-LEZ	FOUGERE STEPHANIE
1100331 JLYCEE PROFESSIONNEL	ELISABETH ET NORBERT CA	SAINT-GAUDENS	HENRI CHRISTIAN
10035V COLLEGE	DES 3 VALLEES	AS SAINT-GAUDENS SALIES-DU-SALAT	DUPRAT MAUREL CHANTAL
10036W LYCEE GENERAL 10036W LYCEE GENERAL	PIERRE DE FERMAT	TOULOUSE	MOUCHET PHILIPPE BECKRICH FRANCOIS
10037X COLLEGE	PIERRE DE FERMAT	TOULOUSE	BECKRICH FRANCOIS BECKRICH FRANCOIS
10038Y LYCEE POLYVALENT	CLEMENCE ISAURE BELLEVUE	TOULOUSE	MOUCHOTTE FABRICE
10038Y LYCEE POLYVALENT	DELLEVALE	TOULOUSE	LAURENS PIERRE
10039Z LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	E MARCELIN BERTHELOT	TOULOUSE	LAURENS PIERRE
10040A LYCEE POLYVALENT	RAYMOND NAVES	TOULOUSE	CROS FREDERIC BARREAU JOSE
10040A LYCEE POLYVALENT 10041B LYCEE GENERAL	RAYMOND NAVES	TOULOUSE	BARREAU JOSE
10041B LYCEF GENERAL	SAINT-SERNIN	TOULOUSE	POINTET MICHELE
10044E LYCEE POLYVALENT	SAINT-SERNIN DEODAT DE SEVERAC	TOULOUSE	POINTET MICHELE
10044E LYCEE POLYMALENT	DEODAT DE SEVERAC	TOULOUSE	SOULIER JEAN-YVES
10046G LPO LYCEE DES METIERS	LIOTELLEGIE ET TOUT	TOULOUSE TOULOUSE	SOULIER JEAN-YVES
10047H LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	OZENINE	TOULOUSE	FLORENTIN NATHALIE
10047H LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE 10049K SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	OZENNE	TOULOUSE	DEMERSSEMAN DENIS DEMERSSEMAN DENIS
10049K ISECTION ENSEIGHT PROFESSIONNEL	LOC CARE FINANCE	BLAGNAC	DONNADIEU PIERRE
10050L ISECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO SAINT-EXUPERY LPO JOSEPH GALLIENI	BLAGNAC	DONNADIEU PIERRE
10051MILYCEF PROFESSIONNEL	GUYNEMER	TOULOUSE TOULOUSE	BECKER JEAN-LOUIS
10052N LP LYCEE DES METIERS	ROLAND GARROS	TOULOUSE	PERES CHRISTINE MARIE
0053P LP LYCEE DES METIERS	URBAIN VITRY	TOULOUSE	HUBAUT DAMIEN
0054R LYCEE PROFESSIONNEL 0055S SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	RENEE BONNET	TOULOUSE	LAIGROZ DOMINIQUE BODIN DANIELLE
0056T LP LYCEE DES METIERS	LPO M.LOUISE DISSARD FRA	N TOURNEFEUILLE	ARRESTIER NICOLE
0057UILD LYCEE DES METIEDS	GABRIEL PERI HELENE BOUCHER	TOULOUSE	MIMIAGUE CHRISTINE
0057U LP LYCEE DES METIERS	HELENE BOUCHER	TOULOUSE	BENAZET MURIEL
0057UTEPTYCEF DES METIERS	HELENE BOUCHER	TOULOUSE TOULOUSE	BENAZET MURIEL
0057U LP LYCEE DES METIERS	HELENE BOUCHER	TOULOUSE	BENAZET MURIEL
0083X COLLEGE 0084Y COLLEGE	DIDIER DAURAT	SAINT-GAUDENS	BENAZET MURIEL CELMA-BERNUZ ANA MARIA
0085Z COLLEGE	ANTONIN PERBOSC	AUTERIVE	LORIN FREDERIC
0086A COLLEGE	JEAN-PIERRE VERNANT GEORGE SAND	TOULOUSE	LEMAIRE FRANCK
0086A COLLEGE	GEORGE SAND	TOULOUSE	DELPAL MARIE-CHRISTINE
0088C LP LYCEE DES METIERS	The state of the s	REVEL	DELPAL MARIE-CHRISTINE
0089D SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL 1582B COLLEGE	PAUL MATHOU	GOURDAN-POLIGNAN	DE BARROS FABRICE PAHIN FRANCOIS
0090E SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	DES PONTS-JUMEAUX	TOULOUSE	RABIOT BENOIT OLIVIER
0090E SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO DEODAT DE SEVERAC	TOULOUSE	SOULIER JEAN-YVES
J091F LYCEE PROFESSIONNEL	LPO DEODAT DE SEVERAC STEPHANE HESSEL	TOULOUSE	SOULIER JEAN-YVES
0092G COLLEGE	BELLEVUE	TOULOUSE	PERIES DANIEL
0093H COLLEGE	MARCELIN BERTHELOT	TOULOUSE	PIEDRA JEAN JOSE
0093H COLLEGE 1092U LP LYCEE DES METIERS	MARCELIN BERTHELOT	TOULOUSE	CHEVALIER JEAN POTHIER JEAN MARC
1093V COLLEGE	EUGENE MONTEL	COLOMIERS	DE ONA MARIE-THERESE
094W COLLEGE	MONTESQUIEU GEORGES CHAUMETON	CUGNAUX	BELARBI YOUNES
111P COLLEGE	GEORGES CHAUMETON HUBERTINE AUCLERT	L'UNION	ZABUKOVEC ANNIE
112R COLLEGE	HENRI DE TOULOUSE-LAUTRE	TOULOUSE	HENRY OLIVIER
584D COLLEGE 231V COLLEGE	MARENGO	TOULOUSE	MOYAT ALAIN
232W COLLEGE	MAURICE BECANNE	TOULOUSE	AMIGUES VIRGINIE MARIE MALAVELLE CHRISTOPHE
235Z COLLEGE	CLAUDE NOUGARO	TOULOUSE	DUFOUR KATY MARIE
236A COLLEGE	BELLEFONTAINE	TOULOUSE	FERRY-VANNIERE ISABELLE
237B COLLEGE	PIERRE DE FERMAT HENRI GUILLAUMET	TOULOUSE	MASSOVE PATRICK
237B COLLEGE	HENRI GUILLAUMET	BLAGNAC BLAGNAC	ETIENNE ANNE
238C COLLEGE	JEAN JAURES	COLOMIERS	ETIENNE ANNE
238C COLLEGE 240E ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE	JEAN JAURES	COLOMIERS	ESTEVE PIERRE ESTEVE PIERRE
248N SEGPA	MURET	MURET	JEZIORO JEAN-MARC
263E COLLEGE	CLG BELLEFONTAINE	TOULOUSE	FERRY-VANNIERE ISABELLE
263E COLLEGE	DU BOIS DE LA BARTHE DU BOIS DE LA BARTHE	PIBRAC	TORTORICI KARINE JULIE
264F COLLEGE	JOLIMONT	PIBRAC TOULOUSE	TORTORICI KARINE JULIE
265G COLLEGE	ROSA PARKS	TOULOUSE	CONSTANT-GLEYE PHILIPPE
266H COLLEGE	JEAN JAURES	CASTANET-TOLOSAN	HIRSCHI RENE CARPENTIER MARIE PAULE
2100 0011 505	CLG ROSA PARKS	TOULOUSE	HIRSCHI RENE
319R COLLEGE	LOUISA PAULIN LOUISA PAULIN	MURET	FERRE VERONIQUE
320S SEGPA	CLG LOUISA PAULIN	MURET	PLANCHE GUILLAUME
321T COLLEGE	RAYMOND BADIOU	MURET TOULOUSE	FERRE VERONIQUE
322UISEGPA T	CLG RAYMOND BADIOU	TOULOUSE	DE MENA ROMUALD
234 LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	RIVE GAUCHE	TOULOUSE	DE MENA ROMUALD
	DU MIRAIL	TOULOUSE	DECAESTECKER FABIENNE DECAESTECKER FABIENNE
DEVICOLICOE	VOLTAIRE	COLOMIERS	LECCIA JEAN MARIE
2004 0000		COLOMIERS	MONTEIL JEAN-PHILIPPE
27Z COLLEGE		COLOMIERS	LECCIA JEAN MARIE
28A COLLEGE	CO 01111	TOULOUSE	LOUVET PASCAL
29B SEGPA	21.0.05.4	TOULOUSE L'UNION	EL FASSI MONIQUE
30C CULLEGE	IF ALLER OF STREET	BALMA	ZABUKOVEC ANNIE
31D SEGPA		BALMA	YRON FABIENNE YRON FABIENNE
	NATOLE FRANCE		

0311333F		JEAN MOULIN	TOULOUSE	ALRIQUET JOCELYNE
0311334G I	LPO LYCEE DES METIERS	EDMOND ROSTAND JEAN GAY	BAGNERES-DE-LUCHON	RIGAUD LAURENT
0311338L		EMILE ZOLA	VERFEIL TOULOUSE	MIROUX EVELYNE MAUTRAY CATHERINE
03115735	COLLEGE	JEAN-PAUL LAURENS	AYGUESVIVES	SOUSA ANDRES
0311579Y	SEGPA	CLG CLEMENCE ISAURE	TOULOUSE	MOUCHOTTE FABRICE
0311580Z 0		ANDRE ABBAL CLG TOULOUSE-LAUTREC	CARBONNE	HERAL BRIGITTE
	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE		TOULOUSE TOULOUSE	MOYAT ALAIN SURRE MICHEL
	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE		TOULOUSE	SURRE MICHEL
0311630D	COLLEGE	STENDHAL	TOULOUSE	AURIOL CATHERINE-MARIE
0311630D		STENDHAL	TOULOUSE	AURIOL CATHERINE-MARIE
0311631E 0		MICHELET	TOULOUSE	VIGOUROUX BERNARD LOUIS M
0311632F		LES VIOLETTES ANDRE MALRAUX	AUCAMVILLE RAMONVILLE-SAINT-AGNE	CADAS ISABELLE DAMERVAL CORINNE
0311634H		JULES FERRY	VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	
	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO BELLEVUE	TOULOUSE	LAURENS PIERRE
	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO BELLEVUE	TOULOUSE	LAURENS PIERRE
0311686P 0		JULES VALLES LEON BLUM	PORTET-SUR-GARONNE COLOMIERS	HAMON XAVIER
03116885		PIERRE LABITRIE	TOURNEFEUILLE	ZAPATA-ARRICAU MARTINE PETIOT JEAN-PAUL
0311689T 0	COLLEGE	ALBERT CAMUS	VILLEMUR-SUR-TARN	DRIAY FRANÇOIS
0311690U		FRANCOIS MITTERRAND	CARAMAN	HASSISSENE DOMINIQUE
0311690U 0		FRANCOIS MITTERRAND	CARAMAN	MERCHET CEDRIC
0311091V 3		CLG ANDRE MALRAUX NICOLAS VAUQUELIN	RAMONVILLE-SAINT-AGNE TOULOUSE	DAMERVAL CORINNE
0311719A	SEGPA	CLG LAMARTINE		ETIENNE DOMINIQUE BOS SYLVIE
0311720B	COLLEGE	JACQUES MAURE	CASTELGINEST	CATALO ANNE
0311721C	COLLEGE	ALAIN SAVARY	FRONTON	TONDI STEPHAN
0311722D (0311769E (ROMAIN ROLLAND GRAND SELVE	SAINT-JEAN	PALPACUER DANIEL
0311769E 0		CLG DIDIER DAURAT	GRENADE SAINT-GAUDENS	LAGUILLE GERARD CELMA-BERNUZ ANA-MARIA
0311770H C		LEO FERRE	SAINT-GAUDENS	LAPEYRE FLORENCE
0311846N (COLLEGE	VINCENT AURIOL	REVEL	DE BARROS FABRICE
0311847P S		CLG ANTONIN PERBOSC	AUTERIVE	LORIN FREDERIC
0311848R S 0311849S S		CLG ANDRE ABBAL CLG ALBERT CAMUS		HERAL BRIGITTE
0311850T (JACQUES PREVERT		MOYAT ALAIN LEME ANGELIQUE
03118510		LECLERC		FOUGERE HUGUES
0311902Z L	YCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	STEPHANE HESSEL		PERIES DANIEL
0311915N C		PABLO PICASSO	FROUZINS	BOURGEOT MATHILDE
0311996B S		CLG JEAN MOULIN	TOULOUSE	SALAMERO CLAUDE
0312071F10		JULES VERNE INTERNATIONAL VICTOR HUGO		BOISSET JEAN MARC MOUDEN LAURE
	YCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	INTERNATIONAL VICTOR HUGO	COLOMIERS	MOUDEN LAURE
0312093G L	YCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	INTERNATIONAL VICTOR HUGO		MOUDEN LAURE
0312127U S		CLG GRAND SELVE		LAGUILLE GERARD
0312139G (0312140H (CAMILLE CLAUDEL	LAUNAGUET	DEPOUILLY YVES
		RENE CASSIN LPO CHARLES DE GAULLE	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE MURET	MARET JEAN-GUY GOUYEN YVES-BERNARD
03122178 8	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO CHARLES DE GAULLE	MURET	GOUYEN YVES-BERNARD
0312220V (COLLEGE	DANIEL SORANO		BIBES-PORCHER GHISLAINE
	YCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE		TOULOUSE	COSTE PATRICK
		LPO RAYMOND NAVES LPO RAYMOND NAVES	TOULOUSE	HOULIE DOMINIQUE
		LPO LYC METIER HOTELLERIE		HOULIE DOMINIQUE QUISSAC YVES
	YCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	PIERRE-PAUL RIQUET		THERON JEAN-MARIE
312289V L	YCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	PIERRE-PAUL RIQUET		THERON JEAN-MARIE
	YCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE			MARCOS DAVID
312307P (LEONARD DE VINCI	TOURNEFEUILLE	SORBELLO DIOUF CARLINE MARYV
312337X C		FORAIN FRANCOIS VERDIER CANTELAUZE	LEGUEVIN FONSORBES	VAZ FLOREAL ROUTOU DOMINIQUE
312423R C		FRANCOIS MITTERRAND	FENOUILLET	PUJO JEAN-PIERRE
	COTION FUNCTIONS OF THE PROPERTY OF	LP HELENE BOUCHER		BENAZET MURIEL
312478A		CLAUDE CORNAC	GRATENTOUR	ESTIVAL GISELE
		LP LYC METIER DE L'AMEUBLE		DE BARROS FABRICE
0312609T C		LES ROUSSILLOUS MARCEL DORET		TESSEYRE JEROME
312611V C		JACQUELINE AURIOL		MAURIN ELISABETH KERMOAL NICOLE
312612W (COLLEGE	GALILEE		DENIS VINCENT
0312613X S	SEGPA	CLG GALILEE	LA SALVETAT-SAINT-GILLES	DIAS GENEVIEVE
	POLYCEE DES METIERS	SAINT-EXUPERY		AMEZIANE HERVE
	LPO LYCEE DES METIERS LYCEE GENERAL	SAINT-EXUPERY PIERRE BOURDIEU		AMEZIANE HERVE
312697N C		FLORA TRISTAN	LHERM	MARAVAL YVES SASTRE SABINE
312698P	COLLEGE	PAUL CEZANNE		HERAUT FREDERIC
312699R C	COLLEGE	CONDORCET	NAILLOUX	GOURNAC FABRICE FRANCOI
312700S C		JEAN DIEUZAIDE		TAMBUTE-CALAIS VANESSA
312706Y S			TOULOUSE	AURIOL CATHERINE-MARIE
3127291 C		GERMAINE TILLION CLG FRANCOIS MITTERRAND		PRECIGOU PASCAL HASSISSENE DOMINIQUE
312743N C		IRENE JOLIOT-CURIE		BERNIER VERONIQUE
	YCEE POLYVALENT	JEAN-PIERRE VERNANT	PINS-JUSTARET	JUNCA THIERRY
	YCEE POLYVALENT	MARIE LOUISE DISSARD FRAN		ARRESTIER NICOLE
	YCEE GENERAL	CLÉMENCE ROYER	FONSORBES	ALARY GHISLAINE
	.PO LYCEE DES METIERS .PO LYCEE DES METIERS	JOSEPH GALLIENI JOSEPH GALLIENI	TOULOUSE TOULOUSE	JULE SEBASTIEN
312759F L		ELISABETH BADINTER	QUINT-FONSEGRIVES	JULE SEBASTIEN VIGNAU MARIE-CLAUDE
		LP GABRIEL PERI		MIMIAGUE CHRISTINE
312799Z C	COLLEGE	ADRIENNE BOLLAND		LENZINI FLORENCE
J312822Z L	PO LYCEE DES METIERS			POYER MARLENE
	PO LYCEE DES METIERS		MURET	POYER MARLENE

031284	2WCOLLEGE 3X COLLEGE	SIMONE VEIL	SAINT-JORY	BOUISSET AMELIA
031284	4Y SECTION ENSEIGNT GEN ET TECHNO	PIERRE MENDES-FRANCE LP ROLAND GARROS	LABARTHE-SUR-LEZE TOULOUSE	ALIVON DIMITRI
031284	5Z SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP EUGENE MONTEL	COLOMIERS	JULE SEBASTIEN
031288	8Z COLLEGE 2P SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	NELSON MANDELA	NOE	GIRARD NICOLE BULLIER BEATRICE
[031291:	5A ILYCEE POLYVALENT	IL CON DUIN	TOULOUSE	I AIGROZ DOMINIOUE
0312918	68 SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNET	LOO IT AM DIFFERENCE	VILLEFRANCHE-DE-LAURAGA PINS-JUSTARET	IS CHARNAY ERICK
031291	TC SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	DU LPO LEON BLUM	VILLEFRANCHE-DE-LAURAGA	LABAT JEAN-FRANCOIS
0312938	BA LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUI		Troucouse	FLORENTIN NATHALIE
10312939	BISECTION ENSEIGNT PROFESSIONALE	LOO DIEDDE LE	PIBRAC	ALARD-DOLQUES FRANÇOISF
10312939	BISECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO PIERRE ARAGON	MURET MURET	AMEZIANE HERVE
0312971	IL SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP ELISABETH ET NORBERT	C SAINT-GAUDENS	AMEZIANE HERVE GALOIS Patricia
0320002	DILYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIOLIE		AIGNAN	HEURTIN OLIVIER
0320006	HICOLLEGE	MATHALINI	AUCH	TRIMBUR FRANCIS
0320009	DL LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DM COLLEGE	BOSSUET	CONDOM	JOUBAIRE ROZENN
	N COLLEGE	SAINT-EXUPERY	CONDOM	MAGNIER VERONIQUE SIMONOT ANNETTE
0320012	PCOLLEGE	JEAN ROSTAND HUBERT REEVES	EAUZE	ROGE-OUAHNICH ANNE
0320013	R COLLEGE	EDOUARD LARTET	FLEURANCE GIMONT	PIETRANICO ERNEST
0320014	S COLLEGE T LYCEE POLYVALENT	LOUISE MICHEL	L'ISLE-JOURDAIN	BEFFY VALERIE RIFFAULT CHRISTOPHE
0320017	V COLLEGE	MARECHAL LANNES MARECHAL LANNES	LECTOURE	MARTIN OLIVIER
0320019.	X COLLEGE	ARETHA FRANKLIN	LECTOURE	MARTIN OLIVIER
320021	Z COLLEGE	DU FEZENSAGUET	MARCIAC MAUVEZIN	NURISSO BRUNO
320025	B LYCEE POLYVALENT D LPO LYCEE DES METIERS	ALAIN-FOURNIER	MIRANDE	SERRECOURT MARIE-HELENE MICHEL CEDRIC
320026	E SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	D'ARTAGNAN LPO D'ARTAGNAN	NOGARO	LE PETIT-CORPS SYLVIE
)3200271	FICOLLEGE	D'ARTAGNAN	NOGARO NOGARO	ILEPETITCORPS SYLVIE
3200280	G COLLEGE	LOUIS PASTEUR	PLAISANCE	LE PETIT-CORPS SYLVIE CARASCO CEDRIC
3200291	H COLLEGE J LP LYCEE DES METIERS	VAL D'ADOUR	RISCLE	MONDONGOU FLORENCE
3200311	K COLLEGE	CLEMENT ADER FRANCOIS DE BELLEFOREST	SAMATAN	FIZ VIRGINIE
3200331	COLLEGE	GABRIEL SEAILLES	SAMATAN VIC-FEZENSAC	DE SEDE DE LIEOUX ARNAUD
	COLLEGE LYCEE GENERAL	DE L'ASTARAC	MIRANDE	DI GIUSTO NATHALIE BENARD ERIC
3200301	LYCEE GENERAL LYCEE PROFESSIONNEL	JOSEPH SAVERNE	L'ISLE-JOURDAIN	BENARD ERIC
3200672	LIPO LYCEE DES METIERS	PARDAILHAN LE GARROS	AUCH	TRIMBUR FRANCIS
320068/	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LE GARROS	AUCH	PAUL BENJAMIN
	G COLLEGE SEGPA	VASCONIE	MIELAN	PAUL BENJAMIN BIDAULT BERTRAND
	/ COLLEGE	CLG SALINIS	AUCH	DAURES JEAN-CLAUDE
320563N	COLLEGE	SALINIS CARNOT	AUCH AUCH	DAURES J CLAUDE
320564P	SEGPA SEGPA	CLG VASCONIE	MIELAN	DUBORD ISABELLE
320505N	COLLEGE	CLG D'ARTAGNAN	NOGARO	BIDAULT BERTRAND LEPETITCORPS SYLVIE
320689A	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	SIMONE VEIL LPO MARECHAL LANNES	MASSEUBE	GERUSSI VIVIANE
320690B	ISECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO ALAIN-FOURNIER	LECTOURE MIRANDE	MARTIN OLIVIER
3207 16E	SEGPA SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	CLG MARECHAL LANNES	LECTOURE	BENARD ERIC MARTIN OLIVIER
320740F	COLLEGE	LP CLEMENT ADER FRANÇOISE HERITIER	SAMATAN	HERAUT FREDERIC
320743J	SEGPA	SEGPA CLG FRANCOIS HERITII	L'ISLE-JOURDAIN	BAQUIE FRANCIS
160001B	COLLEGE COLLEGE	GEORGES POMPIDOU	CAJARC	BAQUIE FRANCIS GRANIER LIONEL
60007H	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	GAMBETTA	CAHORS	CREPET JEAN
0000001	ICULLEGE		CASTELNALIMONTS	KAUFFMANN CHRISTELLE
60010L	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	JEAN-FRANCOIS CHAMPOLLIO	CASTELNAU MONTRATIER-STE.	COUSIN BARBARA
60012N	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT	LPO LEO FERRE	GOURDON	COMBET-NIBOUREL ARNAUD GASNAULT PIERRE
60015S	COLLEGE	LEO FERRE JEAN MONNET	GOURDON	GASNAULT PIERRE
60018V	COLLEGE		LACAPELLE-MARIVAL LATRONQUIERE	CHABOT ANNIE-PIERRE
	COLLEGE	L'IMPERNAL	I I I I I I I I I I I I I I I I I I I	CHABOT ANNIE-PIERRE CUBAYNES VINCENT
	COLLEGE	DES SEPT TOURS	MARTEL	EUTICALED MICHEL
60024B	COLLEGE	JEAN-JACQUES FAURIE D'ISTRIE	MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC	CARLES VALERIE SOPHIE
0026D	LYCEE GENERAL		PRATSSAC	BOUSSENARD MARYLINE
50027E	LDO LYGER DES	SALVIAC		POUMEYROL REMI ARLERI CORINNE
50030H	COLLEGE	LOUIS VICAT	SOUILLAC	BRONQUART STEPHANIE
50032K	LP LYCEE DES METIERS		VAYRAC	KAUFFMANN ANNE
50051F	LP LYCEE DES METIFRS	OL CLECKING AND	FIGEAC CAHORS	COMBET-NIBOUREL ARNAUD
304931	COLLEGE	MARCEL MASBOU	IGEAC	KAUFFMANN CHRISTELLE RIVANO JEAN-PASCAL
60528Z I	COLLEGE		JAHORS	VIRLOGEUX PASCAL JACQUES
0529A	LP LYCEE DES METIERS	HOTELIER QUERCY-PERIGORI	JAHORS	VIRLOGEUX PASCAL
05641	CECOA	D'OLT I	37.13.6.1.1811.1811.1811.1811.1811.1811.18	MORDRET JACQUES
0565P	COLLEGE	CLG OLIVIER DE MAGNY	CAHORS	LABROUSSE JEAN-YVES VIRLOGEUX PASCAL
0573Y	COLLEGE		SRAMA I	HAMON CYRIL
0574Z	SEGPA	21 0 114 20 21	BRETENOUX	OURES OLIVIER
	COLLEGE	EO FERRE C		CAZES MARTINE
		JEAN LURCAT	SAINT-CERE	GASNAULT PIERRE POUMEYROL REMI
	OFOR	E PUY D'ALON	SOUILLAC	RAYNAL VALERIE
	SEGPA		SAINT-CERE IF	RISPAL MICHEL
0639V 5		· · · (GOURDON	GASNAULT PIERRE
0639V 5 0659S 5 0669C 5	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL L	PO LYC METIER LOUIS VICATIS	OUILLAC.	
0639V 5 0659S 5 0669C 5	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL L SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL L	PO LYC METIER LOUIS VICAT S PO LYC METIER G. MONNERY C	AHORS	BRONQUART STEPHANIE
0639V 5 0659S 5 0669C 5 0670D 5	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL L SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL L SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO L	PO LYC METIER G. MONNERY C P HOTELIER QUERCY-PERIGOS	AHORS	

DECOMES 19 TUCH PES METERS	[DEEDDOEC	LDO LYCCE DEC METIEDO	Luctop Display	In a constant of the constant	
MODIFIED LYCEC DES METERS			VICTOR DURUY	BAGNERES-DE-BIGORRE	LARROUY-MAUMUS CECILE
BOADD 1816 COLLEGE					
BIOLITIES COLLEGE					
BIRDONES COLLEGE					
DEMONDATION COLLEGE					
			JEAN JAURES	MAUBOURGUET	
DECORATE TABLE T					PITEU CHRISTINE
					MOMBET JEAN-FRANCOIS
	0650026A	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE			
DEGRESSION COLLEGE					
PADL ELUAND PADL ELUAND PADL ELUAND PADL ELUAND PADL					
DOUBSON_FRONT COLLEGE			PIERRE MENDES FRANCE		
DEBOOSHIP VOTE GENERAL PIERRE MENDEG FINANCE VOCENHEIGORIE ELICIADE CHRISTOPHE	0650036L	COLLEGE		TOURNAY	
DEGODORITY TYPE OF STREET TYPE THE TYPE OF STREET SERVICE OF STREET TARRES TARRES OF PERSON OF THE TYPE OF STREET TARRES OF THE TYPE					
0.00000000 0.0000000 0.0000000000					
Descoration College					
Despose Description Descr					
Description					
DESCRIPTION DIAGNERS DE-BIGGREE BLANCHE DOIN DIAGNERS DE-BIGGREE ADOLT THERRY					
06504708 DOLLEGE	0650241J	SEGPA			
0969706 COLLEGE					
0659013 EGPA			PYRENEES		
0690938E COLLEGE UMATICUE RENE MENDES FRANCE (CERTIFICATION) 0690938F COLLEGE CLIMATICUE RENE MENDES FRANCE (CERTIFICATION) 0690938F COLLEGE DE PIERRE MENDES FRANCE (CERTIFICATION) 0690938F COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE (CURDES AND FRANCE) 0690938F COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE (CERTIFICATION) 0690938F COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE (CERTIFICATION) 0690938F COLLEGE POLYVALENT (COURTED AND FRANCE) 0690938F COLLEGE POLYVALENT (COURTED AND FRANCE) 06900938F COLLEGE POLYVALENT (COURTED AND FRANCE) 069009398F COLLEGE POLYVALENT (COURTED AND FRANCE) 0690094P LYCEE POLYVALENT (COURTED AND FRANCE) 0690094P LYCEE POLYVALENT (COURTED AND FRANCE) 0690094P LYCEE POLYVALENT (COURTED AND FRANCE) 06900958F COLLEGE POLYVALENT (COURTED AND FRANCE) 0690096P LYCEE POLYVALENT (COURTED AND FRANCE) 06900					
DESPOSS COLLEGE CLIMATIQUE	0650813F	SEGPA			
DESCRIPTION DICTAINS DICTAINS DICTAINS					
0669891 SECTION ENSEIGNT PROFESSIONED. LAUTERAMONT LARBES COURADE CYRILE					
Desoror Section enseight professionnel Lep ovictor Duruy Bagneres De-Bigorre CAUSSE ALEXANDRE Destroy Destroy Section enseight general technol Lep el varrouza Lourdes Touzanne Pascal Destroy					
0651093R SEGPA	0651020F	SECTION ENSEIGNT GEN ET TECHNO			
0651061A SECTION ENSEIGNT GEN ET TECHNO LP REFFYE TARBES WRIGHOW MURIEL					
0910002M COLLEGE ALANFOURNIER ALBAN ROBIN JEAN-MARC					
0910004 LYCEE POLYVALENT			ALAIN-FOURNIER		
0910009P VCEE POLYVALENT				ALBI	COT MICHEL
091009P LYCEE POLYVALENT					TRIGOSSE MICHEL
De1000SR LYCEE GENERAL LAPEROUSE ALBI ALBI ALBIE ALBIE ALBIE BRASSAC VERDEL DIDIDER BRASSAC VERDEL DIDIDER BRASSAC BRASSAC VERDEL DIDIDER BRASSAC CASTRES CILLERE CILLERE CILLERE BRASSAC CILLERE BRASSOL CILLERE BRASSOL CILLERE BRASSOL CILLERE BRASSOL CILLERE BRASSOL CILLERE BRA					
081000SS LYCEE GENERAL LAPEROUSE BRASSAC BRAS	0810004P	LYCEE CONTRAL			
9810098U COLLEGE BRASSAC BRASSAC VERDER DIDIER 9810012Y LYCEE POLYVALENT JEAN JAURES CARMALIX BEGORRE REGIS PHILIPPE 0810012Y LYCEE POLYVALENT JEAN JAURES CARMALIX BEGORRE REGIS PHILIPPE 0810012Y LYCEE POLYVALENT JEAN JAURES CARMALIX BEGORRE REGIS PHILIPPE 0810016C LYCEE PROFESSIONNEL LE SIDOBRE CASTRES CLIBERTI DIDIER DIDIOR PHILIPPE 0810016C LYCEE PROFESSIONNEL LE SIDOBRE CASTRES CLIBERTI DIDIER DIDIOR PHILIPPE 0810016C LYCEE PROFESSIONNEL LE SIDOBRE CASTRES CLIBERTI DIDIER DIDIOR PHILIPPE 0810016C LYCEE PROFESSIONNEL CECCATO DANIELLE DISIONISE COLLEGE DID VAL CEROU CORDES SUR-CIEL CECCATO DANIELLE DISIONISE COLLEGE DID VAL CEROU CORDES SUR-CIEL CECCATO DANIELLE DISIONISE COLLEGE CASTRES CLIBERTI DIDIER DISIONISE COLLEGE CASTRES CLIBERTI DIDIER MELLIER ANNE MADELEINE CROS DOURGNE SECCO FLORENCE DISIONISE COLLEGE CASTRES CLIBERT DIDIER CASTRES CLIBERT DANIELLE CASTRES CASTRES CLIBERT DANIELLE CASTRES CASTRES CLIBERT DANIELLE CASTRES CASTR					
SECORTE REGIS PHILIPPE					
0810012Y LYCEE POLYVALENT JEAN JAURES CARMAUX BEGORRE REGIS PHILIPPE 0810016C LYCEE PROFESSIONNEL LE SIDOBE CASTRES CILIBERTI DIDIER 0810019F LYCEE DES METIERS ANNE VEAUTE CASTRES CILIBERTI DIDIER 0810019F COLLEGE DU VAL GEROU CORDES-SUR-CIEL CECCATO DAMBELLE 0810019F COLLEGE DU VAL CEROU CORDES-SUR-CIEL CECCATO DAMBELLE 0810020C COLLEGE DU VAL CEROU CORDES-SUR-CIEL CECCATO DAMBELLE 0810020C COLLEGE DI VAL CEROU CORDES-SUR-CIEL CECCATO DAMBELLE MADELEINE CROS DOURGINE SECCO FLORENCE 0810023R LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE VICTOR HUGO GAILLAC LAVEST PIERRE 0810023M COLLEGE LA VALLEE DU THORE LABASTIDE-ROUAIROUX HAVEZ EVELYNE 0810025M COLLEGE LA VALLEE DU THORE LABASTIDE-ROUAIROUX HAVEZ EVELYNE 0810023R COLLEGE DE LA MONTAGEN NOIRE LABASTIDE-ROUAIROUX HAVEZ EVELYNE 0810023R COLLEGE DE LA MONTAGEN NOIRE LES PORTANELLES LAUTREC DAILLACOUAS STEPHANE 0810033T LYCEE GENERAL LAS CASES LAVURE D810033T LYCEE GENERAL LAS CA					
0810012Y LYCEE POLYVALENT JEAN JAJRES CARMAUX BEGORRE REGIS PHILIPPE 0810016E LP LYCEE DES METIERS ANNE VEAUTE CASTRES CLIBERTI DIDIER 0810016E LP LYCEE DES METIERS ANNE VEAUTE CASTRES MELLER ANNE-MARIE 0810020G COLLEGE 00 UVAL GEROU CORDES-SUR-CIEL CECCATO DANNELLE 0810020G COLLEGE MADELEINE GROS DOURISNE SECCO FLORENCE 0810023K LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE VICTOR HUGO GAILLAG LAVEST PIERRE 0810025M COLLEGE LA VALLEE DU THORE LABASTIDE-ROUAIROUX LAVEST PIERRE 0810025M COLLEGE LA VALLEE DU THORE LABASTIDE-ROUAIROUX LOPEZ SANDRINE 0810023P COLLEGE DE LA MONTAGNE NOIRE LA REGUET DOMINQUE 0810023P COLLEGE DU MONTALET LACAUNE GIOVANNINI FRANCOIS 0810039T LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAS CASES LAVAUR DI MONTALET LACAUNE GIOVANNINI FRANCOIS 0810039T LYCEE GENERAL LAS CASES LAVAUR PICARD LUC 0810033V LYCEE GENERAL LEON GAMBETTA RABASTENS VASLET OLIVIER 0810033P COLLEGE LEON GAMBETTA RABASTENS VASLET OLIVIER 0810034P COLLEGE PIERRE SUC SANTI-SULPICE-LA-POINTE CHAMINADE DAVID 0810044H COLLEGE PIERRE SUC SANTI-SULPICE-LA-POINTE CHAMINADE DAVID 0810047L SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL LOUIS RASCOL ALBI TIRGOSSE MICHEL 0810047L SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL AUCOUTURIER CARMAUX BEGORRE REGIS PHILIPPE 0810047L SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL AUCOUTURIER CARMAUX BEGORRE REGIS PHILIPPE 0810047L SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL AUCOUTURIER CARMAUX BEGORRE REGIS PHILIPPE 0810047L SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL AUCOUTURIER CARMAUX BEGORRE REGIS PHILIPPE 0810047L SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL AUCOUTURIER CARMAUX BEGORRE REGIS PHILIPPE 0810047L SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL AUCOUTURIER CARMAUX BEGORRE REGIS PHILIPP					
Desido C. Lycer PropressionNel Le Sidore C.ASTRES Ciliberti Didier					
0810019F COLLEGE DU VAL CEROU CORDES-SUR-CIEL CECCATO DANIELLE 0810023K LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE VICTOR HUGO 0810023K LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE VICTOR HUGO 0810023K COLLEGE LA VALLEE DU THORE LABASTIDE-ROUAIROUX 16010025M COLLEGE LA VALLEE DU THORE LABASTIDE-ROUAIROUX 16010025M COLLEGE LA VALLEE DU THORE LABASTIDE-ROUAIROUX 16010025M COLLEGE DE LA MONTAGNE NOIRE 16010027P COLLEGE DE LES PORTANELLES 16010027P COLLEGE LES PORTANELLES 16010027P COLLEGE LES PORTANELLES 16010033W LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MARECHAL SOULT MAZAMET DELERUE JEAN LUC 16010033W LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MARECHAL SOULT MAZAMET DELERUE JEAN LUC 16010038D COLLEGE JACQUES DURAND PUYLAURENS BEAUBOIS ANNE-MARIE 16010037A COLLEGE LEON GAMBETTA RABASTENS 16010037A COLLEGE LOUISA PAULIN REALMONT BALQUP DOMINIQUE 16010041E COLLEGE LOUISA PAULIN REALMONT BALQUP DOMINIQUE 16010041E COLLEGE PIERRE SUC SAINT-SULPICE-LA-POINTE CHAMINADE DAVID 16010041E COLLEGE EUSTACHE DE BEAUMARCHALVALENCE-D'ALBIGEOIS PEZET ESTELLE 16010046K SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL LOUIS RASCOL ALBI 16010047C SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL AUCOUTURIER CARMAUX BEGORRE REGIS PHILIPPE 16010047C SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL AUCOUTURIER CARMAUX BEGORRE REGIS PHILIPPE 16010047C SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL AUCOUTURIER CARMAUX BEGORRE REGIS PHILIPPE 16010047C SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL AUCOUTURIER CARMAUX BEGORRE REGIS PHILIPPE 16010047C SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL AUCOUTURIER CARMAUX BEGORRE REGIS PHILIPPE 16010047C SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL AUCOUTURIER CARMAUX BEGORRE REGIS PHILIPPE 16010047C SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL AUCOUTURIER CARMAUX BEGORRE REGIS PHILIPPE 16010047C SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL AUCOUTURIER CARMAUX BEGORRE REGIS PHILIPPE 16010047C SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL AUCOUTURIER CARMAUX BEGORRE REGIS PHILIPPE 16010047C SECTION ENSEIGNT			LE SIDOBRE	CASTRES	
MADELEINE CROS DOURGNE SECCO FLORENCE					MELLIER ANNE-MARIE
0810023K LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE VICTOR HUGO GAILAC LAVEST PIERRE 1.4 VALLEE DU THORE LABASTIDE-ROUAIROUX HAVEZ EVELVINE 0810025M COLLEGE LA VALLEE DU THORE LABASTIDE-ROUAIROUX LOPEZ SANDRINE 0810025M COLLEGE DE LA VALLEE DU THORE LABASTIDE-ROUAIROUX LOPEZ SANDRINE 0810025M COLLEGE DE LA VALLEE DU THORE LABASTIDE-ROUAIROUX LOPEZ SANDRINE 0810026N COLLEGE DE LA VALLEE DU THORE LABASTIDE-ROUAIROUX LOPEZ SANDRINE 0810027P COLLEGE DE LA VALLEE DU THORE LABASTIDE-ROUAIROUX LOPEZ SANDRINE 0810027P COLLEGE DE LA VALLEE LA LAQUE GIOVANINI FRANCOIS 0810028R COLLEGE LES PORTANELLES LAUTREC DALL'ACQUA STEPHANE 08100303T LYCEE GENERAL LAS CASES LAVAUR PICARD LUC 0810033W LYCEE GENERAL LAS CASES LAVAUR PICARD LUC 0810033W LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MARECHAL SOULT MAZAMET DELERUE JEAN LUC 0810033B COLLEGE JACQUES DURAND PLYLAURENS BEAUBOIS ANNE-MARIE 0810038B COLLEGE LEON GAMBETTA RABASTENS VASLET OLLIVER 0810038B COLLEGE LOUISA PAULIN REALMONT BALQUP DOMINIQUE 0810041E COLLEGE PIERRE SUC SAINT-SULPICE-LA-POINTE CHAMINADE DAVID 0810043G COLLEGE EUSTACHE DE BEAUMARCHAI VALENCE-D'ALBIGEOIS PEZET ESTELLE 0810046K SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL LOUIS RASCOL ALBI TRIGOSSE MICHELE 0810047L SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL LOUIS RASCOL ALBI TRIGOSSE MICHELE 0810047L SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL LOUIS RASCOL ALBI BEDES AURELE 0810052S COLLEGE ARISTIDE BRUANT ALBI CERSIGN PHILIPPE 0810051R COLLEGE ARISTIDE BRUANT ALBI CERSIGN PHILIPPE 0810052F COLLEGE ARISTIDE BRUANT ALBI CERSIGN PHILIPPE 0810052F COLLEGE ARISTIDE BRUANT ALBI CERSIGN PHILIPPE 0810052F COLLEGE ARISTIDE BRUANT ALBI DEPARE MICHELE 0810052F COLLEGE ARISTIDE BRUANT ALBI DEPARE MICHELE 0810052F COLLEGE ARISTIDE BRUANT ALBI CERSIGN PHILIPPE 0810052F COLLEGE ARISTIDE BRUANT ALBI DEPARE MICHELE 0810125M	0810019F	COLLEGE		CORDES-SUR-CIEL	CECCATO DANIELLE
Description					
Delogon College					
DE LA MONTAGNE NOIRE LA BRUGUIERE MERIGUET DOMINIQUE BI 10022P COLLEGE DU MONTALET LACAUNE GIOVANNINI FRANCOIS BI 10022P COLLEGE DU MONTALET LACAUNE GIOVANNINI FRANCOIS BI 10022P COLLEGE LES PORTAMELLES LAUTREC DALL'ACQUAS TEPHANE BI 100307 LYCEG GENERAL LAS CASES LAVAUR PICARD LUC BI 10033V LYCEG GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MARECHAL SOULT MAZAMET DELERUE JEAN LUC BI 10033C COLLEGE JACQUES DURAND PUYLAURENS BEAUBOIS ANNE-MARIE BI 10037A COLLEGE LEON GAMBETTA RABASTENS VASILET OLIMER BI 10037B COLLEGE LEON GAMBETTA RABASTENS VASILET OLIMER BI 10037B COLLEGE LEON GAMBETTA RABASTENS VASILET OLIMER BI 10037B COLLEGE PIERRE SUC SAINT-SULPICE-LA-POINTE CHAMINADE DAVID BI 10041E COLLEGE PIERRE SUC SAINT-SULPICE-LA-POINTE CHAMINADE DAVID BI 10041E COLLEGE PIERRE SUC SAINT-SULPICE-LA-POINTE CHAMINADE DAVID BI 100404H COLLEGE PIERRE SUC SAINT-SULPICE-LA-POINTE CHAMINADE DAVID BI 100404H COLLEGE RESIGNT PROFESSIONNEL LOUIS RASCOL ALBI TRIGOSSE MICHEL BI 100404H COLLEGE RESIGNT PROFESSIONNEL LOUIS RASCOL ALBI TRIGOSSE MICHEL BI 100404H SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL AUCOUTURIER CARMAUX BEGORRE REGIS PHILIPPE BI 10047L SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL AUCOUTURIER CARMAUX BEGORRE REGIS PHILIPPE BI 10051S COLLEGE HONORE DE BALZAC ALBI SEDES AURELIE BI 10051SC COLLEGE HONORE DE BALZAC ALBI SEDES AURELIE BI 10051094T COLLEGE DU SAUT DE SABO SAINT-JUERY RODIERE ALAIN BEDES AURELIE BI 10051CHEGE DU SAUT DE SABO SAINT-JUERY RODIERE ALAIN BEDES AURELIE BI 10152W COLLEGE DU SAUT DE SABO SAINT-JUERY RODIERE ALAIN BEDES AURELIE BI 10152W COLLEGE DU SAUT DE SABO SAINT-JUERY RODIERE ALAIN BEDES AURELIE DI JOURDE HUGUES BI 10152W COLLEGE GARALOUIS ETIENNE MAZAMET BOUVIER NATHALIE BI 10152W COLLEGE JEAN HONORE DE BALZAC ALBI SEDES AURTURE BOUVIER NATHALIE BI 10152W COLLEGE JEAN LOUIS ETIENNE MAZAMET BOUVIER NATHALIE BI 10152W COLLEGE JEAN HONORE GARALHET JOURDE HUGUES BI 10152W COLLEGE JEAN HONORE GARALHET JOURDE HUGUES BI 10152W COLLEGE JEAN MONNET CASTRES VAUTHIER MCHEL BI 10152W COLLEGE JEAN MONNET CASTRES					
0810027P COLLEGE DU MONTALET LACAUNE GIOVANNINI FRANCOIS 0810028R COLLEGE LES PORTANELLES LAUTREC DALL'ACQUA STEPHANE 0810033V LYCEE GENERAL LAS CASES LAVUR PICARD LUC 0810033W LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MARECHAL SOULT MAZAMET DELERUE JEAN LUC 0810033W LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MARECHAL SOULT MAZAMET DELERUE JEAN LUC 0810033W LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MARECHAL SOULT MAZAMET DELERUE JEAN LUC 0810033W LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MARECHAL SOULT MAZAMET DELERUE JEAN LUC 0810033W LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MARECHAL SOULT MAZAMET DELERUE JEAN LUC 0810037A COLLEGE LEON GAMBETTA RABASTENS VASLET OLIVER 0810037A COLLEGE LEON GAMBETTA RABASTENS VASLET OLIVER 08100410 REALMONT BALOUP DOMINIQUE 08100410 COLLEGE PIERRE SUC SAINT-SULPICE-LA-POINTE CHAMINADO DAVID 0810043G COLLEGE BUSTACHE DE BEAUMARCHAI VALENCE-D'ALBIGEOIS PEZET ESTELLE 08100414 COLLEGE RENE CASSIN VIELMUR-SUR-AGOUT WARCKOL MURIEL THERESE 0810047L SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL LOUIS RASCOL LOUIS RASCOL LABI TRIGGSSE MICHEL 0810047L SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL AUCOUTURIER CARMAUX BEGORRE REGIS PHILIPPE 0810047L SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL AUCOUTURIER CARMAUX BEGORRE REGIS PHILIPPE 0810047L SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL AUCOUTURIER CARMAUX BEGORRE REGIS PHILIPPE 0810051R COLLEGE ARISTIDE BRUANT ALBI CERISIER ODILE 0810052S COLLEGE HONORE DE BALZAC ALBI DEPAIRE MICHELE 0810061B COLLEGE JEAN MONNET CASTRES ARTAUT BRIGITTE 0810125W COLLEGE JEAN MONNET CASTRES ARTAUT BRIGITTE 0810125W COLLEGE LOUIS PASTEUR GRAULHET JOURDE HUGUES 0810125W COLLEGE LOUIS PASTEUR GRAULHET JOURDE HUGUES 0810125W COLLEGE LOUIS PASTEUR GRAULHET JOURDE HUGUES 0810125W COLLEGE ARRECHADAN MARCEL PAGNOL MAZAMET BOUVIER NATHALIE 0810125W COLLEGE VICTOR HUGO SAUT DE SABO SAINT-JUERY RODIER ALAIN 0810125W COLLEGE LOUIS PASTEUR GRAULHET JOURDE HUGUES 0810125W COLLEGE LOUIS PASTEUR GRAULHET JOURDE HUGUES 0810126W COLLEGE VICTOR HUGO SAUT DE SABO SAINT-JUERY RODIER NATHALIE 0810127Y COLLEGE VICTOR HUGO SAUT DE SABO SAINT-JUERY RODIER NATHALIE 0810127Y COLLEGE VICTOR HU					
Designation					
0810030T LYCEE GENERAL					
0810033W_VCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MARECHAL SOULT MAZAMET DELERUE JEAN LUC 0810036Z COLLEGE JACQUES DURAND PUYLAURENS BEAUBOIS ANNE-MARIE 0810037A COLLEGE LEON GAMBETTA RABASTENS VASLET OLIVIER 0810038B COLLEGE LOUISA PAULIN REALMONT BALOUP DOMINIQUE 0810041E COLLEGE PIERRE SUC SAINT-SULPICE-LA-POINTE CHAMINADE DAVID 0810043G COLLEGE PIERRE SUC SAINT-SULPICE-LA-POINTE CHAMINADE DAVID 0810044H COLLEGE RENE CASSIN VIELMUR-SUR-AGOUT WARCKOL MURIEL THERESE 0810044H COLLEGE RENE CASSIN VIELMUR-SUR-AGOUT WARCKOL MURIEL THERESE 0810044H COLLEGE RENE CASSIN VIELMUR-SUR-AGOUT WARCKOL MURIEL THERESE 0810047L SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL AUCOUTURIER CARMAUX BEGORRE REGIS PHILIPPE 0810047L SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL AUCOUTURIER CARMAUX BEGORRE REGIS PHILIPPE 0810047L SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL AUCOUTURIER CARMAUX BEGORRE REGIS PHILIPPE 0810047L SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL AUCOUTURIER CARMAUX BEGORRE REGIS PHILIPPE 0810052S COLLEGE ARISTIDE BRUANT ALBI CERISIER ODILE 0810052S COLLEGE HONORE DE BALZAC ALBI SEDES AURELIE 0810052S COLLEGE HONORE DE BALZAC ALBI SEDES AURELIE 0810052S COLLEGE HONORE DE BALZAC ALBI BEDERAR MICHELE 0810052S COLLEGE JEAN MONNET CASTRES ARTAUT BRIGITTE 0810124V COLLEGE JEAN MONNET CASTRES ARTAUT BRIGITTE 0810125W COLLEGE LOUIS PASTEUR GRAULHET JOURDE HUGUES 0810125W COLLEGE LOUIS PASTEUR GRAULHET JOURDE HUGUES 0810125W COLLEGE LOUIS PASTEUR GRAULHET JOURDE HUGUES 0810127Y COLLEGE MARCEL PAGNOL MAZAMET BOUVIER NATHALIE 0810127Y COLLEGE MARCEL PAGNOL MAZAMET BOUVIER NATHALIE 0810127Y COLLEGE MARCEL PAGNOL MAZAMET COUSTET ISABELLE 08107RR COLLEGE AUGUSTIN MALROUX BLAYE-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 08107RR COLLEGE AUGUSTIN MALROUX BLAYE-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 08107RR COLLEGE AUGUSTIN MALROUX BLAYE-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 0810845D SEGPA CLG AUGUSTIN MALROUX BLAYE-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 0810936C SEGPA CLG LOUIS PASTEUR GRAULHET CHAPPIN VALERIE 0810936C SEGPA CLG LOUIS PASTEUR GRAULHET CHAPPIN VALERIE	0810030T	LYCEE GENERAL	LAS CASES		
0810036Z COLLEGE JACQUES DURAND PUYLAURENS BEAUBOIS ANNE-MARIE 0810037A COLLEGE LEON GAMBETTA RABASTENS VASIET OLIVIER 0810037B COLLEGE LOUISA PAULIN REALMONT BALOUP DOMINIOUE 0810041E COLLEGE PIERRE SUC SAINT-SULPICE-LA-POINTE CHAMINADE DAVID 0810043C COLLEGE EUSTACHE DE BEAUMARCHAI VALENCE-D'ALBIGGOIS PEZET ESTELLE 0810041C COLLEGE RENE CASSIN VIELMUR-SUR-AGOUT WARCKOL MURIEL THERESE 0810046K SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL LOUIS RASCOL ALBI TRIGOSSE MICHEL 0810047L SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL AUCOUTURIER CARMAUX BEGORRE REGIS PHILIPPE 0810057S COLLEGE ARISTIDE BRUANT ALBI CERISER ODILE 0810052S COLLEGE HONORE DE BALZAC ALBI SEDES AURELIE 0810061B COLLEGE HONORE DE BALZAC ALBI SEDES AURELIE 0810061B COLLEGE HONORE DE BALZAC ALBI SEDES AURELIE 0810061B COLLEGE DU SAUT DE SABO SAINT-JUERY RODIER AUGUIS PASTEUR 0810125W COLLEGE DU SAUT DE SABO SAINT-JUERY RODIER HUGUES 0810125W COLLEGE LOUIS PASTEUR GRAULHET JOURDE HUGUES 0810125W COLLEGE JEAN-LOUIS ETIENNE MAZAMET BOUVIER NATHALIE 0810127Y COLLEGE MARCEL PAGNOL MARCEL PA	0810033W	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE			
0810038B COLLEGE LOUISA PAULIN REALMONT BALOUP DOMINIQUE 0810041E COLLEGE PIERRE SUC SAINT-SULPICE-LA-POINTE CHAMINADE DAVID 0810043C COLLEGE PIERRE SUC SAINT-SULPICE-LA-POINTE CHAMINADE DAVID 0810044H COLLEGE EUSTACHE DE BEAUMARCHAI VALENCE-D'ALBIGEOIS PEZET ESTELLE 0810046K SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL LOUIS RASCOL ALBI TRIGOSSE MICHEL 0810047L SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL AUCOUTURIER CARMAUX BEGORRE REGIS PHILIPPE 0810047L SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL AUCOUTURIER CARMAUX BEGORRE REGIS PHILIPPE 0810051R COLLEGE ARISTIDE BRUANT ALBI CERISER ODILE 0810052S COLLEGE HONORE DE BALZAC ALBI BEDES AURELIE 0810052S COLLEGE HONORE DE BALZAC ALBI BEDES AURELIE 0810052S COLLEGE JEAN MONNET CASTRES ARTAUT BRIGITTE 0810124V COLLEGE JEAN MONNET CASTRES ARTAUT BRIGITTE 0810124V COLLEGE DU SAUT DE SABO SAINT-JUERY RODIERE ALAIN 0810125W COLLEGE LOUIS PASTEUR GRAULHET JOURDE HUGUES 0810125W COLLEGE LOUIS PASTEUR GRAULHET JOURDE HUGUES 0810126X COLLEGE JEAN-LOUIS ETIENNE MAZAMET BOUVIER NATHALIE 0810126X COLLEGE MARCEL PAGNOL 0810127Y COLLEGE MARCEL PAGNOL 0810175W COLLEGE MARCEL PAGNOL 0810175W COLLEGE MARCEL PAGNOL 0810175W COLLEGE MARCEL PAGNOL 0810175W COLLEGE JEAN-LOUIS ETIENNE MAZAMET BOUVIER NATHALIE 0810178R COLLEGE VICTOR HUGO CARMAUX MENUT HERVE 0810178R COLLEGE VICTOR HUGO CARMAUX MENUT HERVE 0810187R COLLEGE MARCEL PAGNOL BLAYE-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 08101847F SEGPA CLG JEAN MONNET CASTRES VAUTHIER MICHEL 081078R COLLEGE AUGUSTIN MALROUX BLAYE-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 0810847F SEGPA CLG JEAN MONNET CASTRES CASTRES DELPRAT NAJAT 0810936C SEGPA CLG JEAN JAURES CASTRES DELPRAT NAJAT	0810036Z	COLLEGE	JACQUES DURAND	PUYLAURENS	
0810041E COLLEGE PIERRE SUC SAINT-SULPICE-LA-POINTE CHAMINADE DAVID 0810043G COLLEGE EUSTACHE DE BEAUMARCHAI VALENCE-D'ALBIGEOIS PEZET ESTELLE 081004H COLLEGE RENE CASSIN VIELMUR-SUR-AGOUT WARCKOL MURIEL THERESE 081004H COLLEGE RENE CASSIN VIELMUR-SUR-AGOUT WARCKOL MURIEL THERESE 081004GK SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL LOUIS RASCOL ALBI TRIGOSSE MICHEL 081004TL SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL AUCOUTURIER CARMAUX BEGORRE REGIS PHILIPPE 081005TR SCOLLEGE ARISTIDE BRUANT ALBI CERISTER ODILE 081005ZS COLLEGE HONORE DE BALZAC ALBI BEDES AURELIE 081005ZS COLLEGE HONORE DE BALZAC ALBI BEDES AURELIE 081005ZS COLLEGE HONORE DE BALZAC ALBI BEDES AURELIE 081005ZS COLLEGE HONORE DE BALZAC ALBI DEPAIRE MICHELE 08101044V COLLEGE DE JEAN MONNET CASTRES ARTAUT BRIGITTE 0810124V COLLEGE DU SAUT DE SABO SAINT-JUERY RODIERE ALAIN 0810125W COLLEGE LOUIS PASTEUR GRAULHET JOURDE HUGUES 0810125W COLLEGE LOUIS PASTEUR GRAULHET JOURDE HUGUES 0810126X COLLEGE JEAN-LOUIS ETIENNE MAZAMET BOUVIER NATHALIE 08101787 SCOLLEGE MARCEL PAGNOL MAZAMET BOUVIER NATHALIE 08107878 SEGPA CLG JEAN-LOUIS ETIENNE MAZAMET BOUVIER NATHALIE 08107878 COLLEGE VICTOR HUGO CARMAUX MENUT HERVE 08107878 COLLEGE AUGUSTIN MALROUX BLAYE-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 08108477 SEGPA CLG JEAN MONNET CASTRES VAUTHER MICHEL 08108477 SEGPA CLG JEAN MONNET CASTRES DELIPRATINALE 08109860 COLLEGE AUGUSTIN MALROUX BLAYE-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 08109850 LYCEE POLYVALENT BORDE BASSE CASTRES DELEPRATINALAT					VASLET OLIVIER
0810043G COLLEGE EUSTACHE DE BEAUMARCHAI VALENCE-D'ALBIGEOIS PEZET ESTELLE 081004H COLLEGE RENE CASSIN VIELMUR-SUR-AGOUT WARCKOL MURIEL THERESE 081004H SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL LOUIS RASCOL ALBI TRIGOSSE MICHEL 081004TL SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL AUCOUTURIER CARMAUX BEGORRE REGIS PHILIPPE 081004TL SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL AUCOUTURIER CARMAUX BEGORRE REGIS PHILIPPE 081004TL SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL AUCOUTURIER CARMAUX BEGORRE REGIS PHILIPPE 081004TL SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL AUCOUTURIER CARMAUX BEGORRE REGIS PHILIPPE 081005TR COLLEGE ARISTIDE BRUANT ALBI CERISIER ODILE 081005TR COLLEGE HONORE DE BALZAC ALBI BEDES AURELIE 0810052S COLLEGE HONORE DE BALZAC ALBI BEDES AURELIE 081005CS COLLEGE HONORE DE BALZAC ALBI DEPAIRE MICHELE 081005CS COLLEGE JEAN MONNET CASTRES ARTAUT BRIGITTE 081012SW COLLEGE JEAN MONNET CASTRES ARTAUT BRIGITTE 081012SW COLLEGE LOUIS PASTEUR GRAULHET JOURDE HUGUES 081012SW COLLEGE LOUIS PASTEUR GRAULHET JOURDE HUGUES 081012SW COLLEGE LOUIS PASTEUR GRAULHET JOURDE HUGUES 081012SW COLLEGE JEAN-LOUIS ETIENNE MAZAMET BOUVIER NATHALIE 0810178S COLLEGE MARCEL PAGNOL MAZAMET COUSTET ISABELLE 081078SN SEGPA CLG JEAN-LOUIS ETIENNE MAZAMET BOUVIER NATHALIE 081078TR COLLEGE WICTOR HUGO CARMAUX MENUT HERVE 081078TR COLLEGE AUGUSTIN MALROUX BLAYE-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 081084FD SEGPA CLG JEAN MONNET CASTRES VAUTHIER MICHEL 081084FF SEGPA CLG JEAN MONNET CASTRES 081041ER MICHEL 081095C LYCEE POLYVALENT BORDE BASSE CASTRES DELPYRAT NAJAT 0810950D COLLEGE	U810038B	COLLEGE			
0810044H COLLEGE RENE CASSIN VIELMUR-SUR-AGOUT WARCKOL MURIEL THERESE 0810046K SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL LOUIS RASCOL ALBI TRIGOSSE MICHEL 0810047L SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL AUCOUTURIER CARMAUX BEGORRE REGIS PHILIPPE 0810047L SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL AUCOUTURIER CARMAUX BEGORRE REGIS PHILIPPE 0810051R COLLEGE ARISTIDE BRUANT ALBI CERISER ODILE 0810051R COLLEGE HONORE DE BALZAC ALBI BEDES AURELIE 0810052S COLLEGE HONORE DE BALZAC ALBI BEDES AURELIE 0810052S COLLEGE HONORE DE BALZAC ALBI BEDES AURELIE 0810061B COLLEGE JEAN MONNET CASTRES ARTAUT BRIGITTE 0810124V COLLEGE DU SAUT DE SABO SAINT-JUERY RODIERE ALAIN 0810125W COLLEGE LOUIS PASTEUR GRAULHET JOURDE HUGUES 0810125W COLLEGE LOUIS PASTEUR GRAULHET JOURDE HUGUES 0810125W COLLEGE LOUIS PASTEUR GRAULHET JOURDE HUGUES 0810126X COLLEGE JEAN-LOUIS ETIENNE MAZAMET BOUVIER NATHALIE 0810787R COLLEGE MARCEL PAGNOL MAZAMET COUSTET ISABELLE 0810787R COLLEGE VICTOR HUGO CARMAUX MENUT HERVE 0810787R COLLEGE AUGUSTIN MALROUX BLAYE-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 0810847F SEGPA CLG JEAN MONNET CASTRES VAUTHIER MICHEL 0810787S SEGPA CLG JEAN MONNET CASTRES VAUTHIER MICHEL 0810787S COLLEGE AUGUSTIN MALROUX BLAYE-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 0810847F SEGPA CLG JEAN MONNET CASTRES CASTRES DELPYRAT NAJAT 0810060D COLLEGE JEAN JAURES CASTRES DELPYRAT NAJAT					
0810046K SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL LOUIS RASCOL ALBI TRIGOSSE MICHEL 0810047L SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL AUCOUTURIER CARMAUX BEGORRE REGIS PHILIPPE 0810167L SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL AUCOUTURIER CARMAUX BEGORRE REGIS PHILIPPE 0810051R COLLEGE ARISTIDE BRUANT ALBI CERISER ODILE 0810052S COLLEGE HONORE DE BALZAC ALBI BEDES AURELIE 0810052S COLLEGE HONORE DE BALZAC ALBI BEDES AURELIE 0810061B COLLEGE HONORE DE BALZAC ALBI DEPAIRE MICHELE 0810164 COLLEGE JEAN MONNET CASTRES ARTAUT BRIGITTE 0810124V COLLEGE DU SAUT DE SABO SAINT-JUERY RODIERE ALAIN 0810125W COLLEGE LOUIS PASTEUR GRAULHET JOURDE HUGUES 0810125W COLLEGE LOUIS PASTEUR GRAULHET JOURDE HUGUES 0810125W COLLEGE JEAN-LOUIS ETIENNE MAZAMET BOUVIER NATHALIE 0810787R COLLEGE JEAN-LOUIS ETIENNE MAZAMET COUSTET ISABELLE 0810787R COLLEGE VICTOR HUGO CARMAUX MENUT HERVE 0810787R COLLEGE AUGUSTIN MALROUX BLAY-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 0810787R COLLEGE AUGUSTIN MALROUX BLAY-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 0810847F SEGPA CLG JEAN MONNET CASTRES TABACZYNSKY SYLVIE 0810847F SEGPA CLG JEAN MONNET CASTRES DELPYRAT NAJAT 0810980C SEGPA CLG LOUIS PASTEUR GRAULHET CHARPIN VALERIE 0810787S DELPYRAT NAJAT BOORDERS CLG LOUIS PASTEUR GRAULHET CHARPIN VALERIE 0810787F COLLEGE AUGUSTIN MALROUX BLAY-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 0810847F SEGPA CLG JEAN MONNET CASTRES DELPYRAT NAJAT 0810980C SEGPA CLG JEAN MONNET CASTRES DELPYRAT NAJAT 0810980C CLEGE JEAN JAURES CASTRES DELPYRAT NAJAT DERIGHTER CHARPIN VALERIE					
0810047L SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL AUCOUTURIER CARMAUX BEGORRE REGIS PHILIPPE 0810047L SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL AUCOUTURIER CARMAUX BEGORRE REGIS PHILIPPE 0810051R COLLEGE ARISTIDE BRUANT ALBI CERISER OBLE 0810052S COLLEGE HONORE DE BALZAC ALBI BEDES AURELIE 0810052S COLLEGE HONORE DE BALZAC ALBI DEPAIRE MICHELE 081012SC COLLEGE HONORE DE BALZAC ALBI DEPAIRE MICHELE 0810124V COLLEGE JEAN MONNET CASTRES ARTAUT BRIGITTE 0810124V COLLEGE DU SAUT DE SABO SAINT-JUERY RODIERE ALAIN 0810125W COLLEGE LOUIS PASTEUR GRAULHET JOURDE HUGUES 0810125W COLLEGE LOUIS PASTEUR GRAULHET JOURDE HUGUES 0810126X COLLEGE JEAN-LOUIS ETIENNE MAZAMET BOUVIER NATHALIE 0810127Y COLLEGE JEAN-LOUIS ETIENNE MAZAMET COUSTET ISABELLE 0810127Y COLLEGE MARCEL PAGNOL MAZAMET BOUVIER NATHALIE 0810127Y COLLEGE VICTOR HUGO CARMAUX MENUT HERVE 0810787R COLLEGE VICTOR HUGO CARMAUX MENUT HERVE 0810788S COLLEGE AUGUSTIN MALROUX BLAYE-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 08107885 COLLEGE AUGUSTIN MALROUX BLAYE-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 0810845D SEGPA CLG JEAN HOUNET GRAULHET CHARPIN VALERIE 0810847F SEGPA CLG JEAN HOUNET GRAULHET CHARPIN VALERIE 0810847F SEGPA CLG JEAN HOUNET GRAULHET CHARPIN VALERIE 0810847F SEGPA CLG JEAN HOUNET GRAULHET CHARPIN VALERIE 0810850C COLLEGE JEAN JAURES CASTRES DELPYRAT NAJAT					
0810047L SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL AUCOUTURIER CARMAUX BEGORRE REGIS PHILIPPE 0810051R COLLEGE ARISTIDE BRUANT ALBI CERISER ODILE 0810052S COLLEGE HONORE DE BALZAC ALBI BEDES AURELIE 0810052S COLLEGE HONORE DE BALZAC ALBI DEPARE MICHELE 0810061B COLLEGE JEAN MONNET CASTRES ARTAUT BRIGITTE 08100124V COLLEGE JEAN MONNET CASTRES ARTAUT BRIGITTE 0810125V COLLEGE DU SAUT DE SABO SAINT-JUERY RODIERE ALAIN 0810125V COLLEGE LOUIS PASTEUR GRAULHET JOURDE HUGUES 0810125V COLLEGE LOUIS PASTEUR GRAULHET JOURDE HUGUES 0810125V COLLEGE LOUIS PASTEUR GRAULHET JOURDE HUGUES 0810125V COLLEGE JEAN-LOUIS ETIENNE MAZAMET BOUVIER NATHALIE 0810785N SEGPA CLG JEAN-LOUIS ETIENNE MAZAMET COUSTET ISABELLE 0810787R COLLEGE VICTOR HUGO CARMAUX MENUT HERVE 0810787R COLLEGE VICTOR HUGO CARMAUX MENUT HERVE 0810787R COLLEGE AUGUSTIN MALROUX BLAYE-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 0810847F SEGPA CLG JEAN MONNET CASTRES VAUTHER MICHEL 0810847F SEGPA CLG JUSTIN MALROUX BLAYE-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 0810845C SEGPA CLG JUSTIN MALROUX BLAYE-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 081085C SEGPA CLG JUSTIN MALROUX BLAYE-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 081085C SEGPA CLG JUSTIN MALROUX BLAYE-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 081085D CLCEGE GRAULHET CHARPIN VALERIE 081095C LYCEE POLYVALENT BORDE BASSE CASTRES DELEYRAT NAJAT 0810960D COLLEGE JEAN JAURES CASTRES					
0810051R COLLEGE ARISTIDE BRUANT ALBI CERISIER ODILE 0810052S COLLEGE HONORE DE BALZAC ALBI BEDES AURELIE 0810052S COLLEGE HONORE DE BALZAC ALBI DEPAIRE MICHELE 0810061B COLLEGE JEAN MONNET CASTRES ARTAUT BRIGITTE 0810124V COLLEGE DU SAUT DE SABO SAINT-JUERY RODIERE ALAIN 0810125W COLLEGE LOUIS PASTEUR GRAULHET JOURDE HUGUES 0810125W COLLEGE LOUIS PASTEUR GRAULHET JOURDE HUGUES 0810125W COLLEGE JEAN-LOUIS ETIENNE MAZAMET BOUVIER NATHALIE 0810127Y COLLEGE JEAN-LOUIS ETIENNE MAZAMET COUSTET ISABELLE 0810127Y COLLEGE JEAN-LOUIS ETIENNE MAZAMET COUSTET ISABELLE 0810787R SEGPA CLG JEAN-LOUIS ETIENNE MAZAMET BOUVIER NATHALIE 0810787R COLLEGE VICTOR HUGO CARMAUX MENUT HERVE 0810787R COLLEGE AUGUSTIN MALROUX BLAYE-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 0810847F SEGPA CLG JEAN MONNET CASTRES VAUTHER MICHEL 0810847F SEGPA CLG JEAN MONNET CASTRES 0810936C SEGPA CLG LOUIS PASTEUR GRAULHET CHARPIN VALERIE 0810985C LYCEE POLYVALENT BORDE BASSE CASTRES DELPYRAT NAJAT 0810960D COLLEGE JEAN JAURES CASTRES DELPYRAT NAJAT					
0810052S COLLEGE HONORE DE BALZAC ALBI BEDES AURELIE 0810052S COLLEGE HONORE DE BALZAC ALBI DEPAIRE MICHELE 0810052S COLLEGE HONORE DE BALZAC ALBI DEPAIRE MICHELE 0810154W COLLEGE JEAN MONNET CASTRES ARTAUT BRIGITTE 0810125W COLLEGE DU SAUT DE SABO SAINT-JUERY RODIERE ALAIN 0810125W COLLEGE LOUIS PASTEUR GRAULHET JOURDE HUGUES 0810126C COLLEGE LOUIS PASTEUR GRAULHET JOURDE HUGUES 0810127EX COLLEGE JEAN-LOUIS ETIENNE MAZAMET BOUVIER NATHALIE 0810127Y COLLEGE MARCEL PAGNOL MAZAMET COUSTET ISABELLE 0810785N SEGPA CLG JEAN-LOUIS ETIENNE MAZAMET BOUVIER NATHALIE 0810787R COLLEGE VICTOR HUGO CARMAUX MENUT HERVE 08107880 COLLEGE AUGUSTIN MALROUX BLAYE-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 0810845D SEGPA CLG JEAN MONNET CASTRES VAUTHIER MICHEL 0810847F SEGPA CLG JEAN MONNET CASTRES VAUTHIER MICHEL 0810936C LYCE					
0810052S COLLEGE HONORE DE BALZAC ALBI DEPAIRE MICHELE 0810061B COLLEGE JEAN MONNET CASTRES ARTAUT BRIGITTE 0810124V COLLEGE DU SAUT DE SABO SAINT-JUERY RODIERE ALAIN 0810125W COLLEGE LOUIS PASTEUR GRAULHET JOURDE HUGUES 0810125W COLLEGE LOUIS PASTEUR GRAULHET JOURDE HUGUES 0810125W COLLEGE LOUIS PASTEUR GRAULHET JOURDE HUGUES 0810125W COLLEGE JEAN-LOUIS ETIENNE MAZAMET BOUVIER NATHALIE 0810127Y COLLEGE MARCEL PAGNOL MAZAMET COUSTET ISABELLE 0810785N SEGPA CLG JEAN-LOUIS ETIENNE MAZAMET BOUVIER NATHALIE 0810787R COLLEGE VICTOR HUGO CARMAUX MENUT HERVE 0810787R COLLEGE AUGUSTIN MALROUX BLAYE-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 0810845D SEGPA CLG JEAN MONNET CASTRES VAUTHIER MICHEL 0810847F SEGPA CLG GAUGUSTIN MALROUX BLAYE-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 0810847F SEGPA CLG AUGUSTIN MALROUX BLAYE-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 0810936C SEGPA CLG GUGUSTIN MALROUX BLAYE-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 0810936C SEGPA CLG GUGUSTIN MALROUX BLAYE-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 0810959C LYCEE POLYVALENT BORDE BASSE CASTRES DELPEYRAT NAJAT 0810960D COLLEGE JEAN JAURES CASTRES DUBREUL ISABELLE	0810052S	COLLEGE			
0810061B COLLEGE JEAN MONNET CASTRES ARTAUT BRIGITTE 0810124V COLLEGE DU SAUT DE SABO SAINT-JUERY RODIERE ALAIN 0810125W/COLLEGE LOUIS PASTEUR GRAULHET JOURDE HUGUES 0810125W/COLLEGE LOUIS PASTEUR GRAULHET JOURDE HUGUES 0810127C COLLEGE JEAN-LOUIS ETIENNE MAZAMET BOUVIER NATHALIE 0810127Y COLLEGE MARCEL PAGNOL MAZAMET COUSTET ISABELLE 0810785N SEGPA CLG JEAN-LOUIS ETIENNE MAZAMET BOUVIER NATHALIE 0810787R COLLEGE VICTOR HUGO CARMAUX MENUT HERVE 0810788S COLLEGE VICTOR HUGO CARMAUX MENUT HERVE 0810788S COLLEGE AUGUSTIN MALROUX BLAYE-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 081084D SEGPA CLG JEAN MONNET CASTRES VAUTHIER MICHEL 081093C SEGPA CLG AUGUSTIN MALROUX BLAYE-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 081093C LYCEE POLYVALENT BORDE BASSE CASTRES DELPE	0810052S	COLLEGE		ALBI	
0810125W COLLEGE LOUIS PASTEUR GRAULHET JOURDE HUGUES 0810125W COLLEGE LOUIS PASTEUR GRAULHET JOURDE HUGUES 0810125W COLLEGE JEAN-LOUIS ETIENNE MAZAMET BOUVIER NATHALIE 0810127Y COLLEGE MARCEL PAGNOL MAZAMET COUSTET ISABELLE 0810785M SEGPA CLG JEAN-LOUIS ETIENNE MAZAMET BOUVIER NATHALIE 0810787R COLLEGE WICTOR HUGO CARMAUX MENUT HERVE 0810787R COLLEGE VICTOR HUGO CARMAUX MENUT HERVE 0810788S COLLEGE AUGUSTIN MALROUX BLAYE-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 0810845D SEGPA CLG JEAN MONNET CASTRES VAUTHIER MICHEL 0810847F SEGPA CLG AUGUSTIN MALROUX BLAYE-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 0810936C SEGPA CLG AUGUSTIN MALROUX BLAYE-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 0810936C SEGPA CLG AUGUSTIN MALROUX BLAYE-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 0810959C LYCEE POLYVALENT BORDE BASSE CASTRES DELPEYRAT NAJAT 08109560D COLLEGE JEAN JAURES CASTRES DUBREUL ISABELLE					
0810125W COLLEGE LOUIS PASTEUR GRAULHET JOURDE HUGUES 0810126X COLLEGE JEAN-LOUIS ETIENNE MAZAMET BOUVIER NATHALIE 0810127Y COLLEGE MARCEL PAGNOL MAZAMET COUSTET ISABELLE 0810785N SEGPA CLG JEAN-LOUIS ETIENNE MAZAMET BOUVIER NATHALIE 0810787R COLLEGE VICTOR HUGO CARMAUX MENUT HERVE 0810788S COLLEGE AUGUSTIN MALROUX BLAYE-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 0810845D SEGPA CLG JEAN MONNET CASTRES VAUTHIER MICHEL 0810847F SEGPA CLG AUGUSTIN MALROUX BLAYE-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 0810936C SEGPA CLG LOUIS PASTEUR GRAULHET CHARPIN VALERIE 0810959C LYCEE POLYVALENT BORDE BASSE CASTRES DELPEYRAT NAJAT 0810960D COLLEGE JEAN JAURES CASTRES DUBREUIL ISABELLE					
0810126X COLLEGE JEAN-LOUIS ETIENNE MAZAMET BOUVIER NATHALIE 0810127Y COLLEGE MARCEL PAGNOL MAZAMET COUSTET ISABELLE 0810785N SEGPA CLG JEAN-LOUIS ETIENNE MAZAMET BOUVIER NATHALIE 0810787R COLLEGE VICTOR HUGO CARMAUX MENUT HERVE 0810787R COLLEGE AUGUSTIN MALROUX BLAYE-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 0810845D SEGPA CLG JEAN MONNET CASTRES VAUTHIER MICHEL 0810847F SEGPA CLG AUGUSTIN MALROUX BLAYE-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 0810865C SEGPA CLG AUGUSTIN MALROUX BLAYE-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 0810806C SEGPA CLG AUGUSTIN MALROUX BLAYE-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 0810950C LYCEE POLYVALENT BORDE BASSE CASTRES DELPEYRAT NAJAT 0810960D COLLEGE JEAN JAURES CASTRES DUBREUL ISABELLE					
0810127Y COLLEGE MARCEL PAGNOL MAZAMET COUSTET ISABELLE 0810785N SEGPA CLG JEAN-LOUIS ETIENNE MAZAMET BOUVIER NATHALIE 0810787R COLLEGE VICTOR HUGO CARMAUX MENUT HERVE 0810788S COLLEGE AUGUSTIN MALROUX BLAYE-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 0810845D SEGPA CLG JEAN MONNET CASTRES VAUTHIER MICHEL 0810847F SEGPA CLG AUGUSTIN MALROUX BLAYE-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 0810936C SEGPA CLG AUGUSTIN MALROUX BLAYE-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 0810936C SEGPA CLG AUGUSTIN MALROUX BLAYE-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 0810950C LYCEE POLYVALENT BORDE BASSE GRAULHET CHARPIN VALERIE 0810950D COLLEGE JEAN JAURES CASTRES DELPEYRAT NAJAT					
0810785N SEGPA CLG JEAN-LOUIS ETIENNE MAZAMET BOUVIER NATHALIE 0810787R COLLEGE VICTOR HUGO CARMAUX MENUT HERVE 0810788S COLLEGE AUGUSTIN MALROUX BLAYE-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 0810845D SEGPA CLG JEAN MONNET CASTRES VAUTHIER MICHEL 0810847F SEGPA CLG AUGUSTIN MALROUX BLAYE-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 0810936C SEGPA CLG LOUIS PASTEUR GRAULHET CHARPIN VALERIE 0810959C LYCEE POLYVALENT BORDE BASSE CASTRES DELPEYRAT NAJAT 0810960D COLLEGE JEAN JAURES CASTRES DUBREUIL ISABELLE					
0810787R COLLEGE VICTOR HUGO CARMAUX MENUT HERVE 0810788S COLLEGE AUGUSTIN MALROUX BLAYE-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 0810845D SEGPA CLG JEAN MONNET CASTRES VAUTHIER MICHEL 0810847F SEGPA CLG AUGUSTIN MALROUX BLAYE-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 0810939C SEGPA CLG LOUIS PASTEUR GRAULHET CHARPIN VALERIE 0810959C LYCEE POLYVALENT BORDE BASSE CASTRES DELPEYRAT NAJAT 0810950C COLLEGE JEAN JAURES CASTRES DUBREUIL ISABELLE					
0810788S COLLEGE AUGUSTIN MALROUX BLAYE-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 0810845D SEGPA CLG JEAN MONNET CASTRES VAUTHIER MICHEL 0810847F SEGPA CLG AUGUSTIN MALROUX BLAYE-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 0810936C SEGPA CLG LOUIS PASTEUR GRAULHET CHARPIN VALERIE 0810959C LYCEE POLYVALENT BORDE BASSE CASTRES DELPEYRAT NAJAT 0810960D COLLEGE JEAN JAURES CASTRES DUBREUIL ISABELLE					
0810845D SEGPA CLG JEAN MONNET CASTRES VAUTHIER MICHEL 0810847F SEGPA CLG AUGUSTIN MALROUX BLAYE-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 0810936C SEGPA CLG LOUIS PASTEUR GRAULHET CHARPIN VALERIE 0810959C LYCEE POLYVALENT BORDE BASSE CASTRES DELPEYRAT NAJAT 0810960D COLLEGE JEAN JAURES CASTRES DUBREUIL ISABELLE					
0810847F SEGPA CLG AUGUSTIN MALROUX BLAYE-LES-MINES TABACZYNSKY SYLVIE 0810936C SEGPA CLG LOUIS PASTEUR GRAULHET CHARPIN VALERIE 0810959C LYCEE POLYVALENT BORDE BASSE CASTRES DELPEYRAT NAJAT 0810960D COLLEGE JEAN JAURES CASTRES DUBREUIL ISABELLE	0810845D	SEGPA			
0810936C SEGPA CLG LOUIS PASTEUR GRAULHET CHARPIN VALERIE 0810959C LYCEE POLYVALENT BORDE BASSE CASTRES DELPEYRAT NAJAT 0810960D COLLEGE JEAN JAURES CASTRES DUBREUIL ISABELLE	0810847F	SEGPA			
0810959C LYCEE POLYVALENT BORDE BASSE CASTRES DELPEYRAT NAJAT 0810960D COLLEGE JEAN JAURES CASTRES DUBREUIL ISABELLE	0810936C	SEGPA	CLG LOUIS PASTEUR		
				CASTRES	DELPEYRAT NAJAT
UBTIONOTE LES CEDRES CASTRES SAUVAGE XAVIER					
	U81U961E	COLLEGE	LES CEDRES	CASTRES	SAUVAGE XAVIER

081096	2F SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	BORDE BASSE	10.00	
081096	2F ISECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	BORDE BASSE	CASTRES	DELPEYRAT NAJAT
0810968	BMISEGPA	CLG ALBERT CAMUS	CASTRES	DELPEYRAT NAJAT
	3P COLLEGE	ALBERT CAMUS	GAILLAC	LAMOTTE LOIC
0810993	3P COLLEGE	ALBERT CAMUS	GAILLAC	LAMOTTE LOIC
081099	S LYCEE PROFESSIONNEL	DOCTEUR CLEMENT DE PEMI	GAILLAC	RIEUX EDWIGE
0811030	DE COLLEGE	BELLEVUE		VALENTI BRIGITTE
	2G COLLEGE	LES CLAUZADES	ALBI	MERLE MARYLINE
0811034	IJ SEGPA	CLG BELLEVUE	LAVAUR	ROSAN OLIVIER
0811041	IS SEGPA		ALBI	MERLE MARYLINE
0811144	ID LP LYCEE DES METIERS	CLG LES CLAUZADES HOTELIER	LAVAUR	ROSAN OLIVIER
0811197	L COLLEGE	JEAN JAURES	MAZAMET	MIALON NICOLAS
0811207	X SEGPA		ALBI	DELPEYRAT FRANCIS
0811280	B SECTION ENSEIGNT GEN ET TECHNO	CLG JEAN JAURES LP ANNE VEAUTE	ALBI	DELPEYRAT FRANCIS
0811289	L SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP AINNE VEAUTE	CASTRES	MELLIER ANNE-MARIE
0811324	Z LYCEE PROFESSIONNEL	LP MARIE-ANTOINETTE RIESS		DELERUE JEAN-LUC
0811331	G COLLEGE	MARIE-ANTOINETTE RIESS	MAZAMET	DELERUE JEAN-LUC
	S COLLEGE	RENEE TAILLEFER	GAILLAC	TOMMASI FREDDY
811340	SICOLLEGE	JEAN-MARIE GUSTAVE LE CLE	LISLE-SUR-TARN	GOUACHON LUC
811341	T SECTION ENSEIGNT GEN ET TECHNO	JEAN-MARIE GUSTAVE LE CLE	LISLE-SUR-TARN	LAMOTTE LOIC
1811347.	Z ISECTION ENSEIGNT GEN ET TECUNO	JUN DOCTEUR CLEMENT OF PE	GRAULHET	VALENTI BRIGITTE
820001	F LP LYCEE DES METIERS	LP TOULOUSE-LAUTREC	ALBI	COT MICHEL
820004.	J LYCEE POLYVALENT	ICAN DE COADEO	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	ROPERT LUDWIG
820004.	LYCEE POLYVALENT	JEAN DE PRADES	CASTELSARRASIN	CHARPIN VALERIE
8200071	MICOLLEGE	JEAN DE PRADES	CASTELSARRASIN	CHARPIN VALERIE
8200115	COLLEGE	PIERRE DARASSE	CAUSSADE	SAUVAGE JEAN MARC
820014\	COLLEGE	ANTONIN PERBOSC	LAFRANCAISE	LAROUSSINIE FRANCINE
	LYCEE GENERAL	DU PAYS DE SERRES	LAUZERTE	LOPEZ ISABELLE MARIE
8200171	COLLEGE	FRANÇOIS MITTERRAND	MOISSAC	MULES VALERIE
	LYCEE GENERAL	FRANCOIS MITTERRAND	MOISSAC	MULES VALÉRIE
8200210	LVOER OF LE		MONTAUBAN	CARRIE MICHEL YVE
8200210		BOURDELLE	MONTAUBAN	DONATIEN PHILIPPE
320022	COLLEGE	BOURDELLE	MONTAUBAN	DONATIEN PHILIPPE
	COLLEGE		MONTAUBAN	PRAT PHILIPPE
320032F	LYCEE PROFESSIONNEL		VALENCE	NABIAS CLAUDE
320039X	ICE OTION ENGAGE	BOURDELLE	MONTAUBAN	DONATIEN PHILIPPE
320066F	COLLEGE	LPO JEAN BAYLET	VALENCE	ALARY GHISLAINE
320067C	COLLEGE		CASTELSARRASIN	DIEUDONNE PASCAL
3205881	LOOLITOR	THEODORE DESPEYROUS	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	PELISSIER ALEXANDRINE
3205881	001/1505	OLYMPE DE GOUGES	MONTAUBAN	JORGE JOSE MANUEL
	0000	OLYMPE DE GOUGES	MONTAUBAN	JORGE JOSE MANUEL
20682V	ICCODA.	CLG OLYMPE DE GOUGES	MONTAUBAN	JORGE JOSE MANUEL
20683X	COLLEGE	CLG PIERRE DARASSE	CAUSSADE	BERTARD EMMANUEL
20684Y	LOCULTOR		GRISOLLES	COLMAGRO GILLES
20684Y	COLLEGE		MONTAUBAN	POUGET ELISABETH
206857	SEGPA		MONTAUBAN	RAVE CLAIRE
20700R	CECTICAL		CASTELSARRASIN	SOULA ERIC
20700R		JEAN DE PRADES	CASTELSARRASIN	CHARPIN VALERIE
20703U		JEAN DE PRADES	CASTELSARRASIN	CHARPIN VALERIE
20704V	COLLEGE		MONTAUBAN	AZEMA THIERRY
20705W	OF OO.	PIERRE BAYROU	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL	ROULS BENEDICTE MADEL
	looi i a		MOISSAC	MULES VALERIE
20742L	CEOD4		CASTELSARRASIN	VERNEZOUL CORINNE
	COLLEGE		/ALENCE	NABIAS CLAUDE
20824A	001153	JEAN-JACQUES ROUSSEAU	ABASTIDE-SAINT-PIERRE	ESTEVE LAURENT
20866W		JEAN HUNORE FRAGONARD. IN	IECDEDELICOE	BESSOLES DOMINIQUE
20883P		P LYCEE DES METRIER BEAU	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	ROPERT LUDWIG
20891Y	COLLEGE	LAUDE NOUGARO A	MONTEILS	HURT YANN
	001155	/ERCINGETORIX	MONTECH	SALAH SERGE MALIK
208996	LVCEE DOLLARIA STATE	MANUEL AZAÑA	MONTAUBAN	SOLA PHILIPPE
20014	CECTION ENDERONE DE L	EAN BAYLET	ALENCE	BERGOUGNOUX SABINE
	OF CHOIL FUSEIGN I PROFESSIONNEL IT	PO CLAUDE NOUGARO IN	ONTEILS	ESTEVE LAURENT
09170				
20917B (LYCEE POLYVALENT C		IONTECH	SOULA ERIC